Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 21 décembre 2000

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 297

COMMUNICATIONS
— Cour d'arbitrage 297
— Délibération budgétaire 297

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT
— Présentation d'une liste double de candidats 297

COLLEGE D'URBANISME
— Renouvellement partiel — présentation d'une liste double de candidats 299

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU 300

ORDRE DES TRAVAUX 300

QUESTIONS D'ACTUALITE
— De M. Philippe Debry à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente, concernant « les mesures en vue du réaménagement du carrefour du boulevard Sylvain Dupuis et de la rue des Fruits à Anderlecht » 302

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 21 december 2000

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 297

MEDEDELINGEN
— Arbitragehof 297
— Begrotingsberaadslaging 297

MILIEUCOLLEGE
— Voordracht van een dubbeltal 297

STEDENBOUWKUNDIG COLLEGE
— Gedeeltelijke vernieuwing — voordracht van een dubbeltal 299

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN 300

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 300

DRINGENDE VRAGEN
— Van de heer Philippe Debry aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de maatregelen met het oog op de heraanleg van het kruispunt van de Sylvain Dupuislaan met de Fruitstraat in Anderlecht » 302

Pages

— De M. Joël Riguelle à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport Rémunéré des Personnes, concernant « la prise en charge des clients par les taxis en sous-sol de la gare du Midi » 303

— De Mme Geneviève Meunier à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la concertation avec les organisations syndicales de la STIB » 304

— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les conséquences de l'entretien du Ministre-Président avec le ministre de l'Intérieur sur le processus de la fusion des polices » 305

— De M. Yaron Pesztat à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la création d'une « task force » pour l'amélioration de l'accueil des institutions européennes à Bruxelles » 306

— De M. Yaron Pesztat à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la prolongation des effets du PRD au-delà du 31 décembre 2000 — avis du Conseil d'Etat » 308

INTERPELLATIONS

— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le contrat de gestion entre la Région de Bruxelles-Capitale et la STIB » 309

Discussion. — *Orateurs* : **MM. Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Mme Geneviève Meunier, MM. Jos Chabert**, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale Urgente 309

Blz.

— Van de heer Joël Riguelle aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de opvang van taxipassagiers op de ondergrondse standplaatsen in het Zuidstation » 303

— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het overleg met de vakorganisaties van de MIVB » 304

— Van de heer Joël Riguelle aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de gevolgen van het onderhoud dat de Minister-President heeft gehad met de minister van Binnenlandse Zaken voor de samenvoeging van de politiediensten » 305

— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de oprichting van een « task force » om de integratie van de Europese instellingen in Brussel te verbeteren » 306

— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de verlenging van de geldigheidsduur van het GewOP na 31 december 2000 — advies van de Raad van State » 308

INTERPELLATIES

— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp betreffende « de beheersovereenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de MIVB » 309

Bespreking. — *Sprekers* : **de heren Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, mevrouw Geneviève Meunier, de heren Jos Chabert,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 309

Pages

— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique concernant « les déclarations du Ministre-Président de la Région flamande relatives au statut de la Région bruxelloise » 312

Interpellation jointe de M. Benoît Cerexhe concernant « ses déclarations et celles de certains membres du Gouvernement bruxellois faites en réaction aux propos anti-bruxellois du Ministre-Président du Gouvernement flamand » 312

Interpellation jointe de M. Sven Gatz concernant « la thèse du Ministre-Président flamand selon laquelle Bruxelles doit recevoir un statut similaire à celui de Washington DC » 312

Interpellation jointe de Mme Anne-Sylvie Mouzon concernant « les propos tenus par M. Patrick Dewael concernant le statut de Bruxelles et son rôle institutionnel dans le système fédéral belge » 312

Interpellation jointe de M. Jean-Luc Vanraes concernant « la discussion sur le statut particulier de Bruxelles » 312

Discussion. — *Orateurs* : **MM. Jean-Pierre Cornelissen, Benoît Cerexhe, Sven Gatz, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Jean-Luc Vanraes, Mmes Evelyne Huytebroeck, Brigitte Grouwels, MM. Dominiek Lootens-Stael, Denis Grimberghs, François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 312

PROPOSITION DE MOTION

— Proposition de motion (M. Benoît Cerexhe et cs.) visant à initier une procédure de conflit d'intérêts entre la Région bruxelloise et la Région flamande en application de l'article 32 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles 330

QUESTIONS ORALES

— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le renouvellement des mandats au Collège juridictionnel » 330

Blz.

— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de verklaringen van de Minister-President van het Vlaams Gewest over het statuut van Brussel » 312

Toegevoegde interpellatie van de heer Benoît Cerexhe betreffende « zijn verklaringen en deze van sommige leden van de Brusselse Regering als reactie op de anti-Brusselse uitlatingen van de Minister-President van de Vlaamse Regering » 312

Toegevoegde interpellatie van de heer Sven Gatz betreffende « de stelling van de Vlaamse Minister-President dat Brussel een statuut zoals Washington DC moet krijgen » 312

Toegevoegde interpellatie van mevrouw Anne-Sylvie Mouzon betreffende « de uitlatingen van de heer Patrick Dewael betreffende het statuut van Brussel en zijn institutionele rol in het Belgisch federaal systeem » 312

Toegevoegde interpellatie van de heer Jean-Luc Vanraes betreffende « de discussie met betrekking tot het bijzonder statuut van Brussel » 312

Bespreking. — *Sprekers* : **de heren Jean-Pierre Cornelissen, Benoît Cerexhe, Sven Gatz, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heer Jean-Luc Vanraes, mevrouwen Evelyne Huytebroeck, Brigitte Grouwels, de heren Dominiek Lootens-Stael, Denis Grimberghs, François-Xavier de Donnea**, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 312

VOORSTEL VAN MOTIE

— Voorstel van motie (de heer Benoît Cerexhe, c.s.) strekkende tot het instellen van een procedure in verband met een belangenconflict tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het Vlaams Gewest met toepassing van artikel 32 van de gewone wet van 9 augustus 1980 tot hervorming der instellingen 330

MONDELINGE VRAGEN

— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de vernieuwing van de mandaten van het Rechtscollege » 330

Pages

— De M. Vincent De Wolf à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'avenir des contrats de sécurité et de société dans le cadre de leur volet préventif » 331

— De M. Olivier de Clippele à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la prescription du délit d'urbanisme » 333

— De M. Denis Grimberghs à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la mise en œuvre de l'accord de coopération du 9 mars 1990 sur l'îlot Van Maerlant » 334

DOTATION DU CONSEIL

— Ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire des Dépenses du Conseil pour l'année budgétaire 2000 336

— Budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001 336

Discussion générale conjointe. — *Orateur* : **M. Serge de Patoul**, rapporteur 336

Discussion des litteras 338

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale. — *Orateurs* : **MM. Jean-Pierre Cornelissen**, co-rapporteur**, Marc Cools, Jan Béghin, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Mahfoudh Romdhani, Benoît Cerexhe, Dominiek Lootens-Stael, Serge de Patoul, Mme Marguerite Bastien, MM. Erik Arckens, Johan Demol, Alain Daems** 338

Discussion de l'article unique 350

Blz.

— Van de heer Vincent De Wolf aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de toekomst van de veiligheids- en samenlevingscontracten in het kader van hun preventief gedeelte » 331

— Van de heer Olivier de Clippele aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het voorschrift betreffende de stedenbouwkundige overtreding » 333

— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de toepassing van de samenwerkingsovereenkomst van 9 maart 1990 op het Blok Van Maerlant » 334

DOTATIE VAN DE RAAD

— Aanpassing van de gewone en buitengewone Uitgavenbegrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2000 336

— Gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001 336

Samengevoegde algemene bespreking. — *Spreker* : **de heer Serge de Patoul,** rapporteur 336

Bespreking van de litteras 338

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking. — *Sprekers* : **de heren Jean-Pierre Cornelissen,** co-rapporteur, **Marc Cools, Jan Béghin, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Mahfoudh Romdhani, Benoît Cerexhe, Dominiek Lootens-Stael, Serge de Patoul, mevrouw Marguerite Bastien, de heren Erik Arckens, Johan Demol, Alain Daems** 338

Bespreking van het enig artikel 350

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 50.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.50 uur.

— **Mme la Présidente**. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 21 décembre 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 21 december 2000 geopend.

EXCUSES
VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :

M. Guy Hance, Mme Martine Payfa, MM. Alain Adriaens, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Dominique Braeckman, MM. Claude Michel, Armand De Decker, Mmes Adelheid Byttebier, Fatiha Saïdi et M. Jos Van Assche.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

de heer Guy Hance, mevrouw Martine Payfa, de heren Alain Adriaens, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, mevrouw Dominique Braeckman, de heren Claude Michel, Armand De Decker, mevrouw Adelheid Byttebier, mevrouw Fatiha Saïdi en de heer Jos Van Assche.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

Mme la Présidente. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Een ministerieel besluit werd door de Regering aan de Raad overgezonden.

Het zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van een dubbeltal

Mme la Présidente. — Par lettre du 23 octobre 2000, M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté Publique et du Commerce extérieur, communique au Conseil la démission de M. Michel Verbanck, membre du Collège d'environnement, et demande au Conseil d'initier la procédure adéquate afin que le Gouvernement soit saisi d'une liste double de candidats en vue du remplacement de M. Michel Verbanck.

Par arrêté du Gouvernement du 16 mars 2000, M. Michel Verbanck avait été nommé membre du Collège d'environnement pour un mandat de 6 ans prenant cours le 26 mai 2000.

En vertu de l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif du 3 juin 1993 relatif au Collège d'environnement, en cas de démission d'un membre du Collège, le membre nommé par le Gouvernement achève le mandat du membre démissionnaire.

Les conditions d'âge et les incompatibilités sont prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 juin 1993.

Ainsi, l'article 2 de cet arrêté dispose ce qui suit :

« La qualité de membre du Collège d'environnement est incompatible avec les fonctions ou mandats suivants :

1° tout mandat électif communal, provincial, régional et national;

2° bourgmestre;

3° sénateur provincial et sénateur coopté;

4° tout mandat dans un centre public d'aide sociale;

5° membre du Parlement européen;

6° agent d'un service public traitant de manière directe ou indirecte des matières d'environnement et exerçant ses fonctions sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

7° membre d'un cabinet ministériel;

8° l'exercice d'une activité relevant de l'agriculture, de l'industrie, de la construction, de la promotion ou de la gestion immobilière, soit à titre personnel, soit comme administrateur ou membre du personnel d'une société ayant un tel objet social;

9° délégué effectif ou suppléant du Conseil, nommé en application de l'article 11 de l'ordonnance du 29 août 1991 relative à l'accès à l'information en matière d'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale. ».

L'article 3 de cet arrêté dispose ce qui suit :

« Les membres du Collège d'environnement sont âgés de trente-cinq ans au moins et de septante-cinq ans au plus au moment de leur nomination ou, le cas échéant, au moment du renouvellement de leur mandat. ».

Suite à l'annonce faite en séance plénière du 10 novembre 2000, la candidature suivante a été introduite :

— M. Jean-Pierre Vanderborght, ingénieur civil, en qualité de membre du Collège d'environnement.

Le délai d'introduction des candidatures annoncé lors de la séance plénière du 10 novembre 2000 ayant expiré le 11 décembre 2000, je vous propose d'une part, de considérer comme valablement introduite la candidature de M. Jean Vanden Eynde, directeur honoraire, qui a été reçue le 19 décembre 2000 et d'autre part, de prolonger à nouveau le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séance plénière du 10 novembre 2000.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil au plus tard le vendredi 5 janvier 2001 à 10 heures. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Il en sera ainsi.

Bij brief van 23 oktober 2000 deelt de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, aan de Raad het ontslag mee van de heer Michel Verbanck, lid van het Milieucollege, en vraagt hij de Raad om de procedure te beginnen die ertoe moet leiden dat aan de Regering een dubbeltal wordt voorgedragen met het oog op de vervanging van de heer Michel Verbanck.

Bij besluit van de Regering van 16 maart 2000 werd de heer Michel Verbanck benoemd als lid van het Milieucollege voor een periode van 6 jaar, te beginnen op 26 mei 2000.

Krachtens artikel 5 van het besluit van de Executieve van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege moet in geval van ontslag van een lid van het College, het door de Regering benoemde lid, het mandaat van het ontslagnemend lid voortzetten.

De leeftijdsvereisten en de onverenigbaarheden worden beschreven in de artikelen 2 en 3 van het besluit van 3 juni 1993.

Artikel 2 van dit besluit luidt aldus als volgt :

« De hoedanigheid van lid van het Milieucollege is onverenigbaar met de uitoefening van de volgende functies of mandaten :

1° elk door verkiezing verkregen gemeentelijk, provinciaal, gewestelijk en nationaal mandaat;

2° burgemeester;

3° provinciaal senator of gecoöpteerd senator;

4° elk mandaat in een openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn;

5° lid van het Europees Parlement;

6° beambte van een overheidsdienst die rechtstreeks of onrechtstreeks aangelegenheden inzake leefmilieu behandelt en zijn ambt op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitoefent;

7° lid van een ministerieel kabinet;

8° een functie die verband houdt met de landbouw, de nijverheid, de bouwsector, de bevordering of het beheer van vastgoed, hetzij in eigen naam, hetzij als bestuurder of personeelslid van een maatschappij die een dergelijk maatschappelijk doel heeft;

9° afgevaardigde of plaatsvervangende afgevaardigde van de Raad, benoemd met toepassing van artikel 11 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het milieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. ».

Artikel 3 van dit besluit luidt :

« De leden van het Milieucollege zijn ten minste vijfendertig jaar oud en mogen niet ouder zijn dan vijfenzeventig jaar op het ogenblik van hun benoeming of, in voorkomend geval, op het ogenblik van de vernieuwing van hun ambtstermijn. ».

Na de oproep tot kandidaatstelling tijdens de plenaire vergadering van 10 november 2000 werd de volgende kandidatuur ingediend :

— de heer Jean-Pierre Vanderborght, burgerlijk ingenieur, als lid van het Stedenbouwkundig College.

De termijn voor de indiening van de kandidaturen, die tijdens de plenaire vergadering van 10 november 2000 aangekondigd was,

is op 11 december 2000 vestreken. Ik stel voor dat de kandidatuur van de heer Jean Vanden Eynde, oud-directeur, die op 19 december 2000 ontvangen is, als geldig ingediend beschouwd wordt, en dat de termijn voor de indiening van de kandidaturen, aangekondigd in de plenaire vergadering van 10 november 2000, opnieuw verlengd wordt.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen uiterlijk op vrijdag 5 januari 2001 om 10 uur. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen ? *(Neen.)*

Aldus zal geschieden.

COLLEGE D'URBANISME

Renouvellement partiel — Présentation d'une liste double de candidats

STEDENBOUWKUNDIG COLLEGE

Gedeeltelijke vernieuwing — Voordracht van een dubbeltal

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que par lettre du 27 novembre 1998, le ministre de l'Aménagement du Territoire demandait au Conseil d'initier la procédure adéquate afin que le Gouvernement soit saisi de la liste double de candidats en vue du renouvellement partiel du Collège d'urbanisme. Les membres dont le mandat a expiré le 9 décembre 1998 sont MM. Luc Hennart, Willy Serneels et Eric Brewaeys.

M. Willy Serneels étant décédé, seuls MM. Luc Hennart et Eric Brewaeys sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Suite à l'annonce faite en séance plénière du 26 novembre 1999, les candidatures suivantes ont été introduites :

— M. Jean-Claude Geus, Président de Chambre au Conseil d'Etat, en qualité de président du Collège d'urbanisme;

— M. Michel Renard, licencié en communication sociale, en qualité de membre du Collège d'urbanisme.

Des appels aux candidatures ont été faits lors des séances plénières des 14 janvier 2000 et 24 février 2000. Ils sont restés sans résultat.

Suite à l'annonce faite en séance plénière du 31 mars 2000, la candidature suivante a été introduite :

— Mme Marina Pierard, architecte, en qualité de membre du Collège d'urbanisme.

Des appels aux candidatures ont été faits lors des séances plénières des 26 mai 2000, 30 juin 2000, 18 octobre 2000 et 10 novembre 2000. Ils sont restés sans résultat.

Le Conseil doit donc être saisi d'un nombre suffisant de candidatures pour pouvoir présenter au Gouvernement une liste double de candidats aux trois mandats vacants (soit au minimum 6 candidatures introduites).

Je vous propose dès lors de prolonger à nouveau le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séance plénière le 10 novembre 2000, jusqu'au lundi 15 janvier 2001 à 10 heures.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Il en sera ainsi.

Ik herinner u eraan dat de minister belast met ruimtelijke ordening, bij brief van 27 november 1998, aan de Raad vroeg de gepaste procedure te starten om ervoor te zorgen dat dubbeltallen van kandidaten voor de gedeeltelijke vernieuwing van het Stedenbouwkundig College aan de Regering bezorgd worden. De leden wier mandaat op 9 december 1998 ten einde liep zijn de heren Luc Hennart, Willy Serneels en Eric Brewaeys.

De heer Willy Serneels is overleden en de heren Luc Hennart en Eric Brewaeys zijn opnieuw kandidaat.

Na de oproep tot kandidaatstelling tijdens de plenaire vergadering van 26 november 1999, werden de volgende kandidaturen ingediend :

— de heer Jean-Claude Geus, Kamervoorzitter bij de Raad van State als voorzitter van het Stedenbouwkundig College;

— de heer Michel Renard, licentiaat in de sociale communicatie als lid van het Stedenbouwkundig College.

Op de oproep tot kandidaten die tijdens de plenaire vergadering van 14 januari 2000 en 24 februari 2000 is gedaan is geen reactie gekomen.

Na de oproep tot kandidaatstelling tijdens de plenaire vergadering van 31 maart 2000, werd de volgende kandidatuur ingediend :

— mevrouw Marina Pierard, architect, als lid van het Stedenbouwkundig College.

Op de oproep tot kandidaten die tijdens de plenaire vergaderingen van 26 mei 2000, 30 juni 2000, 18 oktober 2000 en 10 november 2000 is gedaan is geen reactie gekomen.

De Raad moet dus een voldoende aantal kandidaturen ontvangen om aan de Regering drie dubbeltallen te kunnen voordragen voor de drie vacante mandaten (ten minste 6 kandidaturen).

Ik stel u voor de termijn voor het indienen van de kandidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 10 november 2000, nog te verlengen tot maandag 15 januari 2001, om 10 uur.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad inkomen. De kandidaten worden verzocht bij hun

kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen ? *(Neen.)*

Aldus zal geschieden.

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du Gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de Regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1

M. Willem Draps : 29

M. Alain Hutchinson : 7

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je prends la parole en ce début de séance pour demander une modification de l'ordre du jour. Je souhaite que le point concernant la motion en « conflit d'intérêts » que nous avons déposée et qui a été inscrite en fin de séance soit examinée d'urgence, car nous avons appris que le décret sera plus que probablement voté dans les prochaines heures par le Gouvernement flamand. Vu l'urgence, nous demandons que ce point soit abordé maintenant, en début de séance. Avec mes collègues, je vous demande une modification de l'ordre du jour à ce propos.

Mme la Présidente. — Je suppose que vous avez « étudié » le règlement.

Votre demande est-elle appuyée ? *(Six membres se lèvent.)*

La demande est recevable. En conséquence, nous allons voter sur la modification de l'ordre du jour.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, il existe une autre possibilité. C'est que tout le monde en convienne, ce qui serait beaucoup plus raisonnable.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, vous qui êtes un vieux renard, vous connaissez très bien la procédure.

M. Denis Grimberghs. — Si M. Cools nous dit que les chefs de groupe de la majorité se rallient à cette modification de l'ordre du jour, nous pouvons convenir à l'unanimité, voire en votant par assis et levé, qu'effectivement l'ordre du jour est ainsi modifié.

S'il n'en était pas ainsi, Madame la Présidente, j'ai l'impression que l'on est en train de jouer avec le calendrier non pas en jours mais quasi en minutes par rapport au Parlement flamand. C'est peut-être ce qui explique l'énervement de M. Chabert. Exceptionnellement, j'ai peine à croire qu'il s'occupe de ce problème — certainement moins que Mme Grouwels. Je ne peux donc pas imaginer qu'on ait fait exprès de rendre impossible ce débat avant le vote du Parlement flamand. Qu'on comprenne donc bien le sens de cette demande de modification de l'ordre du jour : elle a pour but de ne pas rendre caduc notre débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Je demande une suspension de séance.

Mme la Présidente. — Monsieur Cools, la suspension de séance est de droit. La séance est suspendue pendant 10 minutes.

— *La séance est suspendue à 14 h 55.*

De vergadering is geschorst om 14.55 uur.

— *Elle est reprise à 15 h 15.*

Ze is om 15.15 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Je vous rappelle la demande — faite en début de séance par M. Cerexhe, et appuyée par six autres membres — d'inversion de l'ordre du jour.

Nous devons nous prononcer sur cette demande.

Si le quorum n'est pas atteint, nous reprendrons dans une heure. C'est le règlement.

Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, ik begrijp dat de oppositie een spoeddebat vraagt. Ik wil het debat zeker niet uit de weg gaan. Wanneer het precies moet plaatsvinden, maakt voor mij niet zoveel uit, nu, straks, later op de dag of zelfs morgen. Het overlegcomité heeft volgens mij een coherente beslissing genomen. Een zaak is voor mij wel duidelijk : we moeten de parlementaire spelregels eerbiedigen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je comprends la demande de M. Grimberghs, mais je suis surpris qu'elle vienne si tardivement. Nous avons discuté d'une modification de l'ordre du jour ce matin; elle aurait pu être introduite plus tôt.

M. Denis Grimberghs. — Non, nous étions en Assemblée réunie ce matin.

M. Marc Cools. — La Commission s'est réunie ce midi. Il faut dire les choses telles qu'elles sont : une très large majorité, dépassant d'ailleurs la majorité gouvernementale en Région bruxelloise — pour des raisons dont nous débattrons plus tard — a rejeté la demande.

Nos travaux doivent se poursuivre. Chaque groupe politique, le mien en particulier, expliquera son point de vue sur la motion lorsque nous en débattrons, comme prévu à l'ordre du jour. L'échange de vues doit avoir lieu. Nos travaux en commission de ce midi étaient suffisamment clairs pour que nous ne perturbions pas davantage nos travaux.

Mme la Présidente. — Tout à fait.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, j'ai bien entendu M. Gatz et M. Cools. On semble nous reprocher d'introduire tardivement une demande de modification de l'ordre du jour.

Je tiens à vous rappeler que cette motion en conflit d'intérêts a été déposée voici quinze jours. Le Bureau élargi — dont MM. Cools et Gatz faisaient partie — avait fixé une réunion de commission pour ce lundi; cette réunion a été déplacée à la demande de certains qui n'étaient d'ailleurs pas présents en commission tout à l'heure. Dès lors, les travaux de notre commission n'ont pu se dérouler que ce midi. Il était donc normal qu'à la suite de ces travaux, vu l'urgence, nous ayons demandé cette modification de l'ordre du jour.

Pourquoi y a-t-il urgence ? Le Parlement flamand va voter cet après-midi ce projet de décret; dès le moment où il sera adopté, la motion en conflit d'intérêts n'a plus de sens; Nous voulons que cette motion puisse être débattue et votée par notre Parlement avant qu'elle ne soit adoptée par le Parlement flamand.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, qui était désigné pour nous faire un rapport oral.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, je vous rassure : mon rapport est prêt.

A mon avis, la question est ailleurs. J'estime que nous sommes en train de mélanger dangereusement la forme et le fond. En effet, d'après l'ordre du jour du vote au *Vlaams Parlement*, j'imagine mal qu'il y ait vraiment matière pour un conflit d'intérêts.

Un certain nombre de collègues l'ont dit en commission : réduire les impôts de 2 500 francs par habitant de la Flandre n'est pas de nature à créer une distorsion entre les Régions et à engendrer une nécessité d'urgence. *(Protestations sur les bancs PSC.)*

Le fond peut parfois aussi guider la forme.

Mme la Présidente. — Nous sommes pour l'instant dans le débat préalable de procédure : Attention ! Sinon, nous courons d'autres risques.

Nous en sommes à la proposition de modification de l'ordre du jour.

Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik ben tegen een agendawijziging en dus ook tegen het gevraagde spoeddebat. Wanneer we dat debat houden, maakt weinig uit, aangezien de stemmingen in het Vlaams Parlement vandaag al plaatsvinden.

Mme la Présidente. — Puis-je vous rappeler le règlement ? Les choses se passeraient beaucoup mieux si les parlementaires étaient présents à d'autres moments que lorsque se pose un problème *(Applaudissements.)* ou quand il s'agit de voter pour ne pas perdre une part de leur indemnité.

Je me permets de me montrer un peu brutale parce que c'est, malheureusement, trop souvent le cas. *(Applaudissements.)*

Je rappelle que, sur des décisions de procédure, le règlement ne prévoit qu'un seul orateur par groupe politique.

La parole est à M. Christos Doulkeridis au nom du groupe ECOLO.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je pense qu'on ne doit pas se tromper de débat et je m'inscris totalement dans ce que vous venez de dire.

Quant au sens de ce vote et de ces modifications de l'ordre du jour, sincèrement, mon groupe n'appuie pas sur le fond la proposition du PSC; nous l'avons dit en commission tout à l'heure et il n'y aura pas de surprise sur le résultat de ce vote. Mais sur la forme, il est important qu'un Parlement puisse se saisir d'un débat en temps voulu. Dans ce sens, contrairement à ce que dit Mme Grouwels, l'argument du vote cet après-midi au Parlement flamand me paraît valable pour invoquer l'urgence. A côté de ça, notre problème aujourd'hui est lié à l'absence de quorum dans ce Parlement.

De Voorzitter. — Het woordt is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, de CVP-fractie is zeker niet gekant tegen een debat ten gronde over deze zaak. Wij zien echter niet in waarom de agenda zou moeten worden gewijzigd.

M. Denis Grimberghs. — C'est le règlement ! *(Article 71.)*

Mme la Présidente. — La Présidente ou le Président, gardien du Règlement et de l'ordonnancement des travaux, doit suivre le règlement. C'est logique.

Si les parlementaires étaient plus assidus, ils pourraient alors montrer leur volonté.

C'est aussi un appel que j'ai fait.

Nous passons maintenant au vote sur la demande de modification de l'ordre du jour, présentée par M. Cerexhe.

Wij stemmen nu over het voorstel tot wijziging van de agenda door de heer Cerexhe voorgesteld.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

40 membres sont présents.

40 leden zijn aanwezig.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

25 votent non.

25 stemmen neen.

En conséquence, la modification de l'ordre du jour est rejetée.
Bijgevolg is de wijziging van de agenda verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Azzouzi, Mmes Bastien, Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. De Grave, De Wolf, Decourty, Draps, Gatz, Mmes Gelas, Grouwels, MM. Lootens-Stael, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Vanhengel, de Patoul et Ouezekhti.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Cerexhe, Daems, Mme De Groote, MM. Debry, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle et Mme Wynants.

La présidente parle de la demande « d'urgence » et non de modification de l'ordre du jour. D'où la réaction de M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, puisque vous ne m'avez pas donné la possibilité d'intervenir avant, j'aimerais me prononcer sur l'interprétation du vote qui vient d'avoir lieu.

L'utilisation potentielle que chaque parlementaire bruxellois est susceptible de faire demain de l'article 71.1 est très importante. Renoncer à cette possibilité est gravissime.

Nous n'avons pas voté sur l'urgence, mais sur la modification de l'ordre du jour. L'urgence, elle est de droit, Madame la Présidente. L'article 71.1 décrète « qu'à partir du moment où la Présidente s'est prononcée sur la recevabilité, la proposition bénéficie de l'urgence ». J'ai lu le règlement. En tout hypothèse, nous sommes donc dans l'urgence.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, l'ordre du jour a été établi, il a été fixé par le Bureau élargi et la motion est à l'ordre du jour d'aujourd'hui; de plus, une commission s'est réunie et M. Cornelissen a été désigné pour faire un rapport oral.

M. Benoît Cerexhe. — Nous en débattrons quand il sera trop tard !

M. Denis Grimberghs. — Nous discuterons de la manœuvre tout à l'heure. Je voulais surtout attirer l'attention de tous ceux qui, demain, pourraient faire appel à l'article 71 et auraient de bonnes raisons de le faire. Je ne voudrais pas que l'on puisse alors rappeler ce préalable consistant à dire : les membres ont le droit de se prononcer sur le caractère plus ou moins urgent d'une proposition en conflit d'intérêts. Elle est urgente à partir du moment où elle est prise en considération.

C'est tout ce que je voulais dire.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, elle est urgente et elle est inscrite par le Bureau élargi à l'ordre du jour de nos travaux d'aujourd'hui.

Nous avons tenu une commission dans les circonstances que vous avez très justement rappelées. Ce sera donc traité aujourd'hui, ne craignez rien.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.
Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, SUR LES MESURES EN VUE DU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DU BOULEVARD SYLVAIN DUPUIS ET DE LA RUE DES FRUITS A ANDERLECHT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, OVER DE MAATREGELEN MET HET OOG OP DE HERAANLEG VAN HET KRUISPUNT VAN DE SYLVAIN DUPUISLAAN MET DE FRUITSTRAAT IN ANDERLECHT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, je voudrais d'abord remercier le groupe PSC : grâce à lui, je vais pouvoir poser

ma question devant 39 députés, ce qui n'aurait certainement pas été le cas autrement. *(Applaudissements.)*

Un deuxième préambule : Madame la Présidente, je vous prie de m'excuser pour une question aussi localiste, mais ce sera la toute dernière fois.

Mme la Présidente. — Nous vous pardonnons parce que vous allez bientôt nous quitter pour vous occuper de gestion locale.

M. Philippe Debry. — Ma question porte sur un enjeu local qui peut, malgré tout, avoir un impact à d'autres niveaux : il s'agit d'une problématique de sécurité routière et même de la sécurité aux abords des écoles.

Vous n'ignorez pas la situation du boulevard Sylvain Dupuis; je vous avais posé une question écrite il y a quelques mois. A l'époque, vous m'aviez répondu qu'une des raisons pour lesquelles la Région n'était pas intervenue à cet endroit, était que la commune avait estimé qu'il ne s'agissait pas d'un point noir.

Apparemment, les choses changent. D'une part, l'attitude de la commune vis-à-vis de la sécurité routière évoluera incessamment; d'autre part, il semblerait que vous ayez décidé de prendre enfin le taureau par les cornes. Hélas ! Il a fallu attendre que survienne un accident dramatique puisqu'encore aujourd'hui, un enfant se trouve entre la vie et la mort.

Pour tout vous dire, entre le moment où je vous ai posé ma question et aujourd'hui, j'ai déjà obtenu un début de réponse sur le terrain. En effet, ma question portait sur la sécurisation d'un carrefour très dangereux par la pose de feux de signalisation.

J'ai lu vos réactions dans la presse : vous proposiez une solution à l'essai par l'installation d'un feu à poussoir. Je sais qu'entre-temps, des feux ont été posés. Je me permets donc de vous féliciter, ainsi que votre administration de cette réaction, même s'il a fallu un accident pour l'obtenir.

J'ai donc une partie de réponse à ma question. Je vous demanderai cependant : maintenez-vous le caractère « à l'essai » de ce dispositif ?

Deuxième question : de quel type de feux s'agit-il ? Un simple feu à poussoir, ou un feu normal ce qui constitue pour moi la seule solution capable de sécuriser réellement ce carrefour ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, Monsieur le Député, j'aimerais vous communiquer les informations suivantes.

L'administration régionale avait demandé aux dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale de nous fournir une liste des points noirs des voiries régionales sur leur territoire. C'est une des initiatives que nous avons prises, et je dois vous signaler que la commune d'Anderlecht, concernant le carrefour du boulevard Sylvain Dupuis, n'y avait pas signalé le carrefour en question.

Comme le comité de quartier avait attiré mon attention sur ce danger, j'ai, malgré le fait qu'il ne soit pas inscrit par la commune d'Anderlecht comme point noir, pris l'initiative de faire étudier un projet de réaménagement de l'ensemble du carrefour.

Je regrette vraiment l'accident du 6 décembre. Cela a encore mis en évidence le besoin d'intervenir d'urgence. C'est d'ailleurs la politique que nous allons mener concernant tous les points dangereux et tous les points noirs. N'hésitez pas à nous les communiquer, fût-ce par le biais du Parlement.

En ce moment précis, les ouvriers terminent la réalisation d'un aménagement provisoire qui comporte les éléments suivants : le placement de feux de signalisation avec bouton poussoir, concernant la protection des traversées piétonnes; la réduction de la largeur du passage à traver la berme centrale, afin de rendre impossibles les sorties à contresens au départ des parkings des immeubles situés le long du boulevard; l'interdiction de virer à gauche au départ de la rue des Fruits suite à l'allongement de la berme centrale.

Tout cela va rester en place un minimum de trois mois. Au-delà de ce délai, nous ferons une évaluation; mais de toute manière, une concertation plus poussée aura lieu avec la police et les autorités communales d'Anderlecht.

Je suis convaincu qu'après trois mois, on pourra constater une évolution et la situation pourra peut-être encore être améliorée.

M. Philippe Debry. — Je vous remercie pour cette réponse. J'aimerais ajouter une petite remarque. J'espère que ce genre de politique sera démultiplié. Je crois qu'un de mes collègues y reviendra demain lors des discussions budgétaires concernant l'analyse des budgets « sécurité aux abords des écoles ». Ce me semble être un problème vraiment fondamental, d'autant qu'une loi, qui a déjà été votée au Sénat et qui, j'espère, le sera bientôt à la Chambre, vise à réduire la vitesse aux abords d'école mais ne pourra valablement être appliquée que si elle est accompagnée d'aménagements sur le terrain.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je suis entièrement d'accord avec vous et je vous confirme que notre politique sera dorénavant d'intervenir rapidement, sans attendre que des accidents se soient produits. Si des endroits sont vraiment dangereux, signalez-les nous et nous prendrons même des mesures provisoires.

M. Philippe Debry. — Le cas échéant contre l'avis de la commune ?

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — S'il y a lieu.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PER-

SONNES, SUR LA PRISE EN CHARGE DES CLIENTS PAR LES TAXIS EN SOUS-SOL DE LA GARE DU MIDI

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, OVER DE OPVANG VAN TAXIPASSAGIERS OP DE ONDERGRONDSE STANDPLAATSEN IN HET ZUIDSTATION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous avions évoqué en commission la situation difficile des taxis bruxellois qui doivent emprunter une trémie souterraine pour embarquer leurs clients à la gare du Midi. A l'époque déjà, vous aviez soulevé la difficulté d'une telle situation. Assez récemment a eu lieu un incident. En effet, alors que les chauffeurs de taxis attendent les clients dans le sous-sol en respectant la loi et les règlements, en surface des taxis en maraude, qui ne sont pas spécialement bruxellois, volent leur clientèle.

Je désirerais connaître votre réaction sur cette situation et quelle solution il est possible d'y apporter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, M. Riguelle a parfaitement raison : la situation qui prévaut aujourd'hui en matière de stationnement de taxis à la gare du Midi est loin d'être satisfaisante. Je m'y suis rendu encore ce matin et j'ai pu constater le désordre causé par le refus des chauffeurs de taxis d'utiliser les infrastructures souterraines conçues par Eurostation.

La Région n'est pas responsable de cette situation ou du moins est-elle prise en otage par la filiale de la SNCB, qui semble d'ailleurs se soucier fort peu du confort des voyageurs qui arrivent à la gare du Midi et décident d'emprunter les taxis. Il a fallu ouvrir cette gare souterraine de taxis faute de toute possibilité, actuellement, de stationnement pour l'ensemble des taxis en surface. On attend la mise en œuvre des escalateurs pour le mois de mars, de l'ascenseur pour le mois de juillet; d'autres problèmes se posent encore, comme la qualité de l'air dans le stationnement souterrain. J'ai pris l'initiative de faire procéder à des analyses de l'air ambiant le 15 décembre dernier, j'aurai les résultats prochainement; je ne veux donc pas préjuger à ce sujet.

J'écris à Mme Durant, ministre fédérale des Communications, afin de stigmatiser l'attitude de la SNCB dans ce dossier où il y a de toute évidence un manque de coordination entre l'ensemble des travaux tant en surface qu'en souterrain. Cela induit qu'aujourd'hui les chauffeurs de taxis, mais surtout les voyageurs, sont littéralement pris en otages.

J'ai essayé de faire de mon mieux. Nous avons libéré des fonds afin d'engager trois stewards pour accompagner les voyageurs mais la situation s'est modifiée ces derniers jours. En effet, les chauffeurs de taxis refusent aujourd'hui d'utiliser l'infrastructure souterraine, ce qui bloque les voiries en surface à proximité de la gare du Midi en raison des files d'attente de taxis dans les aires de stationnement non prévues à cet effet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Je remercie M. Draps pour sa réponse.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, SUR LA CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA STIB

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, OVER HET OVERLEG MET DE VAKORGANISATIES VAN DE MIVB

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Ministre, les organisations syndicales de la STIB ont annoncé hier que suite à l'échec ou à l'absence de concertation dans l'entreprise, elles allaient lancer une action tarif zéro durant les fêtes de Noël. Elles vous ont également demandé d'intervenir dans ce conflit sur suggestion de la Direction de la STIB. D'après les informations que j'ai, vous les auriez renvoyées directement à la Direction de la STIB.

Sur le conflit, j'aimerais vous poser deux questions. La première concerne la procédure de concertation dans l'entreprise où il y a manifestement une absence totale d'entente et de dialogue.

La deuxième question concerne le fond du désaccord de l'accord social.

Quant à la première question, j'aimerais vous interroger sur la stratégie de la Direction de la STIB. Est-ce en menant une stratégie de bras de fer avec les organisations syndicales, est-ce en remettant en question leur rôle et en les traitant d'archaïques que, d'après vous, la Direction va ramener les organisations syndicales à la table de négociation ?

La deuxième question porte sur le désaccord, sur l'accord social qui comprend essentiellement trois points : le premier est relatif à l'augmentation salariale, qui est de 1,4 %, même si la direction dit avoir mis sur la table 550 millions. Après déduction de toute une série de primes, il ne reste pour le personnel que 1,4 % d'augmentation alors que pour les autres sociétés régionales les augmentations vont de 4 à 6 %. Le deuxième point de désaccord concerne la proposition de la direction de supprimer la prépension pour le

personnel à 54 ans alors que l'on sait que sur un point aussi délicat, la FEB n'oserait pas faire ce type de proposition. Le troisième point de désaccord a trait à la proposition de la Direction de supprimer toute une série de primes liées à l'ancienneté ou des congés, même si sur le fond, certains points présentent des arguments positifs. Croyez-vous qu'il s'agit là d'une bonne stratégie ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Madame la Présidente, chers Collègues, conformément aux dispositions des articles 9 et 14 de l'ordonnance qui a été votée par notre Parlement, relative à l'organisation des transports en commun, l'article 29 des statuts de la STIB prévoit que c'est l'Administrateur-Directeur général qui négocie, bien entendu conjointement avec le Directeur général adjoint, les conventions collectives avec les représentants du personnel et qui les soumet ensuite pour approbation au Comité de gestion. Cela signifie que les négociations sociales de la STIB s'inscrivent dans le cadre de la gestion autonome de l'entreprise et qu'elles relèvent, d'une part, de la direction et, d'autre part, des délégations syndicales, parties qui tiennent toutes deux à leurs privilèges.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut appliquer l'ordonnance et le statut.

Ces principes ont abouti à une première réunion de la commission paritaire le 13 novembre, réunion à laquelle les représentants du personnel ont communiqué l'ensemble de leurs revendications. Ce forum ne se prête pas à une discussion en détail de celles-ci. On relève toutefois une dizaine d'exigences dont une augmentation substantielle des salaires.

Lors de la réunion du 8 décembre, les partenaires sociaux ont présenté leurs propositions de façon formelle. Par la même occasion, la direction a formulé un certain nombre de souhaits concernant les prochaines négociations prévues le 15 décembre.

Quant aux propositions de la direction, il ne me semble pas non plus opportun de procéder ici à un exposé détaillé. Elles ont fait l'objet de larges publications par les syndicats.

L'assemblée générale des organisations syndicales représentatives a fait savoir que les propositions de la direction étaient inacceptables et elle a pris l'initiative de mener une action du 22 décembre au 1er janvier 2001. Les représentants du personnel m'ont ensuite contacté pour me demander de proposer une solution. Ils m'ont fait savoir que dorénavant, ils n'accepteraient de négocier que sous ma présidence ou celle du président de la commission paritaire régionale.

A la veille de la nouvelle concertation prévue entre la direction et les représentants du personnel, j'ai, sans outrepasser le rôle qui m'était imparti en la matière, incité les syndicats à reprendre les négociations; ce qu'ils n'ont malheureusement pas fait lors de la réunion du 15 décembre. Toutefois, et je suis heureux de pouvoir vous l'annoncer, les partenaires ont bien compris notre message. Ce matin, par l'intermédiaire de mon chargé de mission, j'ai une nouvelle fois insisté au sein du comité de gestion de la STIB pour une reprise des négociations et tant la direction que les délégations syndicales se sont formellement déclarées disposées à se remettre autour de la table. Je m'en réjouis. Elles demanderont au président de la commission paritaire régionale d'organiser et de présider la concertation, ce qui me paraît sage.

Compte tenu de ces circonstances, il ne me semble pas opportun d'expliquer ici en détail les propositions formulées par les deux partenaires dans la perspective de ces négociations.

L'important est de les faire aboutir, d'où la nécessité d'un climat serein. Pour ma part, je ne donnerai jamais mon approbation à des déclarations qui pourraient perturber le climat.

Il faut, en effet, permettre aux deux partenaires de s'acquitter de leur mission dans l'intérêt du personnel de la Société et de tous les voyageurs, lesquels font quelque 200 millions de voyages par an.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR LES CONSEQUENCES DE L'ENTRETIEN DU MINISTRE-PRESIDENT AVEC LE MINISTRE DE L'INTERIEUR SUR LE PROCESSUS DE LA FUSION DES POLICES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, OVER DE GEVOLGEN VAN HET ONDERHOUD DAT DE MINISTER-PRESIDENT HEEFT GEHAD MET DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR DE SAMENVOEGING VAN DE POLITIEDIENSTEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, la presse du mardi 19 décembre fait état d'un entretien entre le Ministre-Président et le ministre de l'Intérieur. Je lis, dans un article, que « le ministre de l'Intérieur est dans un excellent état d'esprit pour Bruxelles ». On s'en réjouit. Il aurait été question du problème linguistique, notamment en ce qui concerne les gendarmes, du personnel civil, des contrats de sécurité, de l'exercice de la tutelle fédérale et régionale et, surtout, des investissements de rattrapage. En effet, et nous avions eu l'occasion d'en débattre au sein de notre assemblée, on s'interroge sur la capacité des communes à supporter le coût financier d'une telle opération. D'une part, la presse laisse entendre que l'on discutera du problème financier avant de prendre des décisions, mais, d'autre part, dans un article, je lis que « les communes doivent respecter les normes d'encadrement (…) s'il y a des difficultés, une concertation

entre la Région et le ministre de l'Intérieur devrait aplanir ces difficultés ».

Le Ministre-Président pourrait-il nous donner des précisions quant à cet aspect financier, étant donné que certains articles de presse étaient plutôt sibyllins ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Madame la Présidente, pour une fois, je ne puis que féliciter le journaliste qui a rédigé ce bon article !

J'ai effectivement rencontré, le 18 décembre, le ministre de l'Intérieur afin de passer en revue l'ensemble des problèmes que pourrait encore poser la réforme des polices à Bruxelles. Je suis sorti rassuré de cette réunion car nous avons pu déterminer une orientation concernant l'exercice de la tutelle en matière linguistique.

Les zones de police devraient être soumises au même type de tutelle que les communes. Cependant, le ministre de l'Intérieur doit prendre les dispositions législatives ou réglementaires nécessaires en la matière.

Il a également été convenu que dans le cas où une commune connaîtrait des difficultés financières susceptibles de l'empêcher de satisfaire très rapidement à certaines normes, une concertation aurait lieu entre le ministre de l'Intérieur et moi-même, en ma qualité de ministre ayant la tutelle sur les communes.

Au cours de cette réunion, le ministre de l'Intérieur a également annoncé qu'en principe, il n'y aurait pas de surcoût à charge des communes, en tout cas, pour celles qui sont en ordre. Pour celles qui se seraient montrées négligentes, des rattrapages pourraient être envisagés. J'ai également eu confirmation du fait que les communes recevraient de quoi payer l'insertion dans les zones de police du personnel actuellement à charge du volet police des contrats de sécurité.

Pour l'essentiel, le ministre m'a rassuré. Des collaborateurs de mon cabinet participent à tous les groupes de travail organisés par le ministère de l'Intérieur, qui, de près ou de loin, peuvent intéresser la Région bruxelloise.

Le ministre de l'Intérieur et moi-même sommes également en contact avec le vice-gouverneur afin de dégager, de commun accord, la façon d'organiser la tutelle linguistique sur les zones de police. Dès lors, il n'y a aucune inquiétude à avoir à ce stade. Bien entendu, je resterai vigilant et si certaines évolutions n'étaient pas conformes à nos attentes ou si elles posaient des problèmes particuliers à Bruxelles, je ne manquerais pas de recontacter M. Duquesne qui a fait preuve d'une approche extrêmement constructive à l'égard de la Région et qui ne nourrit, à notre égard, que de bonnes intentions, me semble-t-il.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Ministre-Président, je me réjouis comme vous des bonnes intentions du ministre de l'Intérieur. Cependant, avez-vous pu mesurer avec lui l'ampleur d'une éventuelle intervention financière, afin de voir si les moyens nécessaires sont mobilisables à court terme, du côté fédéral ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Des chiffres ont été fixés concernant les dotations qui seraient allouées aux communes dans tout le pays. Celles-ci devraient suffire pour payer le personnel de police, le personnel de gendarmerie transféré, le personnel civil à charge du volet police des contrats de sécurité. Ce ne sont que les communes qui auraient fait preuve de négligence par le passé et qui présenteraient des écarts importants par rapport aux normes techniques d'efficacité policière, que le ministère de l'Intérieur doit encore édicter, qui pourraient poser des problèmes de rattrapage. Dans ce cas, le ministre de l'Intérieur et moi-même nous nous concerterions pour éviter que certaines communes ne se voient imposer, par le gouverneur, des exigences susceptibles de mettre en péril d'autres fonctions communales. A l'heure actuelle, j'ignore quelles communes pourraient être concernées par ce problème et dans quelle mesure.

M. Joël Riguelle. — Il s'agirait de moyens financiers fédéraux ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — A ce stade personne ne le sait, puisque les normes fédérales sont encore à l'étude, qu'elles n'ont pas encore été publiées, formalisées. Il est impossible de calculer un écart par rapport à une norme non publiée. C'est pourquoi, ni le ministre de l'Intérieur, ni moi-même, ne pouvons répondre à votre question, malgré notre bonne volonté. Si je disposais des chiffres, je me ferais un plaisir de vous les communiquer.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR LA CREATION D'UNE « TASK FORCE » POUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES INSTITUTIONS EUROPEENNES A BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, OVER DE OPRICHTING VAN EEN « TASK FORCE » OM DE INTEGRATIE VAN DE EUROPESE INSTELLINGEN IN BRUSSEL TE VERBETEREN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat pour poser sa question.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, lors de la dernière séance de notre Conseil, j'interpelais le Ministre-Président sur l'accueil des Institutions européennes à Bruxelles et sur leur impact urbanistique dans les quartiers Schumann et Léopold, lui demandant, entre autres, de créer une structure de concertation associant tous les acteurs concernés et de prendre un schéma directeur pour le développement des institutions européennes à Bruxelles. J'ai été rejoint, dans mon interpellation, par plusieurs collègues — un représentant par groupe démocratique de notre Parlement — qui soutenaient ma demande de création d'une telle structure car comme moi ils situaient le problème de l'accueil des Institutions européennes au niveau d'un manque de concertation.

Quelques jours plus tard, Monsieur le Ministre-Président, j'apprenais par la presse que vous aviez créé une structure de concertation.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Avant votre interpellation !

M. Yaron Pesztat. — Celle-ci répond à la demande que je vous avais adressée, mais en partie seulement, puisqu'à la lecture de la presse, et vous me confirmerez les informations dont la presse s'est fait l'écho, vous avez réuni dans cette « task force » des représentants de chacune des institutions européennes ainsi que de la Région, mais aucune des trois communes concernées ni les habitants, ni l'Etat fédéral, si ce n'est un représentant de M. Louis Michel.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, je voudrais savoir pourquoi vous n'avez réuni qu'une partie des acteurs concernés. Est-ce vous qui avez décidé de solliciter le cabinet de M. Louis Michel ou avez-vous demandé au Gouvernement qu'il délègue un représentant chargé de défendre le point de vue du Fédéral au sein de cette « Task force » ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Madame la Présidente, je remercie M. Pesztat de sa question qui, je l'espère, me permettra de clarifier les choses, une fois pour toutes.

Dans un premier temps, le groupe de travail que j'ai constitué — appelons-le « Task force » car cela correspond davantage à ce que je souhaite faire — a pour objectif d'amener les Institutions européennes présentes à Bruxelles à expliciter leurs besoins, à court, moyen et long termes. Dès lors, il est inutile d'y associer les communes qui ignorent totalement le nombre d'écoles européennes, de crèches, de salles de réunion qui seront nécessaires dans cinq, dix ans, etc. Donc, le but premier de l'exercice est d'amener les institutions européennes à définir leurs besoins en termes d'infrastructures administratives et sociales, en termes de mobilité — gares, aéroport et métro —, en termes d'emploi et de logement.

Dans un deuxième temps, j'élargirai la concertation à l'ensemble du Gouvernement, aux communes intéressées, voire aux habitants — ceux-ci auront en effet l'occasion de s'exprimer dans le cadre de l'enquête sur le PRD, lequel comporte un chapitre sur la fonction internationale de Bruxelles qui sera étoffé, actualisé.

Mon objectif est d'éviter que nous ne fassions comme dans le passé, ce que vous avez critiqué à juste titre, à savoir travailler de façon chaotique, au coup par coup, en pratiquant une politique du fait accompli. On mettait parfois le doigt dans un engrenage mais on n'osait pas dire où cela pouvait mener : par exemple, voici quinze ans, on craignait que les Français critiquent le fait que l'on jette les bases d'un Parlement européen.

Il est clair qu'il y a une série de plaies du passé qu'il faut à présent panser. Essayons cependant de ne pas en générer de nouvelles en ce qui concerne les besoins futurs dûs à l'élargissement et à l'approfondissement. Pour ma part, je travaille par phases : d'abord, procéder à un inventaire de leurs besoins, ensuite, le soumettre au Gouvernement et à l'administration qui préparent le PRD, enfin, consulter les communes intéressées et les groupes de pression intéressés.

Selon moi, c'est la meilleure façon de procéder. Je n'ai pas l'intention d'exclure qui que ce soit de la concertation. Tous ceux qui ont des idées pourront les exprimer. Je retiendrai celles qui me paraîtront intéressantes : je n'ai en effet pas la prétention de mener seul ce travail. Cependant, j'estime qu'il faut travailler par séquences et ne pas tout mélanger.

Pourquoi avoir choisi un représentant de M. Michel ? Ce dernier a dans ses attributions une cellule administrative des affaires étrangères, à savoir le CICHIC, Comité chargé de l'accueil des institutions internationales, non seulement de l'Europe mais également, de l'OTAN, de l'UEO, etc.

Selon moi, plus il y aurait d'interlocuteurs autour de la table, moins on avancerait.

Je souhaite que les représentants des institutions européennes expriment leurs besoins à court, moyen et long termes afin de voir comment nous pouvons en tenir compte dans le PRD sans nuire aux autres fonctions urbaines de la Région, à la convivialité, à la mobilité et sans que Bruxelles n'y perde son âme.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Ministre-Président, je comprends votre justification concernant la présence d'un représentant de M. Louis Michel. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que les bâtiments destinés aux institutions européennes, par exemple, relèvent, en tout cas, pour partie, de la Régie des Bâtiments. Quant aux aménagements d'infrastructures dans le quartier européen, ils relèvent du MCI qui met en œuvre les accords de coopération et est sous la tutelle d'un autre ministre. Enfin, tout ce qui a trait à la présidence belge de juillet est de la compétence d'un autre ministre encore, à savoir M. Verhofstadt. Je comprends qu'un représentant de M. Louis Michel soit présent à cette concertation, mais cela me paraît limité si l'on tient compte de l'éventail des responsabilités directes du Gouvernement fédéral dans le dossier européen.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Pas à ce stade-ci où l'on demande aux Européens de formuler leurs besoins. Lorsque l'on abordera la question des réserves foncières, des réserves en bâtiments disponibles, des possibilités en matière de mobilité, on devra faire intervenir les autres ministres.

Je vous répète que je veux travailler par itérations et par approximations successives. Toute autre stratégie brouillerait les pistes et nous empêcherait de procéder méthodiquement.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il conviendra, à certains moments, de consulter d'autres ministres fédéraux, régionaux, ainsi que les communes concernées de près ou de loin par ce dossier et des groupes représentant les habitants, mais chaque chose en son temps.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, SUR LA PROLONGATION DES EFFETS DU PRD AU-DELA DU 31 DECEMBRE 2000 — AVIS DU CONSEIL D'ETAT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, OVER DE VERLENGING VAN DE GELDIGHEIDSDUUR VAN HET GEWOP NA 31 DECEMBER 2000 — ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat pour poser sa question.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, ma question a trait au plan régional de développement (PRD) qui, comme chacun sait, cessera de produire ses effets au 31 décembre et devrait donc être prolongé. Nous avons débattu de ce sujet en commission de l'aménagement du territoire la semaine dernière puisqu'une proposition d'ordonnance émanant de parlementaires de la majorité a été soumise à cette commission, visant à prolonger les effets du PRD jusque fin 2001.

Vous nous avez annoncé en commission que le Gouvernement souhaitait demander l'avis du Conseil d'Etat en extrême urgence sur cette proposition. Nous avons donc interrompu nos travaux, qui devaient reprendre hier. La réunion de la commission d'hier a été annulée et nous avons appris ce matin qu'elle avait été postposée à demain matin.

Ma question peut paraître curieuse dans la mesure où nous aurons l'occasion de débattre de tout cela demain matin. Mais, à l'heure actuelle, nous ne savons pas encore de quoi nous allons débattre puisque nous ne savons pas si vous avez reçu l'avis du Conseil d'Etat ni ce qu'il dit.

Je voudrais donc savoir quelles sont les raisons de l'annulation de la séance d'hier de la commission de l'aménagement du territoire et de son report à demain matin. Avez-vous reçu un avis du Conseil d'Etat, officieux ou officiel ? Que dit-il ? Sera-t-il soumis demain matin à notre commission afin qu'elle puisse débattre en connaissance de cause ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport Rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, la réunion de la commission d'hier après-midi a été annulée parce que nous n'avions pas encore reçu l'avis du Conseil d'Etat. Cet avis nous est parvenu, par écrit, mais officieusement, hier en fin d'après-midi. Il vous sera soumis dès demain. Le Gouvernement est en train de l'analyser.

En résumé, le Conseil d'Etat dit qu'il est parfaitement possible d'adopter un plan régional d'affectation du sol (PRAS) en l'absence de plan régional de développement. Si vide juridique il y a, il ne se situe pas là où certains le croyaient.

Le Conseil d'Etat fait remarquer par ailleurs que deux ordonnances en matière de subventions (notamment la dotation générale des communes) font expressément référence au PRD et que, pour pouvoir liquider dans le cadre des ordonnances qui existent à cet égard, il est souhaitable que PRD il y ait.

C'est dans ce cadre que demain, en commission, nous continuerons à débattre de la proposition d'ordonnance déposée par les parlementaires de la majorité.

M. Yaron Pesztat. — Je voudrais m'assurer que l'ordre des travaux nous permettra, si nous le souhaitons, de voter cette ordonnance lors de notre séance de demain.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport Rémunéré des Personnes. — La réponse est affirmative.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en Heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 07.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.07 uur.

— *Elle est reprise à 16 h 10.*

Ze wordt hervat om 16.10 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

INTERPELLATIONS
INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE CONTRAT DE GESTION ENTRE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA STIB »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE BEHEERSOVEREENKOMST TUSSEN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN DE MIVB »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour développer son interpellation.

(Mme Marion Lemesre, Vice-Présidente, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Marion Lemesre, Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, chers Collègues, Monsieur le Ministre, je sais que votre temps est précieux et que vous avez de nombreuses obligations. C'est pourquoi l'interpellation que je vous adresse sera à la fois très brève et très précise.

Il est à noter qu'elle trouve entièrement sa place dans le cadre du débat budgétaire. Il me paraissait en effet plus logique d'opter pour ce type d'intervention que pour une simple question orale qui aurait été développée ultérieurement et indépendamment du budget, que l'on examinera demain.

On sait combien est devenue importante la technique du contrat de gestion qui lie la STIB et la Région de Bruxelles-Capitale et qui détermine les droits et devoirs de chacune des parties.

Le premier contrat de gestion remonte à la première législature régionale et fut établi à l'initiative du ministre Jean-Louis Thys.

Le suivant a été conclu à l'époque où M. Hasquin exerçait ce qui constitue vos compétences actuelles. Il convient de rappeler qu'il s'appliquait à la période 1996-1999.

1999, millésime électoral, était bien entendu une année un peu spéciale comportant une campagne électorale, des élections, l'installation d'un nouveau Parlement, la mise en place d'un nouveau Gouvernement. L'expérience de 1989 et de 1995 nous a enseigné qu'il faut après un tel renouvellement une période de « mise en route », de « rodage » de la nouvelle équipe.

Dans le même temps, les deux fonctionnaires dirigeants de la STIB étaient en passe d'être admis à la retraite.

C'est donc assez logiquement et avec le souci fondé de ne pas bâcler ce qui ne se résume pas à une simple formalité, que le Comité de gestion et le Conseil d'administration de la STIB, d'une part, et la Région, d'autre part, ont conclu de commun accord à la nécessité de discuter et d'adopter un avenant à ce contrat de gestion. Son contenu était d'une portée limitée dans la mesure où il ne valait que pour l'an 2000 et qu'il s'agissait de faire la soudure avec le nouveau contrat de gestion qui serait établi sous peu et qui fixerait les normes pour la nouvelle législature. Compte tenu de cette période extrêmement limitée, il ne s'agissait pas de charger excessivement la barque, il convenait simplement d'assurer une certaine continuité.

La nouvelle direction de la STIB est entrée en fonction au 1er avril. Les instances de la société ont été renouvelées dans les jours qui ont suivi. Il restait dès lors huit mois pour négocier un nouveau contrat de gestion.

Or, cela n'a pas abouti. L'ordre du jour du Gouvernement du 7 décembre dernier prévoyait en effet explicitement un point relatif à la conclusion d'un deuxième avenant au contrat 1996-1999.

Compte tenu de l'ampleur des problèmes posés, je trouve quelque peu regrettable que l'on ait perdu tant de temps en chemin. En effet, la gestion du transport public à Bruxelles, et notamment de la société qui l'incarne, exige un plan d'action et des options claires ainsi qu'une programmation pluriannuelle. Ce n'est pas une bonne formule que d'appliquer au gré du temps des rustines successives à l'ancien contrat. Les avenants ne contiennent, on le sait, que des mesures transitoires ou d'envergure relativement limitée.

Travailler de cette manière ne donne pas le souffle nécessaire pour s'attaquer aux vrais problèmes qui freinent la mobilité à Bruxelles.

Ce constat étant effectué, ces regrets étant exprimés, j'aimerais, Monsieur le Ministre, vous demander quelles sont les raisons qui sont invoquées pour justifier ce retard que personnellement je juge excessif, compte tenu de la durée normale d'une législature régionale.

Dois-je en effet vous rappeler que nous sommes déjà à 20 % de la durée totale de la législature ? Et nous savons tous qu'il faut un temps considérable avant qu'un contrat de gestion se mette en place et produise ses effets.

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que cette situation est dans une certaine mesure dommageable à la fois pour la Région et la STIB, qui sont toutes deux laissées dans l'incertitude, face aux réponses adéquates à apporter aux importants problèmes posés.

Entretemps, un document concernant le futur contrat de gestion vient de parvenir aux membres de la commission de l'Infrastructure.

Mais il s'agit d'une note d'orientation qui comporte surtout des généralités. Ce n'est donc certainement pas le texte définitif d'un contrat de gestion.

Pouvez-vous définir le statut de ce document ? A quel stade de la procédure la Région et la STIB se trouvent-elles dans l'élaboration du véritable contrat de gestion ?

Quand pouvons-nous espérer raisonnablement que le nouveau contrat entrera en vigueur ?

Enfin, quels sont pour vous les enjeux majeurs que la Région doit veiller à inscrire dans le futur contrat ?

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Ministre, pour la qualité des réponses que vous voudrez bien apporter à ces diverses questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, nous avions déjà eu, M. Cornelissen et moi, en commission, une première discussion qui amorçait cette question sous un angle particulier. Un débat est indispensable au niveau de notre instance parlementaire sur le contrat de gestion, sur ce qui doit y figurer, bien plus encore que sur le problème de forme qu'il soulève et qui est totalement justifié, et sur les délais pour la prise de ce contrat de gestion.

Je me souviens encore des bons arguments qui justifiaient le report d'une année du contrat de gestion de la STIB, dont l'engagement d'un directeur général. Aujourd'hui on s'aperçoit que l'on n'est pas prêt. Cela peut être lié à des débats de fond qui doivent effectivement voir le jour alors qu'il y a déjà eu — ce qui est déjà assez exceptionnel dans ce pays — deux contrats de gestion. Il est légitime de profiter de ce moment pour évaluer la manière dont l'on a travaillé jusqu'à présent et voir comment il faut réajuster le tir.

On nous a remis, il y a quelques jours, la note d'orientation relative au contrat de gestion STIB 2001-2005. Est-ce un document du Gouvernement, du ministre, de la STIB, ou un premier document de négociation ? On ne sait trop quel statut lui donner.

Il éclaire en tout cas le débat de manière intéressante, mais sur un point, il ne me rassure pas. J'interviendrai brièvement car il sera nécessaire de revenir sur ce débat en commission de l'Infrastructure, mais je voudrais néanmoins citer un point, Monsieur le Ministre, qui montre que peuvent se poser des questions intéressantes sur les modalités d'organisation de la société, qui peuvent être débattues à l'occasion de ce contrat de gestion, indépendamment des objectifs politiques.

Il est écrit noir sur blanc au niveau de la clarification des rôles que, dans les cinq années qui viennent, un des objectifs est l'évolution de la STIB vers une entité chargée de la planification tactique et de la définition du cahier des charges de prestations opérationnelles.

A terme, cela se traduirait par le fait que la STIB gérerait l'encadrement des entités productrices dont certaines pourraient à terme être externes à la société régionale. C'est vraiment parce que j'ai promis de ne pas intervenir longuement que je ne ferai pas d'autres commentaires parce que l'on pourrait en parler longtemps. Puisque cela est écrit dans le document que vous avez rendu public, c'est une raison de plus pour nous donner des informations précises sur le statut de ce document afin que nous puissions en débattre très prochainement en commission. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, le Groupe ECOLO a aussi des inquiétudes sur la situation politique, budgétaire et sociale de la STIB. Le nouveau contrat devait déjà être conclu l'année passée et vu le changement de direction, un avenant a été élaboré pour un an, qui se termine le 31 décembre 2000. Nous sommes le 21 décembre et il n'y a toujours pas de nouveau contrat soumis au comité de gestion ni de budget 2001. Il paraîtrait qu'un comité de gestion est convoqué dans l'urgence la semaine prochaine pour signer un avenant de trois mois.

Qu'est-ce que cette politique à la petite semaine ? Est-ce là une bonne politique prévisionnelle de gestion d'un organisme aussi important que la STIB dont le budget est de 12 milliards ?

En harcelant le ministre, en commission budgétaire, nous avons quand même obtenu une copie de la note de politique générale approuvée par le gouvernement en juillet 2000 concernant le nouveau contrat de gestion. Cette note est bien succincte. Elle se limite à une dizaine de pages, à des orientations générales, sans priorité, sans budget et sans programmation.

Le gouvernement veut-il donner, dans un dossier aussi important, un blanc-seing à la direction ? Nous devons bien constater qu'après six mois, il n'y a toujours rien, que la grogne sociale dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise est manifeste.

Y a-t-il un pilote à la STIB ? Va-t-on lui donner un tableau de bord et des consignes de pilotage ? Voilà les questions que je voulais vous poser. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Madame la Présidente, je remercie mes collègues d'avoir tenu compte de la situation difficile dans laquelle je me trouve et d'avoir réussi à poser leurs questions, nonobstant la brièveté de leurs interventions.

Le contrat de gestion conclu le 23 mai 1996 entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la STIB entrait en vigueur le 1er mars 1996 et arrivait à échéance le 31 décembre 1999.

Un avenant n° 1 fut conclu le 24 décembre 1999. Il devait compléter et modifier à certains endroits le contrat de base de 1996. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2000 et vient à échéance le 31 décembre 2000. En date du 20 juillet 2000, le Conseil des ministres a approuvé une « Note d'orientation relative au contrat de gestion 2001-2005 ». Cette note a été distribuée aux membres de la commission, à leur demande. Nous avons satisfait à cette demande car nous voulions un débat transparent, où chacun prenne ses responsabilités. Le Parlement pourra avoir ce débat après que le

comité de gestion, le Gouvernement et tous ceux qui doivent intervenir auront approuvé le contrat de gestion.

M. Denis Grimberghs. — Sur les grandes orientations, on pourrait même avoir le débat avant.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Cela ne s'est jamais fait jusqu'à présent, même pas à l'époque de feu, M. Thys.

M. Denis Grimberghs. — Il s'agit d'un débat sur l'évaluation des contrats précédents. On ne pouvait évidemment pas le faire quand on a conclu le premier contrat. Il est légitime de vouloir évaluer les deux premiers contrats de gestion avant de conclure le troisième.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — On n'a jamais donné de note d'orientation auparavant. Je l'ai fait parce que je voulais que le Parlement soit informé des développements en cours.

Le contrat de gestion est une décision qui relève du Gouvernement et des organes de gestion de la STIB. Chaque chose en son temps et à sa place.

La note d'orientation contient une série de nouveaux concepts. Il est notamment question de faire appel à des services extérieurs pour assurer une meilleure transparence des comptes.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'allez tout de même pas prendre M. Schouppe à la STIB ? *(Exclamations.)*

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Soyons sérieux.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas du tout rassurés à l'idée qu'il pourrait y avoir plusieurs unités de production.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux Publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide Médicale Urgente. — Je ne dis pas que cela se fera. Je dis qu'il pourrait éventuellement être fait appel à des services extérieurs pour améliorer l'organisation de la société.

Le développement de cette nouvelle approche requiert du temps. Conformément aux dispositions légales, le projet de contrat de gestion devra en outre faire l'objet de négociations entre la direction et les délégations syndicales. Je précise à l'intention de Mme Meunier que tout cela se fera « sans atermoiements funestes mais sans précipitation inconsidérée ». Il faut en effet prendre le temps de faire cela sérieusement. Ce contrat est très important pour les usagers, pour le personnel, pour la direction, pour le Gouvernement. Il doit être étudié avec soin, notamment quant à l'autonomie et quant aux aspects budgétaires. Il aura fallu un an pour élaborer le projet de mobilité et le mettre sur les rails. Cela ne se fait pas par une « politique gadget »; il faut contrôler, vérifier, discuter, remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier.

Je veux que tout cela se fasse sérieusement. Un projet de contrat couvrant la période 2001-2005 sera soumis au Gouvernement début 2001 et permettra d'entamer les négociations officielles avec la STIB.

L'approbation de ce contrat par la Région et la STIB se fera au plus tard avant la fin mars 2001.

Le nouveau contrat de gestion entrera normalement en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.

Le nouvel avenant n° 2 au contrat de gestion permet de poursuivre, dans l'attente du nouveau contrat de gestion, les relations contractuelles entre la Région et la STIB.

Le contrat de gestion visera essentiellement à :

— maîtriser le budget régional;

— faire supporter le risque mais aussi l'attrait commercial par l'exploitant.

C'est un service public.

Il est de l'intérêt général d'avoir un bon management du service public. Un bon management permet d'attirer les voyageurs et, par ailleurs, les Bruxellois paient moins d'impôts quand la situation est saine;

— motiver le personnel à la réalisation d'un projet d'entreprise. Le personnel fait du bon travail, il faut le respecter. Cette entreprise est aussi la sienne;

— inciter les gestionnaires à faire preuve d'imagination pour améliorer le management interne et développer une réelle politique de service public selon les normes utilisées dans le secteur privé. Une bonne politique commerciale constitue un adjuvant puissant qui permet d'assurer un management efficace. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, je prends acte de la déclaration du ministre selon laquelle le nouveau contrat de gestion pour la période 2001-2005 interviendra au plus tard pour le mois de mars de l'année prochaine. L'avenant n° 2 est en quelque sorte du bois de rallonge pour atteindre cette date. Je pense personnellement qu'il est bon d'en discuter en commission. Je ne demande pas de le faire immédiatement et avant tout, de crainte que cela ne retarde les procédures. Je suis assez content de disposer du droit de contrôler le Gouvernement. Les problèmes concrets en matière de transports à Bruxelles sont bien connus, ils sont mentionnés dans le plan IRIS depuis un certain nombre d'années. Le contrat de gestion doit s'inspirer des grands principes du plan IRIS et tenir compte de l'évaluation des deux premiers contrats de gestion.

Je dirai simplement, avec un brin d'ironie, que je croyais que les choses auraient été plus faciles en raison du grand nombre de

membres du cabinet siégeant au conseil d'administration et au comité de gestion de la STIB. Toutefois, ces retards sont aussi, d'une certaine manière, rassurants dans la mesure où il apparaît qu'ils ne sont pas juges et parties.

Enfin, si je me réjouis toujours de voir les choses entrer rapidement en vigueur, je m'interroge sur l'effet rétroactif au 1er janvier 2001. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une autre rustine. Je n'aime pas les législations rétroactives. Je préfère qu'un Gouvernement s'abstienne de recourir à ce genre de ficelle et décide à temps et à heure. Quoi qu'il en soit, je prends acte du fait que le contrat de gestion définitif qui doit couvrir toute la période entrera bel et bien en vigueur au mois de mars et que les aspects particuliers seront discutés avec le ministre en commission Infrastructure.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES DECLARATIONS DU MINISTRE-PRESIDENT DE LA REGION FLAMANDE RELATIVES AU STATUT DE LA REGION BRUXELLOISE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. BENOIT CEREXHE CONCERNANT « SES DECLARATIONS ET CELLES DE CERTAINS MEMBRES DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS FAITES EN REACTION AUX PROPOS ANTI-BRUXELLOIS DU MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT FLAMAND »

INTERPELLATION JOINTE DE M. SVEN GATZ CONCERNANT « LA THESE DU MINISTRE-PRESIDENT FLAMAND SELON LAQUELLE BRUXELLES DOIT RECEVOIR UN STATUT SIMILAIRE A CELUI DE WASHINGTON DC »

INTERPELLATION JOINTE DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON CONCERNANT « LES PROPOS TENUS PAR M. PATRICK DEWAEL CONCERNANT LE STATUT DE BRUXELLES ET SON ROLE INSTITUTIONNEL DANS LE SYSTEME FEDERAL BELGE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-LUC VANRAES CONCERNANT « LA DISCUSSION SUR LE STATUT PARTICULIER DE BRUXELLES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER-PRESIDENT VAN HET VLAAMS GEWEST OVER HET STATUUT VAN BRUSSEL »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE BETREFFENDE « ZIJN VERKLARINGEN EN DEZE VAN SOMMIGE LEDEN VAN DE BRUSSELSE REGERING ALS REACTIE OP DE ANTI-BRUSSELSE UITLATINGEN VAN DE MINISTER-PRESIDENT VAN DE VLAAMSE REGERING »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER SVEN GATZ BETREFFENDE « DE STELLING VAN DE VLAAMSE MINISTER-PRESIDENT DAT BRUSSEL EEN STATUUT ZOALS WASHINGTON DC MOET KRIJGEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-SYLVIE MOUZON BETREFFENDE « DE UITLATINGEN VAN DE HEER PATRICK DEWAEL BETREFFENDE HET STATUUT VAN BRUSSEL EN ZIJN INSTITUTIONELE ROL IN HET BELGISCH FEDERAAL SYSTEEM »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-LUC VANRAES BETREFFENDE « DE DISCUSSIE MET BETREKKING TOT HET BIJZONDER STATUUT VAN BRUSSEL »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, en politique comme dans bien d'autres domaines, il convient de ne jamais perdre son sang froid. Ce simple principe ne semble pas avoir pénétré le Ministre-Président de la Région flamande, Patrick Dewael.

Celui-ci était mécontent, furieux même. La Région wallonne s'interrogeait sur l'ampleur de la ristourne d'impôt à consentir à chaque habitant de la Flandre et bloquait par un recours le projet de décret flamand matérialisant cette réduction.

Etait-ce une raison suffisante pour passer sa colère sur un bouc émissaire, en l'occurrence, la Région bruxelloise ? Et pour déverser un florilège d'idées fausses — de carabistouilles comme disait ce lecteur du Soir dans la rubrique Forum — quant au statut de la région centrale du pays ?

D'aucuns, un peu gênés, y ont vu une boutade, tandis que d'autres regrettaient la diabolisation de Patrick Dewael par la presse francophone, ce qui revenait à confondre un peu vite action et réaction. D'autres encore haussaient les épaules.

Je crois pour ma part que c'est le genre de propos inadmissibles devant lesquels notre Parlement bruxellois et son Gouvernement ne peuvent pas faire semblant de n'avoir rien vu ou entendu. On ne saurait en effet minimiser ce qui revient en fait à une remise en cause fondamentale tant de notre Région bruxelloise que de notre système institutionnel belge, et dans la foulée de la survie même d'un Etat belge.

Reprenons les propos du Ministre-Président de la Flandre :

1. Les accords de la Hulpe nés de la rencontre des différents ministres des Gouvernements flamand et wallon sont un début de fédéralisme à deux. C'est bien. C'est la position officielle de la Flandre. Les partis politiques flamands ont toujours soutenu un fédéralisme à deux plutôt qu'à trois.

2. Evoquant les propos de M. Van Cauwenberghe selon lesquels les accords de la Ste-Thérèse sont une confirmation d'une Belgique à trois, M. Dewael est péremptoire : cette Belgique-là ne fonctionne pas parce qu'elle ne peut fonctionner. Pourquoi ? Parce que :

   a) Bruxelles ne parviendra jamais à devenir une troisième région à part entière jouant à égalité avec les autres.

   b) Bruxelles n'est pas viable économiquement.

   c) Les Flamands ont toujours dit qu'il fallait garder un lien entre Bruxelles et la Flandre. « Nous n'avons pas abandonné Bruxelles, la Région wallonne bien, parce qu'elle a sa structure séparée de la Communauté française. Bruxelles est dans la Communauté flamande, Bruxelles est notre capitale et le restera. ».

   d) Si des contacts entre Ministres-Présidents flamand et bruxellois peuvent avoir lieu, « il ne va pas se mettre à table avec les deux Gouvernements, cela n'a pas de sens ».

3. Patrick Dewael se déclare défenseur d'un statut particulier pour Bruxelles. Celle-ci est la capitale de l'Europe et la Belgique est bipolaire.

   Brussels DC par analogie à Washington DC, un district européen, c'est une bonne idée.

   Une région avec toutes ses institutions superposées aux 19 communes n'est pas viable.

   Un district européen avec un statut particulier et un financement adapté, pourquoi pas ?

   Le Ministre-Président flamand plaide avec force pour une symétrie parfaite des deux côtés avec au milieu Bruxelles et son statut particulier.

4. Quant aux limites régionales, il déclare qu'« il ne faut pas se faire d'illusions, elles ne seront pas déplacées ».

5. Il conclut en affirmant que « maintenant, c'est terriblement compliqué ». Il ajoute, un tantinet plus lucide : « peut-être que l'on ne pourra jamais remettre tout cela en question, mais ce n'est pas logique ».

Déformation de philologue, il me semblait que le recours fidèle au texte s'imposait et qu'il fallait faire ces diverses citations.

Il ne faut pas être grand constitutionnaliste pour observer que ces arguties ne résistent pas à une analyse même sommaire. La réfutation est aisée.

Reprenons ces points dans l'ordre :

1. Soutenir un fédéralisme à deux plutôt qu'à trois relève d'une vision tronquée et inexacte de ce que sont la réalité et l'évolution historique relative à la transformation de l'Etat belge unitaire en un Etat fédéral.

Certes, les Flamands ont toujours revendiqué l'autonomie culturelle et celle des matières personnalisables — enseignement, affaires sociales, soins santé, etc. Mais déjà, le chiffre 2 est réducteur puisqu'il gomme la Communauté germanophone qui dispose des mêmes compétences. C'est même insultant à son égard. Et où donc est passée la Communauté française Wallonie-Bruxelles ?

Pour leur part, compte tenu de la domination flamande au sein de l'Etat central, les Wallons ont défendu une régionalisation de type socio-économique visant des matières s'appliquant au territoire.

Les différentes réformes constitutionnelles que la Belgique a connues entre 1970 et 1993 sont la résultante d'un compromis qu'il a fallu trouver entre ces deux conceptions. Le fédéralisme sui generis actuel, à deux branches, en découle et fait l'objet de l'attention soutenue de nombreux constitutionnalistes étrangers.

Pacta sunt servanda. Les accords doivent être respectés. Enlever une pièce de ce montage subtil revient à provoquer la chute du château de cartes. Ceux qui comme Patrick Dewael sont prêts à s'y essayer jouent aux apprentis sorciers. Toucher aussi profondément au modèle actuel équivaut à mettre en danger la structure institutionnelle du pays et à aboutir in fine à un séparatisme qui ne dit pas son nom, un séparatisme dans lequel jamais Bruxelles et sa majorité francophone ne suivront la Flandre.

Le confédéralisme en Belgique ne serait d'ailleurs rien d'autre que la cogestion à comptes séparés d'une Belgique où tout mécanisme de solidarité aurait cessé d'exister.

2. A propos de la viabilité de Bruxelles dans une logique régionale à trois, il paraît un peu court d'affirmer simplement, sans autre argumentation pour étayer l'affirmation, que Bruxelles ne parviendra jamais à devenir une troisième région à part entière jouant à égalité avec les deux autres. Que signifie du reste ce concept de « jouer à égalité » ?

Autre axiome : Bruxelles n'est pas viable économiquement.

Mais qui donc refuse qu'elle le soit ?

Voilà 11 ans que je siège au sein de ce Parlement et que j'entends les Ministres-Présidents successifs se plaindre de la non-compensation des charges que subit Bruxelles au titre de rôle de capitale nationale et internationale. Les fonds de l'accord de coopération, même s'ils ont été légèrement revus à la hausse, restent insuffisants et ne correspondent pas à la réalité de l'effort consenti par les Bruxellois. On peut rappeler cette étude universitaire récente qui évaluait le trop peu perçu à 18 milliards.

Plus fondamentalement, c'est aussi le mode de financement de ces charges qui doit être incriminé. A cet égard, je rappelle que chez nos voisins de la République Fédérale Allemande, les villes-régions de Berlin, Brême et Hambourg bénéficient d'un mécanisme de péréquation qui revient dans le cas de Berlin à majorer de 33 % ce qu'elle recevrait si ce système n'existait pas. Ce serait Byzance, si Bruxelles voyait sa dotation majorée d'un tiers ! Et ce ne serait que

justice par rapport à cette ville citée parfois comme la deuxième région d'Europe au niveau de la richesse produite, dont l'ensemble du pays tire profit …

On pourrait aussi évoquer les conséquences de politiques ou d'absences de politiques flamandes qui ont pour effet d'attirer vers la périphérie ce qui constitue la substance économique de Bruxelles.

A propos du lien entre la Flandre et Bruxelles et la comparaison avec le prétendu abandon wallon, il y aurait certes beaucoup de choses à dire.

Et tout premièrement, au sujet de cette habituelle confusion entre région et communauté que, comme d'autres Flamands, Dewael réitère concernant la notion de capitale. Bruxelles peut être la capitale de la Communauté flamande mais jamais de la Région flamande. Bruxelles n'est pas la capitale de la Flandre si on se réfère à la notion de territoire que ce vocable implique en général dans l'esprit de ses utilisateurs. Il est d'ailleurs plaisant de constater que dans un Etat où la régionalisation vise à rapprocher le pouvoir des habitants, des décisions politiques flamandes aient contre toute logique implanté des administrations et des ministères régionaux flamands à Bruxelles.

Il est d'ailleurs assez paradoxal de la part de Patrick Dewael de gloser sur le prétendu abandon de Bruxelles par les Wallons au moment où il affirme haut et clair que les Flamands de Bruxelles ne seront pas concernés par la réduction de l'impôt de 2.500 FB qui sera accordée en 2001 à chaque habitant de la Flandre … Où est la logique ?

Si les Flamands ont voulu fusionner leurs institutions parlementaires, tel n'a pas été le choix des francophones. Tout en respectant scrupuleusement les spécificités de leurs régions respectives, ils ont opté pour le maintien d'un lien solide entre eux : la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

On comprend que cette solidarité francophone dérange Patrick Dewael et d'autres dans leurs projets. Une fusion des institutions francophones n'aboutirait-elle pas de facto à réaliser ce confédéralisme à deux où Bruxelles serait cogérée par les deux grandes communautés. Thèse flamande archaïque, totalement incompatible avec les droits légitimes des Bruxellois, francophones à près de 90 % …

Concernant le manque de sens qu'il y aurait à mettre autour d'une même table les ministres des deux Gouvernements, on aperçoit assez mal, au-delà de la symbolique d'égalité ou d'inégalité des régions, en quoi cela en aurait moins que dans le cas de la rencontre wallo-flamande de La Hulpe.

L'aspect géographique plaide certainement pour des concertations poussées sur le plan de la mobilité, des infrastructures, de l'urbanisme, de l'environnement. Les dossiers du RER et de l'incinérateur de Drogenbos nous le rappellent tous les jours …

Nous en arrivons à ce statut particulier dont Patrick Dewael rêve pour Bruxelles. Flou quant à la forme que cela pourrait prendre, le Ministre-Président flamand s'attache au but : faire perdre à Bruxelles son statut de région à part entière.

Pourquoi pas un district européen qu'il baptise Brussels DC ? Je serais curieux de savoir ce que signifie le C dans cette appellation empruntée un peu vite au district de Columbia.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — DC cela signifie « démocrate chrétien » ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela m'étonnerait venant de M. Dewael.

Comment ce machin fonctionnerait-il ? Le territoire serait-il enlevé à la Belgique comme le district de Washington l'a été aux Etats voisins ?

On doit supposer en tout cas qu'une autorité européenne serait installée et que sur un plan linguistique, toutes les langues européennes seraient reconnues. Corollaire immédiat : toutes les superprotections dont bénéficient les Flamands de Bruxelles sauteraient et devant les difficultés techniques rencontrées, on peut supposer que certaines langues dominantes s'imposeraient : l'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand.

Il est toutefois douteux que les partenaires européens bondissent sur l'idée. Quand on voit comment cela s'est passé au sommet de Nice, on ne peut franchement être que sceptique. Prendront-ils en charge le financement du district ? Patrick Dewael pense-t-il que les Français laisseront si facilement tomber Strasbourg ?

Et puis, même si tout cela se traduisait par l'affirmative, il faut rappeler que la formule du district est loin d'être la panacée pour ses habitants. L'exemple de Washington DC est éclairant. Un exemple parmi d'autres : ce territoire n'a pas droit à deux sénateurs comme chacun des Etats américains dont certains sont pourtant moins peuplés que le district.

Une telle formule est un recul de la démocratie et de la participation. Ce serait une autorité extérieure à la ville, non soumise au vote des électeurs, qui forcerait des choix en matière d'urbanisme, d'économie, d'environnement, de mobilité, etc. C'est contraire à l'idée même de l'autonomie des collectivités locales que consacre le fédéralisme.

Et bien sûr, la formule du district serait imposée aux Bruxellois sans même qu'ils n'aient eu leur mot à dire.

Concernant les limites régionales, on n'est pas vraiment surpris. La limitation aux 19 communes est artificielle et a été opérée sans tenir compte de l'avis des populations concernées. Elles ne correspondent du reste pas à l'histoire : depuis plus de mille ans, le territoire bruxellois et sa périphérie ont fait partie d'un même ensemble géopolitique.

Les réalités socio-économiques le prouvent et l'intelligence commanderait de le faire : élargir l'actuelle région limitée à 162 km^2, ce qui favoriserait les Flamands de Bruxelles, les Francophones de la périphérie et tous ceux qui veulent que cette Région soit viable sur le plan économique.

C'est bien au niveau de l'argument de la viabilité économique que doit se lire la position de la Flandre.

Son point de vue n'est pas simplement linguistique; il est avant tout économique. La Flandre ne veut pas perdre des ressources

financières et craint en outre de voir naître un ensemble performant susceptible de la concurrencer.

Dans l'esprit de Patrick Dewael, un statut particulier peut aussi inclure un district cogéré par les Régions flamande et wallonne. Revoilà le spectre du confédéralisme. Ou encore, un district géré par l'Etat fédéral. Les Bruxellois se souviennent de la période où leur Région était restée au frigo, c'est-à-dire sous l'autorité de l'Etat central, ainsi que des décisions imposées sans qu'une sanction électorale ne puisse intervenir, ainsi que du non-traitement de dossiers urgents, ainsi que de l'arriéré législatif auquel notre Parlement à peine installé s'est trouvé confronté.

Enfin, quant à l'aspect compliqué du système, il n'empêche nullement notre Région de fonctionner et de prendre les décisions qui s'imposent. Je m'en tiendrai à l'exemple des politiques en matière d'environnement menées à l'initiative de notre ministre Didier Gosuin. Inexistantes avant la naissance de la Région, très développées aujourd'hui, elles sont reprises comme modèles et citées en exemple à l'étranger.

Une chose me rassure dans l'interview de Patrick Dewael : son constat qu'on ne pourra peut-être jamais remettre tout cela en question … Il est vrai que la Constitution devrait être complètement modifiée et que cela nécessiterait une majorité dans les deux groupes linguistiques. C'est là que l'union de tous les Francophones au sein de la Communauté française Wallonie-Bruxelles offre aux Bruxellois les meilleures garanties.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, notre Région ne peut laisser passer ce genre de déclarations qui rappellent la résolution votée par le *Vlaams Parlement* en février 1999 et contre laquelle notre Assemblée avait fermement réagi par le vote d'une résolution, laquelle avait recueilli le consensus des démocrates francophones et néerlandophones de Bruxelles.

Aussi, je pense que cette fois également, notre protestation doit prendre une forme très concrète, sous la forme d'une motion motivée votée par l'ensemble des démocrates de notre Parlement.

J'aimerais aussi connaître, Monsieur le Ministre-Président, la manière dont notre Gouvernement a réagi à cette remise en cause scandaleuse de sa légitimité.

De même, j'aimerais savoir si une concertation entre ministres flamands et bruxellois est possible dans un avenir proche. De quelle manière pourra-t-elle se concrétiser ?

J'espère que vous pourrez apporter une réponse rassurante à ces diverses questions.

Je terminerai en regrettant que le Ministre-Président flamand ait cru bon de recréer artificiellement un problème résolu depuis 1989 avec le vote de la loi créant nos institutions régionales, peut-être imparfaites mais qui existent. Cette attitude me paraît peu responsable de la part de son auteur et en tout cas totalement inacceptable dans le chef des Bruxellois. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation jointe.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, les propos du Ministre-Président flamand — « ce jeune homme dynamique et bien mis » pour reprendre votre expression — ne sont pas qu'un affront lancé par le Gouvernement flamand à l'ensemble des Bruxellois.

C'est aujourd'hui bien plus que cela : c'est la manifestation éclatante de ce que les dix-huit mois passés ont surtout permis aux responsables flamands d'endormir sagement les francophones, de leur servir, de réunion historique en réunion historique, le somnifère de la paix communautaire retrouvée …

Et pendant que vous vous endormez, Monsieur le Ministre-Président, la Flandre, elle, en profite pour nous déshabiller chaque jour davantage … Dans quelques semaines, voire quelques mois, nous risquons bien de nous retrouver tous nus.

N'en déplaise à M. Dewael — et je me demande aujourd'hui Monsieur le Ministre-Président, si beaucoup d'hommes politiques francophones, au rang desquels vous-même, Monsieur le Ministre-Président, souhaitent encore déplaire à M. Dewael —, pour nous, la « Belgique à deux, c'est non ! ».

La Région bruxelloise est aujourd'hui, onze ans après une naissance à laquelle mon parti a largement contribué — et ce contre la volonté de certains Flamands — un fait acquis.

La Région bruxelloise est non seulement une réalité institutionnelle, reconnue par la Constitution au même titre que les Régions flamande et wallonne; elle est non seulement une réalité politique, défendue par l'ensemble des formations politiques — qu'elles soient francophones et flamandes — actives en Région bruxelloise; elle est aussi et surtout une réalité sociologique évidente, dans laquelle se reconnaissent un million de Bruxellois, de toutes origines.

L'idée de transformer la Région bruxelloise en district fédéral est une injure faite au million de Bruxellois, auxquels on dénierait le droit d'être traités de la même manière que les habitants de la Région flamande et de la Région wallonne.

L'exemple de Washington DC — et M. Cornelissen en a parlé — choisi par M. Dewael est suffisamment illustratif des « bienfaits » d'une districtisation d'une ville : surinvestissement dans les fonctions administratives et les services que ces fonctions exigent … — et sous-investissement dans les fonctions sociales de la ville — logement, paupérisation, éducation, sécurité …

Il n'est pas question, pour nous, que Bruxelles devienne à la Belgique ou à l'Europe ce que Washington est aux Etats-Unis : une cité administrative peuplée de fonctionnaires navetteurs les jours ouvrables et la concentration de tous les fléaux urbains le reste de l'année.

Je m'étonne surtout, Monsieur le Ministre-Président, de la réaction qui fut la vôtre et celle des membres de votre Gouvernement

durant les jours qui ont suivi les déclarations de votre homologue flamand.

Ainsi, Monsieur le ministre du Budget — et je suis content qu'il soit présent — a ramené ces propos outrageants au qualificatif de simple « boutade ».

Vous-même, Monsieur le Ministre-Président, avez préféré voir dans les déclarations de votre homologue flamand un discours tactique à usage interne plutôt que l'affirmation d'une nouvelle volonté institutionnelle du Gouvernement flamand.

Vous avez réitéré cette position, trois jours plus tard, quand vous avez accepté de rencontrer M. Dewael, chez lui, Place des Martyrs.

Cette visite chez M. Dewael fut, à nos yeux, un deuxième camouflet en trois jours pour notre Région. Mais cette fois-ci, c'est vous, Monsieur le Ministre-Président, qui l'avez suscité.

Cette visite, vu les circonstances, vous auriez dû l'annuler ou à tout le moins postposer.

Nous aurions espéré de votre part et de votre Gouvernement davantage de fermeté et davantage d'honneur.

Je n'hésite pas à déclarer que votre visite fut déshonorante pour notre Région.

Une Région qui s'affirme est aussi une Région qui sait se faire respecter !

Les ronds-de-jambe à la Place des Martyrs furent à notre sens la plus parfaite illustration de la réalité des propos de M. Dewael : la Région bruxelloise ne mérite effectivement pas d'être traitée comme une Région comme une autre, à part entière, elle accepte avec le sourire tous les coups que les autres lui portent.

Nous vous avions déjà interpellé sur la non-présence de la Région bruxelloise à la réunion de La Hulpe.

Nous nous étions indignés aussi de la non-présence de la Région bruxelloise aux accords du Lambermont. Vous nous aviez à l'époque répondu que nous ne devions pas nous en faire, qu'il était normal que les Gouvernements wallon et flamand se rencontrent, que les Bruxellois étaient représentés aux accords du Lambermont par l'une ou l'autre personnalité, et qu'il ne fallait y voir aucune signification politique importante …

Ce fut là tout le contraire de la signification qu'y a vue le Ministre-Président flamand. Votre attitude en la matière, Monsieur le Ministre-Président, nous a fortement déçus

En effet, les propos de M. Dewael ne furent pas l'expression isolée d'un Ministre-Président qui aurait à un moment donné, comme on dit, pété les plombs.

Ils ont été relayés et amplifiés dans les jours qui ont suivi par MM. Landuyt et Sauwens. Et je crains que vos positions ne cachent en réalité des renoncements auxquels vous auriez déjà souscrit.

Le 8 décembre 2000, invité à s'exprimer par notre groupe sur le projet de décret du Gouvernement flamand octroyant 2.500 francs de réduction d'impôts aux contribuables flamands, vous vous étiez une nouvelle fois contenté de nous dire qu'il vous fallait attendre … Vous avez attendu, attendu, attendu, sans réaction, et le texte, à l'heure où je vous parle, a plus que probablement été approuvé par le Parlement flamand.

Je le dis : cette autonomie fiscale accordée à la Flandre fait peser une menace sur la Région bruxelloise, non seulement sur sa survie financière, mais aussi sur sa survie politique, quand les Flamands de Bruxelles revendiqueront de pouvoir bénéficier à leur tour des réductions d'impôt, comme on l'a déjà vu pour les bus De Lijn.

En effet, on voit déjà poindre côté flamand de nouvelles revendications : M. Dewael a précisé qu'il y aurait une discussion sur Bruxelles. M. Sauwens a souhaité voir à Bruxelles reconnues les sous-nationalités. M. Landuyt a admis la validité du modèle de Washington DC pour notre Région.

Ces avancées, Monsieur le Ministre-Président, sont préparées et reflètent une permanence dans l'action. De votre côté, vous vous caractérisez malheureusement par une permanence dans l'inaction dans ce domaine-là. Je ne me plaindrai pas que le groupe institutionnel que vous présidez soit à l'arrêt depuis plus de huit mois : les propositions que vous y faites sont à ce point inacceptables pour l'avenir même de notre Région, que je préfère en cette matière ne pas vous voir avancer.

Je reviendrai dans le débat budgétaire de demain sur la dissociation du crédit destiné au refinancement de la Communauté française et du levier que vous avez offert, via cette dissociation, à vos partenaires flamands pour obtenir des avancées institutionnelles supplémentaires. Vous serez obligés de négocier avec eux et sous la pression pour obtenir la libération de ce crédit.

Je le répète aujourd'hui à cette tribune, les propositions qui sont sur la table de ce que l'on appelle la Costa bruxelloise ou le groupe de Donnea permettent la mise sous tutelle définitive du Gouvernement bruxellois. Je vous invite d'ailleurs, Monsieur le Ministre-Président, …

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Etes-vous encore capable de réexpliquer ce qu'elles contiennent ?

M. Benoît Cerexhe. — Bien volontiers.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Eh bien, faites-le !

M. Benoît Cerexhe. — Non, parce que j'ai déjà dépassé mon temps de parole. Je connais bien les trois volets.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Vous êtes incapable de dire ce qu'ils contiennent.

M. Benoît Cerexhe. — Mais non, avec le système de cooptation via la COCOF et via la VGC, je connais cela aussi bien que vous, Monsieur de Donnea. Je peux vous le dire et de manière très précise.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur de Donnea, vous n'êtes pas professeur ici. C'est nous qui vous interrogeons, ce n'est pas le contraire.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Mais moi, je peux aussi parfois vous interroger. Je trouve que vous êtes de mauvais élèves. Je vais vous expliquer ce que vous ne comprenez pas.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur de Donnea, je connais bien vos propositions. Mais malheureusement, je n'en suis pas aussi fier que vous. Donc, je préfère que depuis huit mois, on ne se réunisse pas au sein de cette Costa bruxelloise; si elles aboutissaient, ces propositions seraient catastrophiques pour les francophones bruxellois.

Je le répète, vos propositions aboutissent à une mise sous tutelle définitive du Gouvernement bruxellois et je vous invite d'ailleurs à relire l'interview de M. Sauwens, la semaine passée à *La Libre Belgique*, qui jugeait qu'il y avait dans vos propositions — et je le cite — des « choses très intéressantes ». Donc, M. Sauwens soutient vos propositions. C'est pour moi, le plus beau des aveux.

Pour conclure, Monsieur le Ministre-Président, je vous dirai qu'une Région qui veut s'affirmer doit aussi être une Région qui sait se faire respecter.

Sous les deux premières législatures, le Ministre-Président savait, je pense, ce que le mot « respect » voulait dire. Malheureusement, depuis que vous êtes à la tête de cet Exécutif, la Région bruxelloise s'est à nos yeux dépréciée. Les coups de boutoir se sont multipliés.

Et, vous, qu'avez-vous fait, si ce n'est encaisser les coups avec le sourire et donner aux nationalistes flamands non seulement des arguments, mais — pire ! — des leviers. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

De Voorzitter. — De heer Sven Gatz heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, zoals de heer Cornelissen zal ik mijn betoog aanvatten met een paar citaten, in dit geval van Franstalige politici en journalisten. Ten eerste vermeld ik *Bas les masques*, ten tweede, *Les hommes politiques flamands ne changent pas vraiment*, ten derde, *L'autonomie nationaliste de la Flandre est plus que jamais l'objectif de la Flandre politique, du Vlaams Blok à l'ensemble des partis flamands*. Die uitspraken illustreren de houding van de Franstaligen na de stelling van Vlaams Minister-President, Patrick Dewael, dat Brussel een soort Washington DC moet worden.

Uit die Franstalige berichtgeving moet ik haast afleiden dat alle Vlaamse politici, en waarom niet alle Vlamingen, dezelfden zijn en het Vlaams Blok achternalopen. Ik ben van oordeel dat de Franstalige uitspraken een overtrokken en simplistische reactie zijn op de stelling van Minister-President Dewael. Op die stelling zelf kom ik zo dadelijk terug.

Als een Waals Minister-President zegt dat het Lambermont-akkoord de drieledigheid van het land versterkt — waarbij de Vlamingen moeten afzien van hun voorkeur voor de tweeledigheid — en de Vlamingen Brussel als hoofdstad dus moeten opgeven, dan worden wij als Vlamingen geacht dat normaal te vinden.

Als de voorzitter van het Waals Parlement, de heer Collignon, openlijk zijn rattachistische geloofsbelijdenis verwoordt — zoals wij dat vorige week in *De Standaard* hebben kunnen lezen — dan moeten wij als Vlamingen onze schouders ophalen en zeggen « Goed zo, mijnheer Collignon. ». Durft Patrick Dewael echter een uitspraak te doen, dan kruipen bijna alle Franstalige politici in de loopgraven. Van selectieve verontwaardiging en twee maten en twee gewichten gesproken !

Ik pleit voor enige kalmte en sereniteit. Een reactie vind ik normaal, maar als ik zie hoe gereageerd werd, dan frons ik de wenkbrauwen. De associatie die gemaakt wordt tussen Patrick Dewael, Vlaanderen en Vlaams Blok, zelfs door voormalig Minister-President Picqué, lijkt mij fel overdreven. De kalmte van Minister-President de Donnea in deze kleine storm heb ik wel geapprecieerd, zonder het daarom eens te zijn met alles wat hij heeft gezegd. Dat meningsverschil is normaal aangezien wij niet in dezelfde partij zitten.

Sta mij toe nu even in te gaan op het statuut van Washington DC. Washington DC is niet in de Amerikaanse Senaat vertegenwoordigd. Dat betekent dat het buiten het Amerikaanse federale systeem valt. Het is wel vertegenwoordigd in het Amerikaans Congres, maar zonder stemrecht, wat een weinig benijdenswaardige positie is. Het district heeft veel plichten, geen zelfbeschikking, want het is een ondergeschikt bestuur. Ziedaar in het kort de kenmerken van Washington DC. Ik heb aan Minister-President Dewael in het Vlaams Parlement vorige week gevraagd wat hij bedoelde met een statuut als Washington DC voor Brussel. Ik moet toegeven dat ik wat ontgoocheld was over zijn antwoord. Ik heb hem gevraagd of hij bijvoorbeeld vond dat de Europese Unie moet bijdragen tot de financiering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en of de Europeanen bijvoorbeeld als groep politieke rechten moeten krijgen, zoals de Vlamigen en de Franstaligen ? Ik heb hem ook gevraagd of de niet-Europese allochtonen bijvoorbeeld als groep politieke rechten moeten krijgen. Kortom ik heb hem veel vragen gesteld, maar weinig antwoorden gekregen. Hij heeft alleen gezegd dat op de vergadering in Nice is afgesproken dat er nog meer EU-topvergaderingen in Brussel zouden plaatsvinden. Minister-President Dewael heeft het recht uitspraken te doen, maar ik vind dat zijn uitspraken over Brussel nogal gratuit zijn en daarom contraproductief. Met wat hij gezegd heeft, geraken wij vandaag niet veel verder.

Om zijn bedoeling te begrijpen hoeft men natuurlijk geen hogeschool te hebben doorlopen. In feite wou hij de tweeledigheid van het Belgisch federaal systeem verdedigen in de plaats van de drieledigheid. En dan is mijn vraag of dat niet mag.

De Grondwet spreekt over drie gewesten en drie gemeenschappen waarbij de Vlaamse en de Franstalige Gemeenschap veel groter zijn dan de Duitstalige Gemeenschap.

Het verschil in visie op de federale staatsstructuur tussen Vlamingen en Franstaligen is bekend. Wat betekent dit verschil nu voor Brussel ?

In Franstalig België is men ofwel Waal of Franstalig Brusselaar. Walen en Franstalige Brusselaars hebben samen zitting in de overkoepelende instelling van de Franse Gemeenschap Wallonie-Bruxelles. Voor Nederlandstalig België is er één Vlaamse Gemeenschap. Daar maken deel van uit : de Vlamingen uit Vlaanderen, maar ook de Vlaamse Brusselaars. Dat wil zeggen dat een Franstalige uit Brussel geen Waal is, maar een Brusselaar van wie de moedertaal het Nederlands is, zoals ik, is wel een Vlaming. Ik behoor dus ook tot de Vlaamse Gemeenschap.

Dat verschil in visie uit zich ook in de financiële stromen. Binnen de Franstalige Belgische structuren is er een afspraak dat zowel de COCOF als het Waalse Gewest samen voor een deel de Franse Gemeenschap Wallonie-Bruxelles financieren.

In Vlaanderen daarentegen wordt de Vlaamse Gemeenschap en ook de VGC rechtstreeks gefinancierd door het Vlaams Gewest. De VGC financiert dus niet de Vlaamse Gemeenschap.

Als ik in het Vlaams Parlement kanttekeningen maak bij het streven naar Vlaamse autonomie of ik stel aan Minister-President Patrick Dewael vragen in verband met zijn vergelijking met Washington DC, dan word ik daar geantwoord alsof ik geen goede Vlaming zou zijn. Als ik hier in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad kanttekeningen maak bij de Frans-Brusselse visie op communautaire aangelegenheden, dan word ik eveneens gewantrouwd. Dan voel ik dat sommige denken « het is geen Brusselaar, maar een Vlaming ». En toch voel ik mij Brusselaar en Vlaming tegelijkertijd en ik zal tussen die twee nooit kiezen. Ik ben het met de heer Cornelissen wel eens dat de Vlamingen zich niet uit te spreken hebben over een fusie tussen Wallonie-Bruxelles, maar evenmin moeten de Franstaligen denken dat zij de Brusselse Vlamingen kunnen doen kiezen tussen Brusselaar zijn of Vlaming. Als andere Brusselse Vlamingen daarover een andere visie hebben, dan is dat hun verantwoordelijkheid.

Ik rond af. Het huidige statuut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest berust op een compromis en is tegelijk het fundament van het Belgische federale systeem. Mocht het van mij persoonlijk afhangen, dan zou ik dat statuut enigszins anders willen invullen, en de heer Cornelissen wellicht ook. Ik zou in Brussel iets meer inspraak willen van het federale niveau en van de twee grote gemeenschappen. Daarmee bedoel ik niet meer inmenging van de toeziende overheden, want dat is niet goed voor het Brussels samenlevingsmodel. Ik vind wel dat Brussel meer geld moet krijgen om zijn functie van hoofdstad en zijn internationale functie beter te kunnen invullen, wat betekent dat het meer politieke inspraak moet dulden van de geldschieters. Dat is een realiteit.

Tot besluit van dit debat hebben de meerderheidsfracties een motie voorbereid. Die is gebaseerd op de volgende elementen. Wij verdedigen de equivalentie van het Brussels Gewest ten opzichte van de overige gewesten, zelfs als ons gewest specifieke kenmerken heeft zoals hoofdstad, internationale functie, grootstad, multiculturele samenleving.

Ten tweede zeggen wij dat de Brusselaars zelf hun stad en gewest moeten beheren. Wat het resultaat is als de Brusselaars dat niet zelf doen, hebben we gezien vóór 1989. Vanuit de hoofdstedelijke functie moeten de Brusselaars echter kunnen aanvaarden dat andere overheden in Brussel een beleid kunnen voeren zoals dat nu al het geval is.

Het debat over het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is zeker niet gesloten, maar veranderingen opgelegd van buitenaf — door bijvoorbeeld de heren Dewael en Van Cauwenberghe, het doet er niet toe — zijn niet goed, ja zelfs contraproductief. Wij zullen aan tafel moeten gaan zitten, want eenzijdig afgekondigde veranderingen lukken niet in België. *(Applaus op sommige banken.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour développer son interpellation jointe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, ainsi donc, s'il faut en croire le Ministre-Président flamand, la Belgique à deux, « avec symétrie parfaite des deux côtés avec, au milieu Bruxelles et son statut particulier » ce serait mieux car « maintenant, c'est désespérément compliqué ».

On ne me fera pas croire que M. Dewael éprouve des difficultés à compter jusqu'à trois. On ne me fera pas croire non plus que M. Dewael ignore complètement que la Belgique fédérale est une Belgique à trois régions et à trois communautés; qu'il est impossible, majorité surqualifiée oblige, de supprimer ou modifier la Région bruxelloise sans l'accord d'une majorité des francophones, et que cette majorité n'existe pas.

Alors ! Pourquoi M. Dewael a-t-il fait les déclarations que l'on sait le 9 décembre dernier ?

Pour faire parler de lui à un moment où ses petits camarades VLD et PRL occupaient le terrain médiatique au sommet de Nice ?

M. Marc Cools. — Ils y défendaient une conception de l'Europe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — C'est possible, les pulsions narcissiques agitent beaucoup de politiciens.

M. Marc Cools. — Je ne suis pas narcissique.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je parle de M. Dewael. Ecoutez ce que je dis, sinon je finirai par croire que vous avez, vous aussi, des difficultés à compter jusqu'à trois !

C'est possible, mais si c'est cela, c'est médiocre.

C'est une « boutade » soutient Guy Vanhengel dans *La Libre Belgique* du 11 décembre. Le sens de l'humour est certes une notion très subjective mais quant à moi, je préfère Pierre Dac, Léo Campion, Guy Bedos, … ! C'est une colère due à la volonté wallonne de remettre en question l'accord conclu sur le crédit d'impôt flamand, ajoute Guy Vanhengel. Dans ce cas, M. Dewael répugne à compter jusqu'à trois mais possède néanmoins quelques vagues notions de trigonométrie puisqu'il pratique la technique du ricochet.

L'analyse, beaucoup plus fine, faite par François Perin dans *Le Vif* du 15 décembre rappelle l'avis de Jean-Claude Van

Cauwenberghe selon lequel la Région flamande aurait dû choisir sa capitale au sein de sa région. François Perin rappelle aussi que plus les leaders flamands demandent d'autonomie pour la Flandre, plus ils se coupent des Flamands de Bruxelles. « En fait, dit-il, le mouvement flamand s'est donné deux objectifs inconciliables : accroître la compétence législative de la Flandre dans le plus grand nombre de matières possibles et persister, contre l'évidence, à qualifier Bruxelles de « capitale de la Flandre ». Est-ce la raison pour laquelle, se sentant coincés, certains leaders flamands lancent de vieux ballons d'essai sans consistance précise ? », demande François Perin. Il conclut « Dès que les fantasmes sont confrontés aux réalités, ils s'évanouissent comme des mirages ». Ne pas intégrer le réel est le propre des psychotiques. Dans le genre, Johan Sauwens, ministre VU de l'Intérieur déclare qu'il est favorable à une sous-nationalité à Bruxelles — *Libre Belgique* — 12 décembre 2000. Après Bruxelles, territoire occupé, massacre à la machette entre Utus et Tutsis !

Mais non, mais non, nous déclare plus sereinement notre Ministre-Président. A la veille de notre rencontre du 12 décembre, le Ministre-Président de la Flandre devait calmer la frange VU du Gouvernement flamand. Il est vrai que dans son interview du 9 décembre, M. Dewael rappelle que son « prédécesseur n'a jamais voulu se concerter avec la Région bruxelloise parce que cela aurait confirmé Bruxelles comme région à part entière. Moi (dit-il) j'ai discuté avec M. Simonet et j'ai un rendez-vous la semaine prochaine avec M. de Donnea. Mais je ne vais pas me mettre à table avec les deux Gouvernements. ».

Nous y voilà !

Monsieur le Ministre-Président, la Région bruxelloise est juridiquement, politiquement et sociologiquement une Région à part entière. Elle n'a nullement besoin de la reconnaissance de Patrick Dewael et de son Gouvernement pour affirmer ou confirmer cette réalité.

Les francophones de ce pays, Wallons et Bruxellois, dans leur toute grande majorité, ne veulent pas d'une Région bruxelloise gérée ou cogérée comme une vulgaire colonie. La Belgique à deux, c'est clair, c'est net, c'est sans appel, c'est non !

La seule question qui se pose aujourd'hui, et que je vous pose Monsieur le Ministre-Président, c'est de savoir si vous avez convaincu votre homologue flamand d'organiser des réunions entre le Gouvernement flamand et le Gouvernement bruxellois comme il en existe avec le Gouvernement wallon. Dans l'affirmative, tout est bien et les propos de M. Dewael pourront être rangés définitivement dans le tiroir des colifichets et accessoires scéniques. Sinon, je me permettrai de vous demander combien de temps encore vous accepterez de rencontrer en tête à tête un monsieur qui ne souhaite pas vous reconnaître en votre qualité de Ministre-Président d'une Région bruxelloise digne de ce nom et pour quoi faire, au nom de qui ou de quoi, avec quel mandat et quelle responsabilité ?

Si, l'esprit de Noël aidant, vous êtes décidé à tendre l'autre joue, tel n'est pas le cas du groupe socialiste de ce Parlement.

Et si, être traité en pestiféré vous convient — le souci évident de M. Dewael de ne pas vous serrer la main devant les caméras était presque comique — sachez que quant à nous, nous attendons des résultats, à savoir des réunions de Gouvernement à Gouvernement.

D'ici là, puisque pestiféré il y a, je vous prie de vouloir bien accepter notre modeste cadeau. C'est une crécelle, cet engin que les lépreux au moyen-âge devaient utiliser pour s'annoncer. Ils étaient exclus. Ils étaient méprisés, voire haïs mais au moins, ils étaient craints. *(Mme Mouzon remet une crécelle à M. de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jean-Luc Vanraes voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, hoewel ik weinig parlementaire ervaring heb, wist ik dat het niveau van dit Parlement hoog lag, maar ik wist niet dat hier zoveel filosofen zaten. In dit debat moest ik terugdenken aan mijn cursus filosofie, aan Plato en andere filosofen. Ik heb vandaag mijn harnas van Don Quichot niet aangetrokken en zal dus geen waanbeelden bevechten. Minister Vanhengel noemde de uitspraken van Vlaams Minister-President Dewael een boutade, anderen hebben ze geïnterpreteerd als *a slip of the tongue*. Ik heb kennis genomen van het interview met de Vlaamse Minister-President in de krant *Le Soir*. Ik heb zijn uitspraken met grote verwondering gelezen en beschouw ze, ook namens de Brusselse VLD, als een boutade en onaanvaardbaar.

We kennen de omstandigheden waarin die uitspraken zijn gedaan. Ze waren een reactie op een aantal ongelukkige uitspraken van Waals Minister-President Van Cauwenberghe.

De heer Walter Vandenbossche. — En vond u zijn uitspraak niet zo slecht als die van Minister-President Dewael ?

De heer Jean-Luc Vanraes. — Ik wil zeggen dat ik mij verzet tegen de diabolisering van de heer Dewael door de Franstalige pers en een deel van de Franstalige politieke klasse.

Nog niet zo lang geleden, in de vorige legislatuur weigerde toenmalig Minister-President Van den Brande te spreken met de Minister-President van het Brussels Gewest. Op het vlak van de ontmoetingen tussen de Minister-Presidenten is er dus al heel wat verbeterd.

Als goede Brusselaar lees ik zowel de Franstalige als de Nederlandstalige pers en ik kijk ook naar de VRT. Zo keek ik vorige zondag naar *De zevende dag* waar Minister-President de Donnea een gesprek voerde met Minister-President Dewael. Ik heb moeten vaststellen dat de houding van Minister-President Dewael uiterst positief was tegenover ons gewest. Mijn conclusie was dat er een dialoog tussen Brussel en Vlaanderen op gang is gekomen, waarbij pogingen zullen worden gedaan om elkaars problemen te begrijpen.

De discussies die ik hier heb gehoord zijn voor mij zuiver symbolisch. De gewesten liggen grondwettelijk vast en om aan die situatie wat te veranderen is een tweederde meerderheid nodig en een meerderheid in elke taalgroep. Zoals ook Minister-President Dewael zei, verandering is niet voor morgen.

Een vraag die wij ons als Brussels Gewest wel moeten stellen is of wat we doen, beantwoordt aan de noden van de Brusselse bevolking en of we daarvoor de goede structuur hebben.

Als men mij vraagt of ik voorstander ben van het feit dat Brussel een federaal of Europees district wordt, dan is mijn antwoord

ondubbelzinnig neen. Onder federaal of Europees district verstaat men namelijk een territoriale onderverdeling die respectievelijk door de federale of de Europese overheid wordt bestuurd. Voor de Brusselse VLD staat het principe van eigen bestuur in Brussel voorop. In de afgelopen jaren is duidelijk gebleken dat het Hoofdstedelijk Gewest leefbaar is. Dat betekent niet dat wij geen wijzigingen wensen aan te brengen aan de huidige situatie. We zijn ervan overtuigd dat de specificiteit van Brussel haar weerslag moet vinden in de instellingen. Zo menen wij dat ons Gewest een echt Hoofdstedelijk Gewest moet worden. De belangrijkste implicatie van die benadering is ongetwijfeld de financiële.

Ons gewest kampt met een structureel financieel probleem. Bij het vaststellen van de financieringswet werd namelijk nauwelijks rekening gehouden met het specifieke karakter van de hoofdstad. Een gemeenschappelijke studie van de ULB en de Facultés Universitaires Saint-Louis schatte de jaarlijkse kosten met betrekking tot de federale en Europese hoofdstedelijke functies op ruim 18 miljard. De beslissing om voortaan één op twee Europese toppen in onze stad te laten plaatsvinden zal de kosten niet doen dalen. Overigens worden wij geconfronteerd met het feit dat de hoofdstad steeds een grote aantrekkingskracht uitoefent op de hulpbehoevenden en de politieke vluchtelingen. De armoedebestrijding die tot de prioriteiten van ons gewest behoort, kost handenvol geld. Deze kosten worden echter ondermaats gecompenseerd door de federale overheid. Iedereen is het daarover eens.

Overigens moeten we ons eens serieus vragen stellen over de bestaande fiscale stromen. Het is toch een paradox dat ons gewest met financiële problemen en een toenemende armoede te kampen krijgt, terwijl er een jaarlijkse netto loonstroom van 70 miljard naar Vlaanderen en 25 miljard naar Wallonië bestaat.

De volwaardige participatie van de beide gemeenschappen aan het beleid is een andere belangrijke implicatie. Daar hierover onderhandeld wordt in de mini-Costa, meen ik dat er hier geen verdere discussie over nodig is.

Graag had ik van de Minister-President vernomen of hij niet de mening is toegedaan dat de specificiteiten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hun weerslag moeten vinden in onze instellingen, zonder dat dit echter tot een beperking van onze bevoegdheden en van het principe van eigen-bestuur hoeft te leiden.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Hytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, une Belgique à deux Régions avec une capitale à statut spécial de « district », voilà le refrain flamand à nouveau entonné cette fois par le Ministre-Président M. Dewael. On croyait pourtant, après les déclarations des Van den Brande, Tobback et des responsables du VEV, que l'arc-en-ciel avait enfin réussi à freiner certaines ardeurs flamandes vis-à-vis de Bruxelles. Mais que nous vaut ce retour ? Des accords successifs qui ne plaisent pas à certains Flamands ? Un recours wallon qui les crispe ? La montée du Vlaams Blok qui les panique ?

On peut se demander si les déclarations de M. Dewael ne sont pas à mettre uniquement au registre de la musculation verbale ou de la surenchère communautaire au moment où l'on parle beaucoup de représentations garanties à Bruxelles. Il avoue lui-même « peut-être qu'on ne pourra jamais remettre tout cela en question » et surtout « les Flamands de Bruxelles, eux, ne sont pas contre le fait que Bruxelles soit une Région à part entière. ». M. Dewael doit le savoir, sa proposition a été rejetée à l'unanimité par les Bruxellois francophones et flamands parce qu'elle nie la réalité de la Région mise en place en 1989; cette formule est impraticable au niveau européen qui ne prévoit aucun statut spécifique pour les villes capitales.

ECOLO veut en tout cas réfuter deux affirmations de M. Dewael : celle qui voudrait faire croire que Bruxelles n'est pas viable que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau économique.

Bruxelles est viable. Elle prouve depuis sa création en 1989 qu'elle l'est et qu'en dix ans, elle a probablement fait plus pour ses habitants qu'en des dizaines d'années de pouvoir fédéral qui avait détruit, ruiné Bruxelles et pris des décisions qui ont fortement entamé la qualité de la vie en ville. Aujourd'hui, des habitants reviennent en Région bruxelloise mais il faut du temps pour réparer ce qu'un pouvoir central a fortement écorné.

Bruxelles est aussi viable économiquement si ses diverses fonctions sont respectées et développées, qu'il s'agisse de ses PME, de son tissu industriel ou de ses commerces.

Que l'on régionalise l'impôt sur les sociétés et nous verrons bien si Bruxelles n'est pas viable.

A partir de la méthode Coué de M. Dewael, il finira bien par faire croire aux citoyens, aux milieux économiques et à certains responsables politiques que notre Région est une sorte d'embryon malformé et non-viable. Ce serait dommage.

Mais … ECOLO est d'accord avec M. Dewael quand il réclame un financement adapté pour Bruxelles à sa fonction de capitale. ECOLO ne dit rien d'autre depuis des années, mais pour cela il n'est pas nécessaire qu'elle dispose d'un statut particulier *made in Brussels DC.* Le statut actuel de la Région bruxelloise lui permet tout à fait de bénéficier de ce financement suffisant. Il faut surtout qu'à la fois les deux autres régions et l'Etat fédéral lui reconnaissent son rôle de capitale, de pôle européen, de région centrale vers laquelle affluent de nombreux travailleurs quotidiens et lui offrent les moyens d'assumer ses fonctions, que ce soit via des accords de coopération ou un financement qui tiennent mieux compte de ses spécificités.

Bruxelles a surtout besoin aujourd'hui d'un projet régional qui associe tous les Bruxellois qu'ils soient francophones, néerlandophones, d'origine étrangère et cela dans le respect des spécificités culturelles de chacun. Bruxelles a aussi besoin d'un Gouvernement fort qui se mette enfin d'accord de manière claire et unanime sur les revendications financières qu'il veut présenter au fédéral. Et ce ne sont pas les études commandées *a posteriori* par M. de Donnea pour analyser les retentissements des accords de la Sainte-Thérèse — qui seront finalisées en janvier ! — qui effaceront l'image d'une Région qui, depuis un an, arrive systématiquement en retard dans ses réactions par rapport au fédéral et aux autres régions.

On se demande surtout à la lecture des déclarations de M. Dewael ce qui se cache derrière ces propositions qui tiennent plus du mythe que de la réalité.

L'idée flamande de « statut particulier » pour une « Région que la Flandre, contrairement à la Wallonie, n'aurait pas laissé tomber » n'est-elle pas d'abord et avant tout une main-mise totale et exclusive du Nord sur une capitale qu'il envie et convoite ?

Cette idée-là est totalement inacceptable et il est grand temps que les responsables politiques bruxellois, francophones et néerlandophones, le fassent comprendre de manière très claire à tous les politiques flamands qui ont tant d'idées « généreuses » pour Bruxelles.

Il est donc important que notre Gouvernement de manière unanime réaffirme l'existence de trois régions dans l'Etat fédéral parce que pour les Bruxellois l'existence de leur région est une condition indispensable pour réussir un projet politique de développement économique, social et culturel.

C'est aussi pour cela que nous demandons au Gouvernement et au Ministre-Président d'être présents à des moments stratégiques pour notre Région comme, par exemple, pour certains accords vitaux pour le financement de Bruxelles. Nous pouvons mesurer aujourd'hui combien cette absence a été une erreur stratégique qui risque d'avoir de graves conséquences.

Comme Mme Mouzon, j'ai également lu cet article très intéressant de M. Perin, intitulé « Fédéralisme, fantasme et confusion » paru dans *Le Vif/L'Express*, concernant les relations entre la Flandre et Bruxelles. M. Perin y déclarait assez justement que plus les leaders flamands demandaient l'autonomie pour la Flandre plus ils se coupaient des Flamands de Bruxelles, que plus la Flandre augmentera ses pouvoirs dans les matières d'autonomie fiscale ou de sécurité sociale plus la « communauté » flamande se révèlera une fiction. Et Bruxelles capitale de la Flandre apparaîtra de plus en plus comme une absurdité puisque le propre des institutions flamandes installées à Bruxelles est de faire de la législation qui, par définition, ne peut s'appliquer sur le territoire où ces institutions sont implantées.

Un autre article paru cette fois dans *Le Matin* et cosigné par de nombreux Bruxellois néerlandophones est également très intéressant parce que ceux-ci tiennent à souligner que « l'identité plurielle de Bruxelles ne veut pas se laisser encapuchonner par une politique flamande unidimensionnelle ». Les signataires demandent ainsi à la Flandre qu'elle ait une vision réaliste de Bruxelles qui tienne compte de ce qui s'y vit; ils réagissent ainsi de manière virulente à une lettre politique du Ministre flamand Bert Anciaux qui exprime sa méfiance vis-à-vis de Bruxelles et qui affirme que les Bruxellois flamands ont besoin de la Flandre pour ne pas être balayés de la carte bruxelloise. Ces signataires répondent de manière très opportune que le ministre aboutit là à une dangereuse conclusion néo-colonialiste et que le recul électoral de certains partis communautaires démontre que les Bruxellois en ont ras-le-bol du jusqu'au boutisme communautaire et de la pensée ségrégationniste. Ils soulignent encore que la « bruxellisation » des Flamands de Bruxelles n'est pas « le grand danger » d'Anciaux mais l'avenir d'une capitale tolérante et colorée; ils ne veulent pas couper le cordon ombilical avec la Flandre mais refusent aussi d'être absorbés.

Je pense donc que par des déclarations flamandes et wallonnes totalement déconnectées de la réalité bruxelloise, un phénomène intéressant se produit : celui de faire sortir du bois tous les Bruxellois, quels qu'ils soient, qui ont envie de faire comprendre au Nord et au Sud que les Bruxellois ne veulent être ni des otages, ni des espèces en voie de disparition, ni des assimilés mais des citoyens qui veulent vivre dans une ville qui a peut-être trop bien prouvé en dix ans d'existence qu'elle pouvait « faire avec » toutes ces différences.

Ces déclarations aboutiront donc au phénomène opposé de celui qu'elles veulent provoquer : c'est-à-dire un rapprochement entre Bruxellois choqués par l'ignorance des autres régions.

Encore un mot quant aux récentes déclarations du Président wallon M. Collignon qui ressort également le vieux refrain du rattachement de la Wallonie à la France. Voilà encore qui participe, en Wallonie cette fois-ci, de la mauvaise connaissance de Bruxelles et du malaise que vivent certains responsables dans notre Belgique fédérale.

Je le répète, M. Collignon, M. Dewael et M. Anciaux se rejoignent ici dans leur ignorance de la réalité bruxelloise.

Je conclurais en me disant que nous n'en sommes plus au combat du coq et du lion mais à la confrontation des ânes, cela doit déjà être l'effet néfaste du clônage. J'espère néanmoins que cela n'empêchera pas notre iris de pousser même en terres marécageuses. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, zoals de heer Gatz heeft gezegd, moet ik toegeven dat in alle drukte rond de uitspraak van Minister-President Dewael de Brusselse Minister-President de Donnea degene is die het rustigst gebleven is. Ik wil hem daarvoor feliciteren. De laatste weken zijn weer alle registers opengetrokken naar aanleiding van de uitspraak van Patrick Dewael die beweerde voorstander te zijn van de omvorming van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot een Brussels DC. Brussel zou een leprastad worden. Men heeft Brussel vergeleken met Rwanda waar Hutu's en Tutsi's elkaar niet kunnen luchten en met Belfast. Collega Sven Gatz had daarentegen een nuchtere reactie en sprak van een losse flodder. Op inhoudelijk vlak is dat zeker een juiste evaluatie, want Minister-President Dewael gaf niet de minste invulling van wat hij precies bedoelt met Brussels DC.

Trouwens, wat ook de inhoud zou kunnen zijn die men wil geven aan Brussels DC, het is nu eenmaal een feit dat de Europese Unie vooralsnog geen federale Staat is vergelijkbaar met de Verenigde Staten van Amerika. En zelfs als de Europese Unie ooit een meer federaal karakter krijgt, waar de CVP overigens voorstander van is, dan nog zal die Europese federale unie ongetwijfeld wezenlijk verschillen van de Amerikaanse federale unie. Waarmee ik maar wil zeggen dat al dit gepraat over Brussels DC eigenlijk zonder voorwerp is.

Dat wil natuurlijk niet zeggen dat wij niet willen dat er over het statuut van Brussel wordt gesproken.

Maar de discussie moet rustig verlopen en zonder clichés en emotionaliteiten. Ik hoop dat zoiets in de politiek nog mogelijk is.

Hoewel sommigen dat niet graag willen, situeren de Brusselse instellingen zich binnen een federale staatsstructuur die hoe dan ook

onderhevig is aan een voortdurend proces van hervorming en verfijning. Dat proces — dat wil ik hier toch even opmerken — wordt evenzeer op gang gebracht door eisen van de Franse Gemeenschap als door Vlaamse voorstellen.

Het is evident dat de Brusselse instellingen betrokken zijn bij het staatshervormingsproces. Het gaat niet op dat in de federatie alles ter discussie mag staan, maar de instelligen van de hoofdstad niet.

Bovendien stel ik vast dat er om de haverklap allerlei colloquia en studies georganiseerd worden — soms heel interessant — rond het statuut van Brussel en de daarmee samenhangende financiering. Franstalige en Nederlandstalige initiatiefnermers zijn op dat vlak even actief. En in dit halfrond wordt er elke zittingsperiode door vertegenwoordigers van diverse fracties aangedrongen op een herziening van de financiering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, wat uiteraard impliceert dat men het hoofdstedelijk gewest een aangepast statuut wil geven.

Niemand moet dus verontwaardigd doen over het feit dat deze of gene persoon voorstellen formuleert omtrent een aangepast statuut voor Brussel. Maar dan moeten die voorstellen natuurlijk wel wat inhoud hebben. En bovenal moet iedereen er zich terdege van bewust zijn dat elke hervorming van de Brusselse instellingen behoort tot de exclusieve bevoegdheid van de federale grondwetgevende en wetgevende macht, wat speciale meerderheden impliceert zoals de heer Vanraes opmerkte.

Minister-President Dewael moet zijn ontboezemingen over Brussel dus niet reserveren voor de kranten. Hij moet ze maar op tafel leggen wanneer hij op federaal niveau meepraat over de staatshervorming, zoals bij de onderhandelingen over het Lambermontakkoord. En daar wringt natuurlijk het schoentje. Bij de onderhandeling van het Lambermontakkoord hebben de heren Verhofstadt, Michel, Dewael, Van Cauwenberghe en co gedaan alsof Brussel en de Brusselse instellingen niet bestonden. Van Vlaamse zijde kunnen wij in ieder geval niet aanvaarden dat men daar beslissingen heeft genomen over bijvoorbeeld de regionalisering van de gemeentewet en over fiscale autonomie zonder rekening te houden met de Brusselse Vlamingen. Ook in de rest van Vlaanderen is daar veel kritiek op.

Het lijkt er sterk op dat Minister-President Dewael de aandacht nu wil afleiden van zijn falen inzake Brussel in het Lambermontakkoord door een rookgordijn op te trekken rond een wazig Brussels DC. Daaraan laten wij ons niet vangen.

Vanuit de CVP-fractie blijven wij immers gehecht aan de meervoudige hoofdstedelijke rol van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Brussel is immers niet alleen hoofdstad van Europa. Het is eerst en vooral ook hoofdstad van het federale België en van de Vlaamse en Franse Gemeenschap. Dat hoofdstedelijk statuut verklaart trouwens de specifieke kenmerken van dit gewest : zijn tweetalig statuut; de ingebouwde evenwichten tussen de taalgroepen; de ruime bevoegdheid en inbreng van beide grote gemeenschappen op het Brussels territorium enzovoort.

Dit zijn specifieke kenmerken die aangeven dat de Brusselse instellingen, net als de Belgische federale instellingen, enkel kunnen functioneren op basis van evenwichtige samenwerking en wederzijds respect tussen de twee grote gemeenschappen.

Zoals ik eerder dit jaar reeds aangaf in een interpellatie in deze Raad, ligt de toekomst van Brussel precies in de uitbouw van zijn hoofdstedelijke rol. En daarmee bedoel ik niet alleen de hoofdstedelijke rol ten aanzien van Europa, maar evenzeer ten aanzien van het federale België en zijn twee gemeenschappen. Eventuele wijzigingen in het statuut van Brussel, zowel op het vlak van de instellingen als op het vlak van de financiering, moeten er precies op gericht zijn die hoofdstedelijke rol te versterken en te onderbouwen.

Het is niet door zich als een eiland op te stellen, of door zich af te zetten tegen Vlaanderen of Wallonië, dat Brussel zich kan ontwikkelen. Het is precies de band met België en met Vlaanderen en Wallonië die toelaat om deze hoofdstad uit te bouwen tot een aangename leefbare stad voor alle inwoners. De ontwikkeling van de hoofdstedelijke rol en de stedelijke ontwikkeling van Brussel zijn niet tegengesteld, maar juist complementair.

In dat opzicht is ook de recente uitlating van de Waalse Minister-President dat Brussel niet langer de hoofdstad van Vlaanderen kan zijn, een verkeerd signaal dat wij alleen maar ten sterkste kunnen afkeuren. Een Brussel dat niet langer hoofdstad is van Vlaanderen kan immers ook niet langer hoofdstad van België zijn. Net als zijn Vlaamse collega rukt Minister-President Van Cauwenberghe Brussel uit zijn Belgisch federaal verband. Maar van bepaalde Waalse bewindslieden zijn wij ondertussen al wel gewoon dat zij zich aan België niets gelegen laten. Ik verwijs hier onder meer naar de recente ontboezemingen van de Voorzitter van het Waalse Parlement in Rijsel.

De heer Collignon heeft in Rijsel een droom uiteengezet waarin Wallonië aansluit bij Nord-Pas-de-Calais, een regio van Frankrijk. Bij zo een uitspraak kunnen we ons afvragen wat overblijft van de federale loyauteit.

Spijtig genoeg vinden we in Brussel ook nog altijd Franstalige Brusselaars die blijven zeggen *Bruxelles, région à part entière*. Wij vinden het belangrijk dat de hoofdstedelijke en Europese rol van Brussel niet alleen door de Brusselaars wordt ingevuld. Het is absurd die invulling alleen aan de Brusselaars over te laten.

Wij, vanuit de CVP-fractie, houden wel vast aan het Belgisch federaal kader. En het is binnen dat Belgisch federaal kader dat het statuut van Brussel, welke vorm het in de toekomst ook moge aannemen, moet worden gesitueerd. En daarbij moet rekening worden gehouden met de hoofdstedelijke rol van Brussel ten aanzien van het federale België en zijn twee grote gemeenschappen, met de bijzondere internationale functie van Brussel, met de leefbaarheid van deze stad voor al zijn inwoners, met het tweetalig en multicultureel karakter van Brussel, met de principes van goed en democratisch bestuur en met de democratische rechten van alle Brusselaars.

Laten wij daaraan werken in de plaats van ons uit te leven in metafysische beschouwingen over een onbestaand Brussels DC.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren Collega's, voorafgaandelijk heb ik een opmerking

bij de verklaringen van de heer Jean-Luc Vanraes als zou het gaan om een *slip of the tongue* van de heer Patrick Dewael, en van de heer Vanhengel die beweerde dat het een boutade betrof. Ik moet er blijkbaar van uitgaan dat er sprake is van slechte communicatie. Dat probleem is gemakkelijk op te lossen. Nog niet zo lang geleden hebben we meegemaakt dat een Staatssecretaris ook moest toegeven dat hij zich ooit ook eens slecht had uitgedrukt, waarvoor hij zich toen verontschuldigde. Op die manier kan alles weer in orde komen.

Ik denk echter dat het niet ging om een *slip of the tongue* of een boutade. Mijns inziens had Patrick Dewael een aantal bedoelingen met zijn verklaring. Wanneer hij met Brussels DC bedoelde dat Brussel onder een soort van Europees toezicht moet komen en gedeeltelijk of volledig bestuurd moet worden door Europa, dan heeft hij natuurlijk uit zijn nek gekletst. Europa is noch in Brussel, noch in de Brusselaar geïnteresseerd. We hebben terzake reeds van gedachten gewisseld naar aanleiding van gelijkaardige dwaze uitspraken van Louis Tobback. Dit gebrek aan interesse wordt bewezen door de kaalslag in hele wijken van onze stad met de pijnlijke sociale gevolgen van dien, precies georganiseerd door Europa.

Europa in Brussel kost onze belastingbetaler handenvol geld. Het gros van de investeringen die voor Europa werd gedaan, werd betaald door onze belastingbetalers en niet door Europa. De compensaties die Europa daartegenover stelde, zijn feitelijk te verwaarlozen.

Europa zal er evenmin in geïnteresseerd zijn om het deficit, zowel op financieel en economisch als op sociaal vlak dat Brussel kenmerkt, ten laste te nemen. Bovendien — dat is voor ons het belangrijkste argument — is de Brusselaar geen vragende partij om zich door een wereldvreemd Europa te laten leiden.

In ieder geval, als dat de bedoeling was van Patrick Dewael, dan gaat het om kletskoek.

Desalniettemin moeten we vaststellen, mijnheer de Minister-President, dat u sinds uw aantreden niets anders doet dan verkondigen dat u van Brussel een soort superhoofdstad van Europa wil maken. Ik herinner mij nog levendig uw eerste optreden in dat verband. Er staan inderdaad tal van projecten op stapel die de Brusselaar weinig interesseren, maar die wel Europa en de functie van de Europese hoofdstad en de megalomane dromen die u koestert, moeten waarmaken.

Ik kan niet anders dan enige vorm van hypocrisie bij de Franstaligen waarnemen. Wanneer een Vlaams Minister-President het over Brussels DC heeft, dan ontstaat er weliswaar paniek in de rangen van PRL-FDF, hoewel het nochtans een PRL'er is, aan het hoofd van de Brusselse Regering, die in de feiten van Brussel een Brussels DC aan het maken is.

Patrick Dewael heeft wel gelijk wanneer hij stelt dat Brussel politiek en economisch als zelfstandige entiteit niet leefbaar is. Ik staaf dit met een aantal bewijzen. Er is de voortdurende drang van de Franstaligen in het gewest om te werken met de as Bruxelles-Wallonie. Blijkbaar heeft men voortdurend iemand nodig om het handje vast te houden.

Ik denk aan het voortdurend bedelen aan de federale poort voor meer middelen uit de staatskas, omdat de eigen middelen niet volstaan om het gewest draaiende te houden. Ik verwijs naar de uiteenzettingen van de heer Cornelissen, mevrouw Huytebroeck, de heer Vanraes enzovoort, waarin dat wordt bevestigd. Een ander bewijs — ik kijk naar de PSC-fractie — is de motie die straks in plenaire vergadering wordt besproken en neerkomt op paniekreactie, omdat Vlaanderen een aantal fiscale maatregelen neemt ten voordele van de inwoners van het Vlaams Gewest, die zouden kunnen leiden tot een slechtere concurrentiepositie van Brussel en dus tot een stadsvlucht van Brusselaars naar Vlaanderen. Als het Brussels Gewest financieel en economisch zo leefbaar is, dan kan het geen enkel probleem zijn om een gelijkaardige fiscale maatregel in het Brussels Gewest te nemen en dan is het probleem ook opgelost.

De conclusie van de heer Dewael dat het Brussels Gewest geen gewest zoals de twee andere kan zijn, is dus ook correct. Trouwens, in de naamgeving zit de term « hoofdstedelijk », wat precies wijst op het specifieke karakter en het anders-zijn van ons gewest ten opzichte van de twee andere gewesten.

Vergeten we overigens niet dat de federale wetgever in 1988 en 1989 bij de staatshervorming het specifieke karakter als dusdanig heeft ingevuld. Feit is dat de meningen over de staatshervorming — collega Gatz heeft er nog aan herinnerd — nogal verschilden naargelang het Vlamingen of Franstalingen betrof. De Vlamingen hebben bewust gekozen voor de gemeenschapsvorming, waarbij de grenzen van Vlaanderen die van het Vlaamse Gewest overstijgen en Brussel integraal deel uitmaakt van Vlaanderen als hoofdstad van Vlaanderen, wat de Waal van Vlaamse origine Van Cauwenberghe daarover ook moge denken. De Franstaligen daarentegen hebben om politiek-strategische redenen een andere keuze gemaakt. Ze kozen voor drie gewesten, volgens het rekenkundig feit dat 2 meer is dan 1 en de Walen hebben dan ook Namen tot hoofstad uitgeroepen. Blijkbaar bestaat er nu bij de Franstaligen een soort afgunst ten aanzien van de Vlamingen om de keuzes die bij de staatshervorming werden gemaakt, om wat ik het Vlaamse institutionele model zou noemen.

Het gevolg hiervan zijn de permanente aanvallen met steeds dezelfde discours. Inderdaad, wie hier nog niet zolang zitting heeft, zoals de heer Vanraes, maak ik erop attent dat zo ongeveer een keer per jaar gelijkaardige discussies oplaaien, discussies die ook meteen uitdeinen naar de 19 gemeenteraden in het Brusselse Gewest. Gisteren werd over ditzelfde thema reeds in de gemeenteraad van Jette een motie goedgekeurd en ik neem aan dat de andere gemeenten zullen volgen, als het al niet gebeurd is. Het gaat telkens om debatten naar aanleiding van uitspraken van Vlaamse politici die de Franstaligen gewaagd of onaanvaardbaar vinden.

Wat moeten we echter denken van de uitspraken van de heer Collignon waarop aan Franstalige kant niet wordt gereageerd — er worden terzake geen moties of verzoeken tot interpellaties ingediend — en die nochtans de belangen van het Brussel Gewest in het gedrang brengen. Hoe moet het verder met de fameuze as Bruxelles-Wallonie die door u alleen zo wordt gepropageerd, wanneer de heer Collignon Brussel vaarwel zegt en zich aansluit bij Frankrijk ? Ik treed de heer Gatz bij wanneer hij het in dit verband heeft over een selectieve verontwaardiging.

De Franstaligen in onze assemblee hadden nochtans enige genoegdoening moeten vinden in het Lambermont-akkoord dat Brussel als derde gewest bevestigt. In dit verband kan ik niet nalaten

de lamentabele rol van de Vlaamse onderhandelaars in de Costa in de verf te zetten. Ik heb het dan over de lamentabele rol van de Vlaamse minister voor Brusselse Aangelegenheden, de heer Anciaux, maar ik kan daar meteen aan toevoegen dat de ministers Chabert en Vanhengel daar niet voor hoeven onder te doen. Blijkbaar blazen ze een bondgenootschap met oude vrienden op om mee de FDF-viool te spelen.

Tot slot, de Franstaligen moeten hier eindelijk eens weten wat ze willen. Het is van twee dingen een. Ofwel is Brussel geen gewest. Ofwel is Brussel wel een apart gewest en is het in staat zijn eigen boontjes te doppen, wat zij altijd al beweren. Maar dan gaat men niet om de haverklap aanschuiven aan de met Vlaamse centen gestijfde federale geldpotten. Franstalige politici spuwen permanent in de hand die hen voedt.

Het beschamende geschooi van FDF'ers — ik richt mij speciaal tot de heer Cornelissen — naar aanleiding van gratis abonnementen op de Vlaamse bussen van de Vlaamse openbare vervoersmaatschappij De Lijn door Vlaanderen ligt nog vers in het geheugen. Blijkbaar mag een Vlaming nooit zijn mening zeggen over Brussel, terwijl zelfs FDF'ers door het stof kruipen voor Vlaamse stuivers.

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, gelieve af te ronden.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik besluit. De verkrampte houding van de Franstaligen in de Brusselse Raad en blijkbaar ook in de Brusselse gemeenteraden kan niet anders — alhoewel dat wellicht niet de bedoeling is — dan de ontbinding van de Staat versneld bewerkstelligen. Voor ons alvast niet gelaten.

La Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'interviendrai brièvement en complément de l'intervention de mon chef de groupe.

Si je me félicite du climat serein de ce débat, climat qui a caractérisé la plupart des interventions, je ne souhaite cependant pas que cela nous amène à ronronner gentiment, comme si le dérapage verbal de M. Dewael n'était qu'une occasion de plus pour nous dire entre nous que nous sommes une région à part entière.

Mme Mouzon a, à raison, rappelé dans quel contexte cette déclaration, comme d'autres d'ailleurs, est intervenue.

Ce qui me semble caractériser le plus le contexte de cette déclaration, c'est l'énervement de M. Dewael dès le moment où il s'est rendu compte que son projet de décret — celui-là même qui est en cours d'examen aujourd'hui au Parlement flamand et pour lequel vous vous montrez fort timides — risquait d'être bloqué par M. Van Cauwenberghe. M. Vanraes a d'ailleurs confirmé cette analyse en disant que c'était bien le contexte qui justifiait sans doute ce dérapage verbal.

De ce point de vue, je ne peux que constater que M. Dewael, en élevant un peu la voix, est parvenu exactement à ce qu'il souhaitait. En effet, très vite on a réuni le comité de concertation Gouvernement-Gouvernements, et M. de Donnea est content d'avoir été invité à la table.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Je suis membre de droit.

M. Denis Grimberghs. — De toute façon, il n'y a pas de quoi être content puisqu'ils étaient obligés de vous inviter.

On annonce maintenant comme une victoire que la Région de Bruxelles-Capitale sera associée à la concrétisation d'accords antérieurs.

Je constate donc que le coup de force, la déclaration un peu vive de M. Dewael, lui a permis d'obtenir assez largement gain de cause.

En outre, si je suis bien informé, Madame Grouwels — vous qui êtes la chantre de la loyauté fédérale — dans le débat au Parlement flamand, puisque vous avez eu le temps de faire quelques aller et retour aujourd'hui, vous avez regretté que les néerlandophones de Bruxelles ne bénéficient pas du décret flamand de réduction de la fiscalité.

Il faut que les choses soient claires, que nous sachions tous ce qui se dit également là-bas. Vous avez demandé, Madame Grouwels, et M. de Donnea devrait bien écouter car c'est important, à M. Dewael …

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Cela ne m'intéresse pas.

M. Denis Grimberghs. — Occupez-vous d'autre chose si vous le préférez.

M. Benoît Cerexhe. — Cela vous concerne au plus haut point !

M. Denis Grimberghs. — J'aimerais dire à tous ceux qui sont attentifs dans cette Assemblée que Mme Grouwels a demandé à M. Dewael de faire preuve d'imagination pour trouver une solution afin que les néerlandophones de Bruxelles puissent bénéficier des avantages prévus dans le décret fiscal néerlandophone. Et je vois que M. Vanhengel applaudit à cette suggestion.

Soyons très clairs : il s'agit là d'un risque de sous-nationalité fiscale. Il est inadmissible d'imaginer qu'il en soit ainsi. Il ne sert pas à grand-chose de venir ici parler de loyauté fédérale.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer Grimberghs, u hebt een uitgesproken mening over dit onderwerp. Ik heb gepleit voor een rustig debat in deze aangelegenheid. Het is nogal evident dat we het over een aantal zaken oneens zijn. Daarenboven zal ik mij altijd verzetten tegen alles wat ertoe leidt dat de Vlamingen in Brussel afgesneden worden van de Vlaamse Gemeenschap. Die mening mogen we toch verdedigen, of niet soms ?

M. Denis Grimberghs. — Vous confirmez mes propos. *(Colloques sur tous les bancs.)*

M. Marc Cools. — M. Grimberghs interpelle-t-il Mme Grouwels ou le Ministre-Président ?

Mme la Présidente. — Un peu de discipline s'il vous plaît. M. Grimberghs intervient dans les interpellations adressées à M. le Ministre-Président.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Ministre-Président, Mme Grouwels appuie votre majorité, comme d'autres néerlandophones de Bruxelles, qui ont dit tout le bien qu'ils pensaient d'une Région bruxelloise, région à part entière. Ils vous ont félicité.

Qui donc est venu vous féliciter à cette tribune ? Ni M. Cornelissen, ni Mme Mouzon en tous les cas.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il ne s'agit pas de félicitations mais de questions qui ont été posées.

M. Denis Grimberghs. — M. Gatz, Mme Grouwels sont tous deux venus vous féliciter, c'est dire Monsieur de Donnea, que votre ton calme de gentleman plaît beaucoup aux néerlandophones de Bruxelles. Pendant que l'on fait semblant de croire qu'il n'y a pas de problème, ils peuvent au Parlement flamand faire un certain nombre de déclarations qui, manifestement, montrent qu'il existe un risque réel de concurrence fiscale, un risque de sous-nationalité.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — C'est très sain la concurrence !

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes donc pour la concurrence fiscale …

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Vous allez dire à la population, Monsieur Grimberghs, que vous ne voulez pas que l'on envisage une diminution d'impôts à Bruxelles ?

Il faut que l'on diminue les impôts des Bruxellois le plus vite possible.

Je vous expliquerai pourquoi.

M. Denis Grimberghs. — Faites-le, les libéraux sont au pouvoir à la Région de Bruxelles-Capitale depuis 1995. Qu'attendez-vous ? Toutes les propositions de la majorité comme de l'opposition en matière de réduction de la fiscalité sont encommissionnées depuis trois/quatre ans pour que l'on n'en débatte pas. Venir nous dire que vous êtes pour la réduction de la fiscalité, cela n'est pas très sérieux ! Vous n'en faites rien.

M. de Donnea trouve sain qu'il y ait une concurrence fiscale et dit que c'est nous qui ne souhaiterions pas réduire les impôts.

Cela semble vous déranger quand on dit à cette tribune que les déclarations de M. Dewael n'avaient qu'un objectif qui était de lui laisser voter en douce son décret, ce qui s'est effectivement passé, au Parlement flamand, à l'insu de votre majorité francophone, de ce Parlement bruxellois qui aurait pu faire preuve de plus de courage en la matière. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

Mme la Présidente. — Je constate que M. Grimberghs a déjà entamé l'autre sujet dans l'interpellation à M. de Donnea.

M. Denis Grimberghs. — C'est inévitablement lié.

Mme la Présidente. — Il faut savoir que quand on interpelle le Ministre-Président, c'est le Ministre-Président qui répond.

Seuls les interpellateurs principaux auront ensuite la parole, sinon nous sommes ici jusqu'à cinq heures du matin, ce qui ne me dérange en aucune manière car je suis très bien avec vous, surtout avec ceux qui viennent tôt et qui restent tard. Ceux qui ne viennent que cinq minutes, c'est autre chose.

La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Madame la Présidente, j'essaierai d'être bref. En latin on dit « bis repetita placent » mais des « repetita », nous en avons entendu pas mal ce soir.

Au risque de décevoir mes amis Grimberghs et Cerexhe …

M. Denis Grimberghs. — Occupez-vous du FDF, de Maingain.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — J'ai décidé, en matière communautaire, de faire preuve de force tranquille et de refuser une fois pour toutes la confrontation stérile sur des principes théoriques. Je me bats pour défendre les intérêts légitimes de Bruxelles chaque fois qu'ils sont réellement en jeu mais quand un homme politique flamand relaie des thèses archi-connues, répétées depuis des années par le Parlement flamand, alors qu'il n'y a en aucun cas de majorité parlementaire pour voter ne fut-ce un début de commencement d'application de ces thèses, j'estime qu'il convient de rester impavide. Il ne faut pas s'exciter, sauter comme un cabri sur sa chaise, comme disait le général de Gaulle. Il faut simplement réexpliquer calmement que nous sommes pour une Belgique à trois et que la Région bruxelloise est une région qui, bien sûr, en raison de son statut de capitale, a des devoirs et des obligations particuliers, des droits particuliers, qui en font une région sui generis mais ce statut spécifique ne signifie pas qu'il s'agit d'une Région inférieure. J'ai rappelé tout cela le jour même de la publication des déclarations de M. Dewael dans *Le Soir* et, ce faisant, j'ai dit ce qu'il fallait dire. Tout le reste, c'est de l'agitation inutile. Certes, cela permet aux uns et aux autres d'être cités dans les journaux, de faire de longs discours à la tribune du Parlement, de passer à la télévision, mais cela ne fait pas avancer les dossiers concrets des Bruxellois.

Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont nous allons résoudre ou ne pas résoudre les problèmes des gens et non la rhétorique d'hommes politiques, aussi respectables et éminents soient-ils. J'aurai pu feindre le courroux et refuser de rencontrer M. Dewael mais cela n'aurait pas été subtil ni intelligent. Il valait mieux mettre M. Dewael dans

la position où il devait me recontrer et reconnaître que nous avions intérêt à dialoguer. Nous nous sommes serrés la main. Pourquoi pas ? Si je refusais de serrer la main de tous ceux avec qui je ne suis pas d'accord, il y a beaucoup de gens à qui je ne serrerais plus la main. Je ne crois pas que c'est une bonne façon de faire avancer le schmilblick.

La bonne attitude était de ne pas faire le petit complexé vexé, parce qu'il n'y a que la vérité qui blesse, qui se replie sous sa tente, mais d'aller discuter d'égal à égal avec M. Dewael, d'expliquer aux journalistes présents à côté de lui que je n'étais pas d'accord sur ses théories quant à l'avenir institutionnel du pays ou de Bruxelles, mais que cela n'empêchait pas le dialogue. Une réunion sera organisée au mois de février pour discuter de divers points concrets entre ministres flamands et Bruxellois. M. Dewael et moi sommes convenus de nous rencontrer, entourés de tous nos ministres compétents, pour évoquer quatre thèmes.

Le premier thème concerne la coordination de nos positions relatives à la présidence européenne puisque nous aurons, les uns et les autres, à présider des Conseils européens. Je présiderai le Conseil européen « recherche ». La Région flamande, de son côté, présidera des Conseils européens importants pour nous, le tourisme, notamment. Il s'agit de matières stratégiques, pour lesquelles il est préférable d'accorder nos violons.

Le deuxième thème a trait au problème de la navigation sur le canal Anvers-Charleroi-Bruxelles. L'avant-port de Bruxelles est à Vilvorde. La navigabilité du canal intéresse les trois régions, la Région wallonne notamment, car cela n'a pas de sens de construire des ascenseurs hypercoûteux à Strépy-Bracquegnies pour ensuite empêcher les bateaux d'y arriver. Il vaut donc mieux essayer de s'entendre sur la gestion de cette infrastructure.

Le troisième thème pour lequel un dialogue urgent s'impose, non pour faire des effets de manches mais pour aider à la solution des problèmes concrets qui préoccupent nos citoyens, c'est la discussion relative au RER avec, par exemple, l'aménagement de gares de dissuasion en Brabant flamand. En effet, un RER sans gares de dissuasion manquerait d'efficacité.

Le quatrième thème, enfin, concerne notre volonté d'améliorer la coopération de nos attachés commerciaux respectifs.

Nous avons donc décidé de nous rencontrer périodiquement pour évoquer une série de points concrets, non pas en tête-à-tête, mais les tête-à-tête avec M. Dewael ne me dérangent pas puisque, contrairement à d'autres peut-être ici, je n'ai pas de complexe d'infériorité vis-à-vis de la Flandre ou des Flamands, sans doute parce que j'ai la chance d'être bilingue alors que d'autres ont des problèmes parce qu'ils ne le sont pas. Je peux dire à mes amis flamands ce que je pense dans leur langue, ce qui s'avère parfois être un atout.

Bref, je pense que j'ai adopté la bonne attitude, contrairement à ce que pourraient croire MM. Grimberghs et Cerexhe. Cette attitude a conforté Bruxelles, a remis Bruxelles au centre du débat politique et a permis à tout le monde, à vous et à tous ceux qui se sont exprimés ici aujourd'hui, de réaffirmer face à une certaine opinion flamande que le statut de Bruxelles en tant que Région à part entière, était intangible, nonobstant sa spécificité et qu'il n'y avait pas de majorité pour voter ce qu'ils revendiquent.

Ik laat opmerken dat er geen meerderheid in België, noch bij de Vlaamse Brusselaars, is om de basisprincipes van onze staatsorganisatie te wijzigen. Er was dus geen betere strategie.

Overigens, die strategie werkt nog ook. De heer Dewael heeft immers vorige zondag tijdens de TV-uitzending *De Zevende Dag* en bij vorige ontmoetingen onderstreept dat we ondanks eventuele meningsverschillen over toekomstige theoretische institutionele aspecten, blijven samenwerken aan oplossingen voor concrete problemen.

Je pense que j'ai amené M. Dewael à dire ce que M. Van den Brande n'avait jamais dit, à savoir que la coopération entre Bruxelles et la Flandre était importante pour les deux régions, tout comme la coopération entre Bruxelles et la Wallonie, tout comme la coopération entre Bruxelles et la Communauté française. Nous rencontrerons d'ailleurs le Gouvernement de la Communauté française au début de l'année prochaine.

Il y a donc un fait nouveau : petit à petit, la collaboration entre les régions se développe, non pas pour faire du protocole, non pas pour rouler des mécaniques, mais pour essayer d'améliorer la gestion quotidienne de nos trois Régions et trouver des solutions aux problèmes concrets que rencontrent leurs habitants.

Wat de fiscaliteit betreft, ik ben ervan overtuigd dat, zolang de fiscale concurrentie binnen redelijke perken blijft — de grenzen werden vastgelegd in het Lambermontakkoord —, enige fiscale autonomie gerechtvaardigd is. Ik hoop overigens dat ons gewest binnenkort ook in staat is om sommige belastingen te verminderen.

Je note donc avec intérêt que le PSC ne souhaite pas que l'on parvienne un jour à baisser les impôts à Bruxelles.

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas exact. Soyons concrets. Une proposition en matière de droits d'enregistrement est déposée depuis trois ans. Les libéraux ne veulent pas l'examiner.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — A l'époque, la situation financière de la Région n'était pas de nature à le permettre.

M. Denis Grimberghs. — Ne dites pas que nous sommes contre la réduction de la fiscalité en Région bruxelloise.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Je pense que la situation financière de la Région va s'améliorer et que nous pourrons envisager, sous certaines conditions, le moment venu — c'est le Gouvernement qui décidera du moment opportun et pas le PSC, qui est dans l'opposition — de procéder à certaines réductions fiscales.

Il n'est peut-être pas mauvais pour le contribuable qu'une certaine concurrence s'instaure, pour autant qu'elle reste dans des limites compatibles avec l'unité et l'union économique et monétaire

du pays. Une certaine émulation sur ce plan amènerait toutes les régions à essayer d'améliorer la qualité de leur gestion pour être en mesure d'alléger certaines charges fiscales. A ce stade, nous n'avons pas encore pu réaliser cela — et le PSC pas davantage quand il était au Gouvernement de la région — mais nous devrons y parvenir prochainement.

M. Denis Grimberghs. — A l'avenir, vous serez obligé de suivre ce que les Flamands auront décidé. Vous ne pourrez choisir en fonction de la politique des Bruxellois. C'est cela que nous vous reprochons.

Mme la Présidente. — Vous abusez, Monsieur Grimberghs.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — N'abusez pas des bonnes choses, Monsieur Grimberghs. De toute manière, on ne vous entend pas quand vous parlez en même temps que moi et on rate la substantifique moëlle de vos propos.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cela vaut mieux !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — C'est vous qui le dites, Madame Huytebroeck. Je ne me permettrai pas de telles impertinences à l'égard de vos collègues.

M. Denis Grimberghs. — Je rappellerai vos propos en matière de concurrence fiscale.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — A votre guise, où et quand vous voudrez. Je ne parle pas la langue de bois, je dis ce que je pense.

La concurrence a, en toute chose, des effets positifs, pour autant qu'elle soit contrôlée afin d'empêcher l'abus de positions dominantes.

M. Alain Daems. — Donc, pour vous, les problèmes financiers de la Région bruxelloise résultent d'une mauvaise gestion alors que vous êtes aux affaires depuis cinq ans !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Depuis que je suis Ministre-Président, chaque fois que la présence de la Région s'imposait quelque part, j'y étais. J'ai toujours réagi comme il fallait. Nous avons eu une réunion avec le Gouvernement wallon pour discuter d'une série de points concrets. J'ai rencontré M. Hasquin pour préparer une réunion avec le Gouvernement de la Communauté française, qui aura lieu au début de l'année prochaine. J'ai rencontré M. Dewael et il en a résulté une avancée significative vers une collaboration sur un pied d'égalité, dans un esprit constructif. Nos concitoyens aspirent à la paix communautaire et toutes ces déclarations ne les intéressent pas autant que nous, à tort ou à raison.

Tout cela permet de resituer Bruxelles, non pas au centre d'un débat artificiel, mais au centre d'un débat réel.

Ik kom nu tot de opmerkingen van onder andere mevrouw Grouwels over de leefbaarheid van het gewest. Mevrouw de Voorzitter, ik ben ervan overtuigd dat ons gewest leefbaar is en een fantastische toekomst tegemoet gaat als hoofdstad van een uitgebreide en uitgediepte Europese Unie, tenminste indien we onze zaken verstandig beheren en goed samenwerken met zowel de federale staat als de twee andere gewesten en gemeenschappen. De Vlamingen zien dat ook in en ik noteer met zeer grote tevredenheid dat de heer Dewael in de TV-uitzending *De Zevende Dag* toegegeven heeft dat het ook in het belang van Vlaanderen is dat de wagen van Vlaanderen aan die van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met zijn Europese hoofdstedelijke rol wordt vastgehaakt.

Ik ben de mening toegedaan dat het gewest de grootste moeilijkheden achter de rug heeft en dat we het in de toekomst op financieel vlak wat gemakkelijker zullen hebben. Immers, het bestaande samenwerkingsakkoord wordt uitgebreid en de aan de gang zijnde enorme renovatiewerken zullen binnenkort nieuwe fiscale middelen genereren. Bovendien zal de uitbreiding van Europa hier meer investeringen teweegbrengen met een sterke fiscale basis tot gevolg.

Nous pouvons donc nous tourner vers l'avenir avec confiance. Nous n'avons absolument aucun complexe à avoir vis-à-vis de la Flandre ou de la Wallonie. En ce qui me concerne, je parle d'égal à égal avec mes collègues. Ils ont certains atouts, nous en avons d'autres. Nous sommes complémentaires et je crois à la complémentarité des trois régions. Aucune des deux autres régions n'a intérêt à ce que Bruxelles perde son rôle de capitale européenne. Cette fonction constitue une chance formidable pour l'ensemble de notre pays. Nous devons l'assumer chaque jour davantage, non pas dans un esprit d'hostilité, mais dans un esprit de collaboration avec les deux autres régions. Nous devons surtout rester sereins et garder la tête froide quand certains tiennent des propos qui ne nous plaisent pas tout à fait. Nous devons chaque fois les remettre gentiment à leur place, leur faire gentiment remarquer qu'ils se fourvoient. M. Cornelissen a fait une excellente démonstration des raisons pour lesquelles tout cela ne tenait pas la route. Des collègues flamands l'ont, eux aussi, démontré. Je ne ferai pas une nouvelle fois cette démonstration. Je vous renvoie à la lecture de leurs textes. Je ne pense pas que c'est en nous faisant des procès d'intention que nous ferons avancer le débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, j'ai bien entendu que vous n'étiez pas favorable à une confrontation sur la base de propos que vous qualifiez de stériles. Chacun peut avoir sa conception et je respecte la vôtre. Je pense cependant que nous ne devons pas nous laisser insulter et que nous devons réagir.

Ce qui m'inquiète plus que vos propos, ce sont vos actes, Monsieur le Ministre-Président. Quand je vois ceux que vous avez

posés depuis l'installation de ce Gouvernement, je suis relativement inquiet. Vous avez dans un premier temps annoncé que vous organiseriez une réunion triangulaire avec les deux autres Ministres-Présidents. Ce serait important comme symbole. Mais je constate qu'à ce jour, vous n'êtes pas encore parvenu à organiser cette réunion triangulaire et je vous mets au défi de le faire parce que je suis sûr que M. Dewael n'acceptera jamais d'y participer.

Par ailleurs, j'ai fait des remarques tout à l'heure sur la manière dont vous aviez géré la Costa bruxelloise, en acceptant que ne soit traité qu'un seul point à l'ordre du jour : la représentation minimale des néerlandophones dans les institutions bruxelloises. Nous avons toujours dit que c'était une erreur et nous persistons.

De plus, vous avez accepté, Monsieur le Ministre-Président, et nous y reviendrons demain, que soit splitsé, dans le budget régional, le crédit visant le refinancement de la Communauté française via la Cocof. C'est une première par rapport à l'exercice précédent. Cela signifie que, pour obtenir la libération de ce crédit, vous allez devoir négocier avec vos collègues néerlandophones et ce — Mme Grouwels et d'autres l'ont déjà déclaré — sous pression dans le cadre de leurs revendications de représentation minimale dans les institutions bruxelloises.

Dernier point. Monsieur le Ministre-Président, on vous a interrogé sur les conséquences des accords de la Sainte Perlette sur la Région bruxelloise, qui pourraient éventuellement nous être favorables en termes de refinancement. Vous avez entendu, lors du comité de concertation du 15 décembre, que tout devait être finalisé pour le 23 janvier. J'attends que vous nous disiez clairement quelles seront les conséquences financières pour notre région des accords de la Sainte Perlette et que vous participiez à cette discussion.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Je peux rassurer M. Cerexhe sur ce dernier point. Il est bien acquis — c'est un résultat des discussions du comité de concertation, auquel j'ai assisté, de droit et pas parce que j'y étais invité — que la région sera asociée à tous les travaux de finalisation des accords de la Sainte Perlette. Je serai notamment présent aux réunions des 13 et 14 janvier.

M. Benoît Cerexhe. — Il serait intéressant de savoir quelle thèse vous allez y soutenir.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Je soutiendrai les intérêts de la Région bruxelloise, Monsieur Cerexhe.

Etant donné que les projets de textes, qui doivent être finalisés par les deux ministres de la réforme des institutions ainsi que par les deux présidents de la Corée fédérale, ne m'ont pas encore été soumis, je peux difficilement dire sur quoi je serai d'accord ou non. Mais, dès que j'aurai reçu les textes que MM. Michel, Vande Lanotte, Moureaux et Vankrunkelsven vont peaufiner (sans doute pendant les vacances de Noël), je me ferai un plaisir de les examiner. Je saurai alors ce que je vais défendre et avec quels arguments.

Ces projets de textes seront amendables et une réunion est prévue les 13 et 14 janvier pour ce faire. J'en ferai partie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Ministre-Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la tactique que vous avez choisie d'adopter en la matière, à savoir, de ne pas brusquer les choses, de ne pas vous cabrer, mais d'essayer d'arriver au résultat. Je retiens que, en principe, les rencontres entre ministres flamands et bruxellois, seront possibles. Il y a en effet une série de thèmes j'en ai rappelé quelques-uns tout à l'heure et vous en avez également cité une série à la tribune — pour lesquels, vu la position géographique de Bruxelles, et vu une série de dossiers importants, il est très intéressant d'avoir, au quotidien, un dialogue entre les deux Gouvernements. A partir du moment où ces contacts entre ministres existent, un des points qui nous déplaisaient dans la presse à propos de ce genre de réunions disparaît et cela nous procure une grande satisfaction.

Par ailleurs, notre Parlement ne peut pas laisser passer le genre d'incident provoqué par M. Dewael. Le fait de réaffirmer, dans une motion motivée déposée par l'ensemble des partis démocratiques de ce Parlement, — un texte qui insiste bien sur l'existence de Bruxelles en tant que région à part entière, qui a certainement des spécificités, qui est le point de rencontre entre deux communautés, — doit marquer notre réaction de parlementaires. Nous faisons ainsi œuvre utile. Je vous signale, Monsieur le Ministre-Président, que le texte de cette motion vous charge de transmettre la résolution aux différents Gouvernements.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Etant d'accord sur votre texte, je n'aurai aucun problème à le transmettre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Ministre-Président, j'ai bien entendu qu'à ma question précise sur le fait de savoir s'il y aurait bien une réunion de Gouvernement à Gouvernement, vous avez répondu que vous aviez programmé une série de réunions dont la première devrait se tenir en février, mais de ministre à ministre, en fonction des sujets traités. S'agit-il de réunions de Gouvernement à Gouvernement ou s'agit-il, par exemple, d'une réunion avec les ministres de Donnea et Chabert sur le RER ou avec les ministres de Donnea et Gosuin sur la coopération entre attachés commerciaux ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Il y aura des réunions qui regrouperont les Ministres-Présidents, entourés de tous les ministres compétents pour les points discutés, mais il ne s'agira pas d'une série de discussions bilatérales les unes à la suite des autres comme cela se faisait dans le passé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Donc, c'est vous, M. Chabert et M. Gosuin qui participerez à la réunion de février ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Les points à l'ordre du jour concernent tous les ministres du Gouvernement bruxellois.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — C'est là une bonne nouvelle.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Je n'ai pas choisi les points par hasard, Madame.

ORDRE DU JOUR MOTIVE

Dépôt

GEMOTIVEERDE MOTIE

Indiening

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations, un ordre du jour motivé a été déposé, signé par MM. Cools, Romdhani, Mme Grouwels, M. Gatz, Mmes Gelas et Huytebroeck et M. Grimberghs, et libellé comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale :

Ayant entendu les interpellations de Messieurs Jean-Pierre Cornelissen, Benoît Cerexhe, Sven Gatz et Jean-Luc Vanraes et de Madame Anne-Sylvie Mouzon à Monsieur François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatives aux déclarations de Monsieur Patrick Dewael, Ministre-Président du Gouvernement flamand, sur le statut de Bruxelles et la réponse donnée par le Ministre-Président;

Considérant que l'Union européenne ne constitue pas un Etat fédéral comparable aux Etats-Unis d'Amérique et, par conséquent, les récentes déclarations du Ministre-Président du Gouvernement flamand sur une transformation de la Région de Bruxelles-Capitale en « Brussels DC » sont sans objet;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale tient un rôle de capitale plurale comme Capitale de l'Etat fédéral belge, comme Capitale des Communautés française et flamande et comme Capitale de l'Union européenne;

Considérant que les institutions bruxelloises, créées en 1989, ont jusqu'à présent fonctionné et qu'elles ont contribué de manière importante et positive à la revitalisation de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'une éventuelle modification du statut de la Région de Bruxelles-Capitale nécessiterait un dialogue et une concertation au sein de la structure fédérale de notre pays et que, par conséquent, vouloir imposer unilatéralement la modification de ce statut n'est pas souhaitable et est incompatible avec la nécessité de collaboration entre les communautés qui caractérise la Région de Bruxelles-Capitale;

Affirme que la Région de Bruxelles-Capitale a un statut équivalent à celui des deux autres Régions de notre pays et a des caractéristiques propres comme point de rencontre des deux grandes communautés de notre pays et comme capitale nationale et internationale;

Affirme le droit des citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale à gérer leur Région;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de développer de manière maximale la collaboration avec toutes les autres autorités qui jouent un rôle important à Bruxelles;

Charge son Ministre-Président de transmettre la présente résolution aux différents Gouvernements, à la Chambre et au Sénat, ainsi qu'aux Parlements des autres Régions et Communautés. ».

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werd een gemotiveerde motie ingediend, ondertekend door de heren Cools, Romdhani, mevrouw Grouwels, de heer Gatz, mevrouwen Gelas en Huytebroeck en de heer Grimberghs, luidend als voglt :

« De Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Gehoord de interpellaties van de heren Jean-Pierre Cornelissen, Benoît Cerexhe, Sven Gatz, en Jean-Luc Vanraes en mevrouw Anne-Sylvie Mouzon tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, met betrekking tot de uitspraken van de heer Patrick Dewael, Minister-President van de Vlaamse Regering, over het statuut van Brussel, en de antwoorden van de Minister-President;

Overwegende dat de Europese Unie geen federale Staat is vergelijkbaar met de Verenigde Staten van Amerika en dat, derhalve, de recente uitspraken van de Minister-President van de Vlaamse Regering betreffende de omvorming van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot een « Brussels DC » zonder voorwerp zijn;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een meervoudige hoofdstedelijke rol vervult als hoofdstad van het federale België, van de Vlaamse en Franse Gemeenschap en van de Europese Unie;

Overwegende dat de Brusselse Hoofdstedelijke instellingen, opgericht in 1989, tot nu toe gefunctioneerd hebben en een belangrijke en positieve bijdrage hebben geleverd tot de herleving van het Brussels stadsgewest;

Overwegende dat een mogelijke wijziging van het statuut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest overleg en dialoog binnen de Belgische federale staatsstructuur noodzakelijk maakt, en dat bijgevolg eenzijdig opgelegde wijzigingen van die statuut niet wenselijk zijn en niet stroken met de noodzaak aan samenwerking tussen de gemeenschappen die het Hoofdstedelijk Gewest kenmerkt;

Bevestigt dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest over een statuut beschikt, gelijkwaardig aan de twee andere Gewesten van ons land

en over eigen kenmerken als trefpunt tussen de twee grote gemeenschappen en als nationale en internationale hoofdstad;

Bevestigt het recht van de inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om hun Hoofdstedelijk Gewest te besturen;

Vraagt aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om de samenwerking met alle andere overheden die een belangrijke rol spelen in Brussel maximaal uit te bouwen;

Belast zijn Voorzitter ermee deze resolutie aan de verschillende Regeringen, aan de Kamer en de Senaat en aan de Parlementen van de andere Gewesten en Gemeenschappen te bezorgen. ».

Le vote sur cette motion aura lieu ultérieurement.

Over deze motie zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

PROPOSITION DE MOTION (M. BENOIT CEREXHE ET CS.) VISANT A INITIER UNE PROCEDURE DE CONFLIT D'INTERET ENTRE LA REGION BRUXELLOISE ET LA REGION FLAMANDE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI ORDINAIRE DU 9 AOUT 1980 DE REFORMES INSTITUTIONNELLES

Retrait

VOORSTEL VAN MOTIE (DE HEER BENOIT CEREXHE, CS.) STREKKENDE TOT HET INSTELLEN VAN EEN PROCEDURE IN VERBAND MET EEN BELANGENCONFLICT TUSSEN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN HET VLAAMS GEWEST MET TOEPASSING VAN ARTIKEL 32 VAN DE GEWONE WET VAN 9 AUGUSTUS 1980 TOT HERVORMING DER INSTELLINGEN

Intrekking

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, avant d'entendre les questions orales, je voudrais dire que, et cela concerne la motion en conflit d'intérêts que j'ai déposée, j'ai appris que le décret avait été voté cet après-midi par le Parlement flamand. Par conséquent, cette motion perd de son intérêt, dans la mesure où elle vise à suspendre le processus d'adoption de ce projet de décret par le Parlement flamand.

Je regrette que nous nous soyions laissé dicter l'agenda par le Parlement flamand. C'est une motion que j'ai déposée il y a quinze jours; la commission aurait dû se réunir ce lundi; la réunion a été reportée pour de prétendus motifs d'agenda, et elle ne s'est réunie que ce midi.

A la suite de la réunion de cette commission, nous avons encore essayé, en début de séance, cet après-midi, de provoquer une modification de l'ordre du jour. Il était encore temps puisque ce projet de décret n'a été adopté, d'après mes informations, qu'à 17 heures. Donc, nous pouvions encore nous pencher sur la motion que j'avais déposée en début de séance.

Vous l'avez refusé. Cete motion devient donc sans aucun intérêt. Je regrette profondément que les partis francophones ne nous aient pas suivis dans notre démarche. Je propose donc de la retirer puisqu'elle devient sans objet.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)
(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS AU COLLEGE JURIDICTIONNEL »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VERNIEUWING VAN DE MANDATEN VAN HET RECHTSCOLLEGE »

M. le Président. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, le collège juridictionnel actuel a été mis en place en 1995. Les 9 membres de cet organe sont installés pour la durée d'une législature régionale.

En principe, le collège aurait dû être renouvelé à la suite des élections du 13 juin 1999. 18 mois après ce scrutin, ce renouvellement n'a toujours pas été effectué, ce qui ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes.

En effet, certains membres de ce collège devront impérativement présenter leur démission avant la fin de cette année, s'ils veulent être installés à la suite d'une élection dans un conseil communal.

Je sais que la période est peu propice, dans la mesure où un certain nombre de recours ayant trait aux élections communales sont en cours d'examen.

Cela dit, fin janvier, les membres des conseils de l'aide sociale seront élus par les conseils communaux. Cela peut donner lieu à de nouvelles procédures de recours.

Il ne faudrait pas que le collège ne soit plus en mesure de fonctionner, faute de quorum.

M. le Ministre-Président peut-il me dire :

1. Pourquoi le Gouvernement n'a pas procédé plus rapidement à ce renouvellement, étant donné qu'il paraît quelque peu malsain de laisser passer autant de temps après une échéance électorale ?

2. Les mesures qui sont prises pour procéder dans les plus brefs délais au renouvellement du Collège de manière à garantir la continuité de son action ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, les membres du premier collège juridictionnel constitué en vertu de l'article 83, *quinquies*, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises ont été installés le 8 février 1995. Le 21 juin 1996, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a procédé au renouvellement de la composition du collège et a désigné quatre membres francophones et trois membres néerlandophones. Il est exact qu'aucune modification n'a été apportée à sa composition après les élections régionales du 13 juin 1999.

A cet égard, il faut souligner qu'aucune disposition légale expresse n'oblige le Gouvernement nouvellement installé à faire des propositions au Parlement bruxellois en vue de recomposer ou de remanier les compositions existantes.

Par ailleurs, aucune application analogue à ce qui est prévu dans la loi provinciale au sujet de la députation permanente ne s'impose dès lors que le mode de présentation des membres du collège juridictionnel, c'est-à-dire une présentation par le Gouvernement, est fondamentalement distinct.

Au contraire, des députés permanents qui doivent être élus parmi les conseillers provinciaux, les membres du collège juridictionnel peuvent être choisis en dehors du Parlement bruxellois.

De plus, il faut également souligner le fait que la composition du collège est restée la même après les élections du 13 juin 1999 que celle en place depuis juin 1996. Cela s'explique et se justifie par le fait que ce sont les mêmes partis qui ont continué à composer le Gouvernement régional. Un seul membre actuel se trouvera le 8 janvier 2001 dans une situation d'incompatibilité suite à son élection comme conseiller communal. Cela fera l'objet d'une nouvelle proposition de remplacement comme ce fut le cas en 1997 où un membre n'ayant jamais siégé a remis sa démission et a été remplacé. Ce sera au Conseil régional de remplacer cette personne après son départ.

Voilà où nous en sommes juridiquement.

M. Philippe Debry. — Le Collège est une émanation du Conseil et non du Gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — C'est une pure question d'opportunité politique de savoir si, oui ou non, on modifie la composition de ce collège, et non une question de droit.

M. le Président. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, j'ai reçu la réponse en ce qui concerne la continuation du fonctionnement de l'institution et je ne dois pas poser d'autres questions à ce sujet.

M. Philippe Debry. — Il importe peut-être de rectifier ce qu'a dit le Ministre-Président. C'est une émanation du Conseil et non du Gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — J'ai demandé à mes juristes d'examiner la question. J'ai bien dit que le mode de présentation par le Gouvernement des membres du collège juridictionnel est fondamentalement distinct du mode de présentation des députés permanents qui doivent être élus parmi les conseillers provinciaux alors que les membres du Collège juridictionnel ne doivent pas être nécessairement des conseillers régionaux.

M. Philippe Debry. — Sous la 1re législature, il y avait 2 membres de l'opposition, un PRL et un ECOLO. Cette proportionnelle a été respectée aussi en 1995. Il s'agit de la règle Dhont en fonction de la représentation au Conseil et pas au Gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Je ferai part de vos remarques au Gouvernement qui en délibérera après avoir consulté les chefs de groupe.

M. Christos Doulkeridis. — En l'occurrence, tout le débat lié à la partialité ou à l'impartialité de ce Collège juridictionnel est important. Si on pouvait en arriver à rencontrer cette critique, ce ne serait pas plus mal !

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. VINCENT DE WOLF A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'AVENIR DES CONTRATS DE

SECURITE ET DE SOCIETE DANS LE CADRE DE LEUR VOLET PREVENTIF »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VINCENT DE WOLF AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE TOEKOMST VAN DE VEILIGHEIDS- EN SAMENLEVINGSCONTRACTEN IN HET KADER VAN HUN PREVENTIEF GEDEELTE »

M. le Président. — La parole est à M. Vincent De Wolf pour poser sa question.

M. Vincent De Wolf. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, voici un an, j'interpellais votre prédécesseur, M. Simonet, à ce sujet. A l'époque, la plupart des « fonctionnaires » qui travaillaient dans le cadre des contrats de sécurité et de société — qui n'ont pas le statut fonctionnaire, qui sont sous contrat étaient particulièrement inquiets quant à leur avenir. Leur contrat allait-il être maintenu ou non ? Qu'allait-il se passer à l'issue de la réforme des polices ? Les contrats de sécurité allaient-ils être versés dans les zones de police ou rester communaux ?

Nombre de ces questions sont aujourd'hui réglées. Il a été clairement établi que le volet policier des contrats de sécurité serait dilué dans les zones de police. Par contre, les volets préventifs — auxquels les communes attachent beaucoup d'importance — resteront dirigés par la région.

La question rebondit toutefois. D'une part, les fonctionnaires de prévention locaux, qui sont donc responsables du volet préventif des contrats de société, se sont réunis en plate-forme et ont voté une sorte de motion qui demande que des postes de fonctionnaires zonaux de prévention soient créés dans chaque zone de police.

La Conférence des Bourgmestres, ayant débattu de ce sujet, s'est opposée à cette demande. M. Simonet avait répondu en ce sens à l'époque.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour vous demander votre point de vue en la matière. Allez-vous suivre cette suggestion ? Estimez-vous souhaitable que les fonctionnaires locaux de prévention soient chapeautés par un fonctionnaire zonal ? Et dans la foulée, je vous demanderai si votre administration a pu clarifier des positions en ce qui concerne les assistants de concertation, les médiateurs ou encore les bureaux d'aide aux victimes (BAV). Ces derniers sont maintenant versés dans la police mais j'estime personnellement souhaitable qu'il en subsiste un par commissariat, et pas que l'on crée des BAV zonaux, comme on l'envisage maintenant au niveau de la prévention. Il me paraît que toute victime doit pouvoir être aidée par un BAV local dans chaque commissariat.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, les questions que je souhaitais vous poser.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, la réforme des services de police entraînera évidemment des conséquences structurelles pour les contrats de sécurité et de société, contrats qui sont actuellement conclus entre les communes, le pouvoir fédéral, la région et même les communautés. La Communauté française signe des contrats de société, en ce qui concerne certains volets en tout cas.

Je vous confirme tout d'abord que la région continue à défendre le maintien au niveau communal des services de prévention, dont les projets sont repris dans le volet « prévention » des contrats. En revanche ainsi que je le disais tout à l'heure en réponse à une question de M. Riguelle, le personnel civil du volet policier pourra suivre la police communale dans la zone. Certains pourraient le refuser, mais dans ce cas, la commune tranchera. Quoi qu'il en soit, les moyens pour payer ceux qui l'accepteront seront disponibles dans la zone.

L'inquiétude de M. De Wolf concerne le point tout à fait spécifique de l'affectation du fonctionnaire de prévention des communes qui ont conclu des contrats de sécurité et de société. La question est de savoir si on le laisse dans la commune ou si, étant personnel civil, il suit la police au niveau zonal.

Les communes doivent évidemment conserver en leur sein quelqu'un qui puisse assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de prévention. Il me semblerait préjudiciable que chaque échevin, ou même le bourgmestre, joue cavalier seul sans personne pour assurer une coordination. Le bourgmestre doit être assisté de quelqu'un qui puisse gérer tout cela au quotidien. Il est donc manifestement nécessaire de maintenir un fonctionnaire de prévention dans la commune.

Par ailleurs, je pense aussi qu'une zone de police qui ne s'occuperait que de répression risque de passer à côté de la montre en or. Les zones de police devront donc également avoir un volet de type préventif, dissuasif dans leurs activités. Là aussi, la présence de quelqu'un qui pense prévention plutôt que répression s'avère utile.

La solution qu'il conviendra de trouver devra veiller d'une part, à ce que les communes continuent à avoir une action cohérente au niveau de leur service (non policier) de prévention et, d'autre part, à ce que les zones de police ne soient pas uniquement des machines à répression où l'on ne réfléchit pas en termes dissuasifs et préventifs.

Dans le but de régir les relations entre les zones et les services communaux de prévention, une réunion technique sera convoquée à l'initiative du ministre de l'Intérieur dans le courant du mois de janvier. A ma demande, la problématique de la localisation de certaines fonctions mixtes, dont celles que vous avez citées, y sera abordée. Mon cabinet y sera d'ailleurs représenté.

En ce qui concerne la médiation pénale locale, c'est le ministre de la Justice qui en assure le financement. Il a décidé de retirer cette mission des contrats de sécurité. Mais j'ignore ses intentions précises sur le plan organique en la matière. Je compte donc lui poser la question prochainement.

Vous avez aussi parlé des bureaux d'aide aux victimes. Je ne vois pour ma part aucune objection à ce qu'il y en ait un dans des

commissariats de quartier. Si une zone avait suffisamment de personnel dans ce département pour que chaque commissariat de la zone soit doté d'un service, ce serait évidemment l'idéal. Mais il est important que ce service continue à fonctionner dans une structure qui travaille jour et nuit. L'expérience m'apprend que lorsqu'il y a un coup dur, le seul service social qui fonctionne la nuit, c'est celui de la police. Ceux du CPAS ou de la ville sont fermés la nuit, tandis que la police assure une permanence 24 h sur 24, en ce compris le service d'aide aux victimes qui peut être rapidement mobilisé, même en pleine nuit.

L'aide aux victimes pourrait donc être située dans les zones de police, mais idéalement devrait être décentralisée dans les commissariats.

Voilà ce que je peux dire à ce stade à M. De Wolf. C'est une problématique que mon cabinet suit quasiment au jour le jour.

M. le Président. — La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse.

Puis-je me permettre de formuler une suggestion ? Je pense que la réponse se trouve dans les plans zonaux de sécurité. Il me paraît évident que ceux-ci devront intégrer l'élément préventif. Mais on parle, selon moi toujours à tort, de la prévention. L'on devrait normalement parler des politiques de prévention, car il y a de la place pour une prévention policière et une prévention non policière.

Mon souci est, comme le vôtre je crois, de permettre que la prévention non policière — l'animation sportive, culturelle — reste au niveau local et communal. Car un quartier n'est pas un autre; et je crois qu'il faut un fonctionnaire de prévention local.

Je ne vois rien à redire à ce que la fonction préventive policière soit gérée dans le plan zonal de sécurité.

Je crois que là réside la solution au problème.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation Urbaine et de la Recherche Scientifique. — Monsieur le Président, Monsieur De Wolf, j'estime que les fonctionnaires de prévention actuels devraient avoir le choix : soit rester au niveau des services communaux, soit rejoindre la zone de police. Dans ce dernier cas, la commune devra prévoir une fonction analogue au niveau des services de prévention qui ne sont pas de type purement policier. Je pense aux services de lutte contre le décrochage scolaire, aux services de la jeunesse, d'encadrement parascolaire, sportif, etc.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. OLIVIER DE CLIPPELE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT « LA PRESCRIPTION DU DELIT D'URBANISME »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER OLIVIER DE CLIPPELE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET VOORSCHRIFT BETREFFENDE DE STEDENBOUWKUNDIGE OVERTREDING »

M. le Président. — M. Marc Cools donnera lecture de la question de M. Olivier de Clippele.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Gouvernement fédéral a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Justice, Marc Verwilghen, de prescrire les délits d'urbanisme. Le ministre de la Justice souhaite que les infractions à la loi sur l'urbanisme ne soient plus poursuivies cinq ans après que l'acte litigieux ait été commis. Pour le ministre, cette mesure est prise dans le but d'apporter une sécurité juridique aux propriétaires et aux locataires des immeubles. De même, il a souhaité raccourcir le délai d'exécution d'un jugement ou d'un arrêt qui prononce la démolition ou la remise en pristin état, si cette décision judiciaire n'est pas appliquée. Puis-je connaître l'avis du secrétaire d'Etat à ce sujet ?

M. le Président. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transporté Rémunéré des Personnes. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, M. de Clippele m'interroge sur une initiative du ministre de la Justice qui intéresse en effet directement notre institution régionale. Il s'agit d'établir, et non de modifier, un délai de prescription pour les délits commis en matière de droit de l'urbanisme, matière exclusivement régionale.

Je n'ai pas attendu votre question pour intervenir dans ce dossier. Cette initiative soulève selon moi deux observations : la première concerne la compétence du Parlement fédéral en cette matière, la deuxième l'opportunité d'une telle démarche.

Concernant la compétence de l'Etat fédéral, dès que mon prédécesseur a été informé, au mois de septembre, de l'intention du ministre de la Justice de déposer un tel avant-projet de loi, le Gouvernement bruxellois s'est formellement opposé à cet avant-projet au motif que la matière qu'il règle ne relève pas des compétences de l'Etat fédéral.

L'article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 stipule que dans les limites des compétences des communautés et des régions, les décrets, et pour la Région de Bruxelles-Capitale, les ordonnances, peuvent ériger en infraction les manquements à leurs dispositions et établir les peines punissant ces manquements.

La Cour d'arbitrage, de jurisprudence constante, observe qu'en vertu de cet article, la compétence du législateur régional ou

communautaire comprend non seulement celle d'ériger en infraction les manquements aux dispositions édictées par lui, mais également celle d'apprécier et de fixer la durée de la période pendant laquelle il y a lieu de sanctionner de tels manquements et, dès lors, le moment à partir duquel il ne se justifie plus de poursuivre l'infraction.

Je cite un extrait de l'arrêt numéro 43 de la Cour d'arbitrage du 3 décembre 1987 : « le pouvoir d'ériger en infraction un manquement à l'ordre social implique par sa nature même le pouvoir de déterminer la durée pendant laquelle l'atteinte à l'ordre public justifie la mise en œuvre de l'action publique ».

Ainsi, si le législateur national devait se prononcer sur un tel projet de loi, il méconnaîtrait gravement la répartition des pouvoirs au sein de notre Etat fédéral et nous ne manquerions pas de demander à la Cour d'arbitrage de les lui rappeler.

Il semble que ce projet soit abandonné puisqu'aucune suite n'a été donnée à notre observation et qu'il n'a pas encore été déposé au Conseil des ministres.

Une des caractéristiques des infractions en matière d'urbanisme est qu'elles constituent des infractions « continues ». En effet, l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme incrimine non seulement la réalisation de travaux irréguliers mais également leur maintien, en vue de rendre effectif le respect des prescriptions urbanistiques.

Dès lors, ces infractions ne sont pas susceptibles de prescription, ni civile, ni pénale, aussi longtemps que leur auteur n'y a pas mis un terme par la remise des lieux en état, leur mise en conformité par des travaux de transformation, le paiement de la plus-value qui en résulte ou leur régularisation par la délivrance d'un permis.

La cohérence du système répressif mis en place exige dès lors que les pouvoirs publics puissent imposer par la voie judiciaire l'une des mesures de réparation prévues, aussi longtemps que l'infraction perdure. L'avant-projet de loi semble vouloir rompre cet équilibre et fragiliser par la même occasion, l'efficacité du droit de l'urbanisme.

En conclusion, en ce qui concerne la « sécurité juridique » que vous évoquez, vous n'ignorez pas que j'y suis particulièrement sensible. A cet égard, vous vous souviendrez que l'ordonnance protège déjà les acquéreurs et certains locataires en imposant au propriétaire vendeur ou bailleur d'informer son cocontractant de la situation urbanistique de son immeuble. Ces mécanismes sont essentiels et pourraient être améliorés si cela s'avérait nécessaire en pratique.

Je sais que certains notaires, dont le rôle est essentiel dans les transactions immobilières, n'informent pas toujours de manière complète et exacte leurs clients sur la situation urbanistique des biens. J'organiserai à l'intention des notaires bruxellois des séances d'information très précises pour leur rappeler leurs responsabilités en la matière.

Vous aurez compris que je ne saurais admettre de détricoter l'efficience du droit de l'urbanisme sous le prétexte de la sécurité juridique, puisque c'est là le motif qui avait amené le ministre de la Justice à envisager le dépôt d'un projet de loi au Gouvernement fédéral.

Le Gouvernement bruxellois reste donc très attentif à l'évolution de ce dossier, si d'aventure le Gouvernement fédéral devait décider d'y donner suite.

M. le Président. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Il est effectivement très important que l'on défende la compétence régionale en la matière. C'est tout à fait indispensable. Je le remercie aussi pour son analyse sur le fond.

Je pense que l'idée de M. Verwilghen d'envisager une prescription après cinq ans est totalement indéfendable. Ce serait instaurer une prime à l'infraction, surtout lorsque l'on connaît la longueur des procédures avant d'en arriver à une éventuelle condamnation.

Cela étant, se pose quand même un problème pour des situations beaucoup plus anciennes. Il y a quelques années, nous avions eu un débat à ce sujet. M. Grimberghs proposait une prescription après dix ans, ce qui est aussi un délai trop court. Mais je connais des dossiers de constructions érigées depuis plus de 30 ans sans permis de construire. Je pense notamment à une école située dans ma commune depuis 35 ou 40 ans. Des gens voudraient aujourd'hui que l'on fasse abattre ces bâtiments. Tout cela n'est pas simple.

Donc, je pense qu'il faudrait réfléchir à l'instauration d'un délai de prescription, au-delà duquel des poursuites ne peuvent plus être entamées et où les situations très anciennes seraient régularisées de fait.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERONNES, CONCERNANT « LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COOPERATION DU 9 MARS 1990 SUR L'ILOT VAN MAERLANT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE TOEPASSING VAN DE SAMENWERKINGSOVEREENKOMST VAN 9 MAART 1990 OP HET BLOK VAN MAERLANT »

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout vient à point à qui sait attendre. Il s'agissait à l'origine d'une question écrite que j'avais adressée, le 4 décembre 1996 à votre prédécesseur. Cela tombe d'ailleurs plutôt bien que je vous la pose aujourd'hui parce que si je n'avais pas dû être ici ce soir, je serais sans doute, à cette heure-ci, à l'inauguration de la Chapelle Van Maerlant par le Cardinal Danneels.

J'avais déjà interrogé votre prédécesseur sur la mise en œuvre de l'accord de coopération du 9 mars 1990 qui lie l'Etat belge et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la réurbanisation de l'îlot Van Maerlant.

L'article 4, paragraphe 4, de cette convention prévoit en effet qu'une convention particulière devait être signée dans les trois mois de l'entrée en vigueur du plan d'affectation du sol *ad hoc*. Ce plan a été adopté en juin 1993. A la question écrite que j'avais adressée à M. André en sa qualité de secrétaire d'Etat compétent pour la politique foncière, il m'avait répondu le 20 décembre 1998 — soit deux ans plus tard —, je cite : « La convention entre l'Etat et la région devant fixer le programme, l'intervention financière et les délais de réalisation des études et des travaux, est toujours en cours de négociation entre le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences et le ministre fédéral de la Fonction publique qui assume la tutelle sur la Régie des Bâtiments. ». Il s'agissait donc à l'époque de MM. Hasquin et Flahaut.

Aujourd'hui, puis-je vous demander si le dossier a évolué et si la convention dont question a été signée ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous confirmer les affectations qui seront réalisées sur cet îlot ? En indiquant, le cas échéant, la place qui serait réservée à l'espace public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Place de l'Europe telle qu'elle a été imaginée dans le concours d'architecture intitulé « Les Sentiers de l'Europe ».

On sait que depuis lors, les choses devraient être plus ou moins réglées.

Par contre, nous avons abordé, en commission, la problématique du « Résidence Palace ». A cette occasion, vous nous avez parlé de l'îlot Van Maerlant et vous nous avez dit votre conviction, sur cet îlot, de défendre davantage le logement ou le commerce que ce qui est prévu dans le plan particulier d'aménagement du sol de 1993, dont vous trouvez qu'il fait la part trop belle aux bureaux. Ce genre de reproche est d'ailleurs extraordinaire dans la bouche d'un secrétaire d'Etat libéral alors même que depuis des années rien n'a été fait.

Force est de constater que la part, même réduite, consacrée au logement n'a toujours pas vu le jour. On a laissé passer énormément de temps avant de mettre en œuvre cette partie de ce qui avait été décidé et qui ne dépend que de nous, puisque nous sommes virtuellement propriétaires de ce morceau de l'îlot Van Maerlant.

C'est d'ailleurs pour cela que j'ai interrogé Eric André, qui était alors secrétaire d'Etat, compétent pour la politique foncière.

Je souhaiterais donc obtenir des précisions tant sur vos négociations avec les autres niveaux de pouvoir que sur la question de savoir si le Gouvernement bruxellois a pris une décision pour protéger ses intérêts de propriétaire.

J'entends en effet aujourd'hui que certaines propositions consistent à affecter cet espace dégagé appartenant à la Région de Bruxelles-Capitale — qui était initialement destiné au logement — au parking. Il s'agit de l'espace situé en face de l'ancien couvent Van Maerlant qui a, semble-t-il, une vocation d'accueil des touristes qui s'intéressent à la localisation des différentes institutions européennes à Bruxelles.

Ce genre de plaisanterie n'a que trop duré. Et puisque je vous ai entendu affirmer votre volonté de donner des signes forts en matière de logement, je souhaite que vous nous rassuriez sur votre volonté de traduire rapidement les engagements qui ont été pris précédemment.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport Rémunéré des Personnes. — Monsieur Grimberghs, je vous remercie de me donner l'opportunité d'esquisser devant notre Conseil l'action que je mène actuellement pour permettre enfin l'affectation de l'îlot Van Maerlant autrement qu'en parking. La construction de cet îlot est en effet essentielle pour cicatriser ce quartier en chantier permanent depuis près de trente ans.

J'ai déjà eu l'occasion devant notre commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de vous faire part des négociations actuellement en cours avec le ministre Eric Daems concernant l'affectation définitive du Résidence Palace situé à proximité, et, de la nécessité de modifier le PPAS pour pouvoir enfin voir se concrétiser la construction de logements prévue sur le terrain situé en contrebas de ce complexe Art Déco remarquable. Le dossier de l'îlot Van Maerlant est évidemment la poursuite de cette même dynamique.

Comme vous le rappelez, en mars 1990, un accord de coopération était signé entre la région et l'Etat fédéral. Cet accord prévoyait, entre autres, la reconstruction de cet îlot, en précisant qu'une convention particulière sera proposée par l'Etat pour fixer le programme, l'intervention financière et les délais de réalisation des études et des travaux. Cette convention devait être signée au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur d'un PPAS qui devait prévoir du logement, du commerce et des équipements récréatifs le long de la chaussée d'Etterbeek et des bureaux à front de la rue Belliard, ce qui est assez logique à cet endroit-là.

Le PPAS ayant été approuvé en juin 1993, période où, Monsieur Grimberghs, vous suiviez ces dossiers de fort près, je ne connais pas les raisons pour lesquelles le Gouvernement en place jusqu'à la mi-1994 n'a pas exigé cette convention qui aurait dû être signée dès le mois de septembre 1993. Probablement en connaissez-vous mieux que moi la réponse.

Lors de la précédente législature, une réflexion globale sur la redéfinition de l'espace public du quartier européen a été lancée. Ce projet des Chemins de l'Europe proposait de redresser la chaussée d'Etterbeek et de créer un vaste espace public de grande qualité esthétique sur cet îlot.

Si ce projet était à première vue séduisant, il se heurtait néanmoins à la volonté de la Ville de Bruxelles de refermer l'espace et de reconstruire un alignement de logements le long de la chaussée

d'Etterbeek et également à la volonté de la Régie des Bâtiments qui ne voulait pas abandonner la possibilité de construire les bureaux prévus au PPAS.

Aussi le Gouvernement en concertation avec la Ville de Bruxelles a-t-il décidé d'abandonner ce projet de vaste espace public sur l'îlot Van Maerlant et de revenir à une place rectangulaire conforme au PPAS de 1993.

L'octroi du permis d'urbanisme pour cette place au début de ce mois de décembre met fin à l'incertitude qui pesait sur la reconstruction de l'îlot Van Maerlant; aussi ai-je pris l'initiative de relancer le projet en réunissant à deux reprises à mon cabinet les acteurs de cette reconstruction, à savoir la Régie des Bâtiments et la SDRB, qui recevrait mandat de la Région de reconstruire les logements et les commerces à front de la nouvelle place.

De ces réunions, deux problèmes sont apparus liés au front continu de bâtiments prévus par le PPAS. D'une part, ce front compromettrait le succès de la commercialisation des logements, d'autre part nous voulons créer un piétonnier entre le centre culturel européen, à savoir la chapelle de la Résurrection à l'inauguration de laquelle vous étiez convié ce soir …

La chapelle de la Résurrection est un endroit important, certainement à vos yeux. Il est très clair que nous souhaitons prévoir à cet endroit-là un cheminement piétonnier qui permette le meilleur accès possible à cette chapelle.

Tout en respectant les affectations du PPAS de 1993, affectations qui seront par ailleurs garanties par le PRAS dès son entrée en vigueur, je pense qu'il est indispensable de réviser, voire d'abroger ce PPAS. La Ville de Bruxelles propose d'ailleurs cette dernière hypothèse dans son PCD.

Mon but, Monsieur Grimberghs, c'est de garantir l'affectation principale au logement tout en intégrant ce projet à l'ensemble du quartier dans un délai raisonnable; telle sera ma ligne de conduite dans ce dossier, dans le prolongement de ce que je vous ai dit en commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une courte réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, j'aimerais dire à M. Draps, qui l'a peut-être oublié, que nous avons été collègues au Parlement fédéral fin 1991, début 1992. Je n'étais donc plus directement informé du fonctionnement du Gouvernement bruxellois. Mais je le rassure. Dès mon arrivée en tant que parlementaire au Parlement bruxellois je m'en suis inquiété. Malheureusement, cela fait plus de cinq ans qu'inlassablement je pose des questions sur la manière dont sont mis en œuvre les accords de coopération. Si vous n'êtes pas responsable de ce qui n'a pas été fait par vos prédécesseurs, je le suis encore moins que vous.

De la même façon, je voudrais vous féliciter pour la manière dont vous avez, avec beaucoup de pudeur, évoqué le temps perdu par M. Hasquin.

Enfin, personnellement, je suis très content de vous entendre affirmer votre volonté d'y installer du logement le plus vite possible. Je demande donc que l'on ne tarde pas dans la mise en place du programme d'affectation et que très vite on en arrive à une convention d'exécution, peut-être avec la SDRB, encore que je ne suis pas convaincu — mais on ne va pas discuter du programme ici — qu'il faille prévoir à cet endroit du logement moyen.

Très sincèrement je pense que le moment est venu d'assurer ce programme de reconstruction.

Je crains que la révision du plan particulier d'affectation du sol que vous envisagez de mettre en œuvre ne retarde beaucoup la procédure en question alors que l'on pourrait, à tout le moins, déjà exécuter la partie logement du plan particulier d'affectation du sol existant. Rien ne vous contraint à réaliser la partie « bureaux » que vous n'aimez pas.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

DOTATION DU CONSEIL

AJUSTEMENT DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES DEPENSES DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000 BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

Discussion générale conjointe

DOTATIE VAN DE RAAD

AANPASSING VAN DE GEWONE EN BUITENGEWONE UITGAVENBEGROTINGEN VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000 GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe :

— de l'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire des Dépenses du Conseil pour l'année budgétaire 2000;

— des budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van :

— de aanpassing van de gewone en buitengewone Uitgavenbegrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2000;

— de gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Serge de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, la Présidente a présenté les modifications budgétaires 2000 et le budget 2001 pour le Conseil. En ce qui concerne les modifications du budget ordinaire, l'ajustement vise, sans modifier le montant global du budget ni celui de la dotation ordinaire 2000, à équilibrer certaines rubriques déficitaires au moyen d'un transfert interne en provenance d'autres rubriques bénéficiaires du budget.

Les transferts internes sont des glissements des rubriques « achat des bâtiments », « rénovation des bâtiments » et « acquisition d'emplacements de parkings » vers la rubrique « travaux de rénovation du Palais ».

Il est apparu que l'achat des bâtiments a coûté moins cher que prévu vu l'acquisition d'un immeuble par la RVG et que les autres dépenses ont été reportées en 2001.

La proposition de budget du Conseil pour 2001 se compose d'un budget ordinaire d'un montant de 999.100.000 FB et d'un budget exordinaire d'un montant de 119.650.000 FB.

La proposition de budget ordinaire 2001 se répartit comme suit: 983.350.000 FB pour les dépenses courantes et 15.750.000 FB pour les dépenses en capital.

L'augmentation du budget ordinaire 2001 s'élève à 20.650.000 FB, soit une augmentation de 3,06 % par rapport au budget ordinaire 2000.

La proposition de budget extraordinaire 2001 est destinée à financer l'achat de financement de parkings pour un montant de 71.000.000 FB et la rénovation des bâtiments des n° 57-59, 61-63 et en partie des bâtiments 65-67 rue du Lombard, pour un montant de 48.650.000 FB.

Le financement de ces dépenses avait été prévu initialement au moyen d'une partie de la dotation extraordinaire de l'année 1999.

La discussion générale a porté d'une part sur des questions techniques et d'autre part sur une question politique.

Concernant le volet technique, la Présidence a précisé qu'un crédit de 5.000.000 FB est prévu pour l'extension du site internet ou le développement du CD Rom qui n'a pu être réalisé au cours de l'année budgétaire 2000.

La réalisation d'un nouveau film vidéo est également prévue.

En réponse à une question, la Présidente a également précisé que les travaux de rénovation du bâtiment 14-16 rue du Chêne sont prévus pour l'année 2001 et ce pour un montant de 1.000.000 FB.

Enfin, le dernier aspect technique a porté sur les provisions pour les élections. Ces provisions ont été fixées sur la base de l'estimation du coût des effets des élections régionales sur la composition du Parlement, divisées par 5.

Le second volet fut politique. Un membre rappela son intervention de l'année précédente dans laquelle il observait que le Parlement octroyait une subvention à des groupes politiques non démocratiques, ce qu'il considérait comme un problème majeur.

La Présidente a répondu que la commission du Règlement vient d'adopter une proposition qui complète l'article 9 du règlement du Conseil et qui permet de retirer la reconnaissance du groupe dans le cas où un membre ou un groupe aurait été condamné sur la base de la loi du 29 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou l'article 15*ter* de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi que le financement et la comptabilité ouverte des partis politiques.

Un membre a demandé de ventiler le crédit entre les groupes politiques pour supprimer les montants prévus pour les partis non démocratiques.

La Présidente a répondu que le Conseil est le seul à proposer une adaptation de son règlement et que ce dernier pourrait encore être revu si les propositions du Gouvernement fédéral en matière de lutte contre la discrimination aboutissent.

Deux membres ont précisé que si des sanctions financières sont prises à l'égard d'un parti non démocratique, les montants récupérés ne doivent pas être répartis entre les groupes politiques démocratiques.

La Présidente a approuvé cette position.

La modification budgétaire et le budget ont été adoptés par les 10 membres présents en commission.

Ceci clôture le rapport.

Je souhaite à ce stade intervenir comme membre de l'assemblée.

Je suis effectivement, depuis plusieurs années, fermement décidé à arriver à ce que les partis non démocratiques n'aient plus de financement des pouvoirs publics. Cette situation est intolérable. Elle doit donc cesser.

J'espère que l'ensemble des partis démocratiques a cette même perception. Personne n'a le monopole de la lutte contre la montée de l'extrême-droite, mais je pense que le monde politique doit aujourd'hui être plus ferme, plus décidé et plus courageux dans la décision. Il faut donc aller au-delà du discours.

La modification du règlement qui est soumise à notre assemblée aujourd'hui est un pas positif. Mais nous ne pouvons considérer que c'est un travail achevé. Il faut aller plus loin.

En 2001, le Parlement bruxellois doit montrer aux Bruxellois, aux Belges et aux Européens, sa détermination et son efficacité dans la lutte contre l'extrême-droite. Pour ce faire, le Bureau de l'Assemblée a la mission d'arriver à ce que notre budget du Parlement bruxellois ne finance plus de groupes non démocratiques.

En mon nom personnel, je tiens à dire qu'il m'apparaît évident que la reconnaissance du statut de groupe politique doit redevenir un acte politique.

Actuellement, nous sommes arrivés à une formule de droit acquis. Or, il est important et normal que l'opinion publique puisse apprécier

l'attitude des uns et des autres dans la reconnaissance des différents groupes politiques. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

AJUSTEMENT DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRA-ORDINAIRE DES DEPENSES DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

AANPASSING VAN DE GEWONE EN BUITENGEWONE UITGAVENBEGROTINGEN VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Discussion des litteras
Bespreking van de litteras

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion des litteras.

Aan de orde is de bespreking van de litteras.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— *Les litteras sont adoptés sans observation.*
De litteras worden zonder opmerking aangenomen.

BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion des litteras.

Aan de orde is de bespreking van de litteras.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— *Les litteras sont adoptés sans observation.*

De litteras worden zonder opmerking aangenomen.

Nous procéderons, le vendredi 22 décembre 2000, aux votes nominatifs sur l'ensemble de l'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire des Dépenses du Conseil pour l'année budgétaire 2000 et sur l'ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001.

Wij zullen op vrijdag 22 december 2000 stemmen over het geheel van de aanpassing van de gewone en buitengewone Uitgavenbegrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2000 en over het geheel van de gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, co-rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, co-rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, la commission du Règlement de notre Assemblée s'est réunie le mercredi 13 décembre dernier.

Compte tenu de l'importance symbolique de la matière traitée, elle a désigné trois co-rapporteurs représentant à la fois les deux groupes linguistiques de l'Assemblée et à la fois la majorité et l'opposition. Il s'agit de MM. Jan Béghin, Alain Daems et de votre serviteur.

Compte tenu de la brièveté de ce rapport, j'ai été mandaté par mes honorables collègues MM. Béghin et Daems, pour m'exprimer également en leur nom et faire le compte rendu de nos travaux à cette tribune.

M. Marc Cools a tout d'abord exposé que la proposition dont il est l'auteur principal vise à insérer dans le texte du règlement les conditions liées à l'octroi d'une dotation aux groupes politiques reconnus. Les auteurs de la proposition souhaitent que la dotation publique ne puisse financer ou faciliter des actes qui soient contraires aux droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et les libertés fondamentales; la proposition prévoit dès lors la limitation ou la suppression de l'octroi de la dotation lorsque certains groupes politiques démontrent une hostilité manifeste à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Un amendement n° 1 à cette proposition a été déposé par M. Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jean Demannez, Benoît Cerexhe, Jan Béghin, Rufin Grijp, Jean-Luc Vanraes et Mme Isabelle Gelas. Il tend à compléter l'article 9 du règlement par deux points : le premier prévoit qu'un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de la loi du 30 juillet 1981 ou de la loi du 23 mars 1995. Le second prévoit le retrait de la reconnaissance lorsque le parti politique dont le sigle a été déposé pour la constitution de la liste électorale dont est issu le groupe a été condamné sur la base de l'article 15*ter* de la loi du 14 juillet 1989.

M. Marc Cools explique qu'il aurait souhaité aller plus loin. La reconnaissance devrait également pouvoir être retirée à un groupe

qui aurait un comportement non conforme aux valeurs démocratiques. Le problème est évidemment l'évaluation de ce comportement : dans ce cas, il faut des procédures pour arrêter des sanctions. C'est ce type de réflexion que mène actuellement le groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques : la reconnaissance pourrait être conditionnée au respect d'une charte, le bureau élargi pouvant la retirer — par un vote à une majorité qualifiée — si ce respect est manifestement absent.

Un commissaire du Vlaams Blok a contesté la proposition de modification en alléguant qu'elle serait contraire aux dispositions qui prévoient que les bureaux des assemblées sont composés sur la base d'une représentation proportionnelle des groupes politiques. Selon lui, il n'appartiendrait pas au Conseil de déterminer quels partis ne peuvent pas bénéficier d'une telle représentation. Ce membre a en outre reproché aux auteurs de l'amendement de se montrer abusivement sélectifs quant aux législations à respecter.

Pour M. Béghin, la proposition de loi n'est ni arbitraire ni sélective. Elle se réfère uniquement à une législation dont l'objectif est de protéger la démocratie. Elle respecte les lois existantes. Le nombre de membres constitue un critère pour reconnaître un groupe politique mais il peut y en avoir d'autres.

M. Cools a ensuite souligné l'inanité de la notion de sélectivité absolue dans la mesure où la reconnaissance de la qualité de groupe ne pourra être retirée qu'en cas de condamnation judiciaire, pour non respect d'un certain nombre de lois.

Plusieurs membres ont insisté sur le fait qu'il était indispensable de se montrer extrêmement vigilant pour contrer les ennemis de la démocratie et que la modification envisagée permettait de se doter de garde-fous. Ils ont, comme Mmes Gelas et Hytebroeck, précisé que des mesures doivent être prévues immédiatement contre les partis et les personnes qui mettent en danger la démocratie mais qu'il ne s'agit que d'un premier pas et qu'il faudra aller plus loin.

Selon le représentant du Vlaams Blok déjà cité, la proposition substituerait un débat juridique au débat politique contre le Vlaams Blok, ce qu'il considère personnellement comme la fin de la démocratie politique.

Lors du vote sur cette modification du règlement, l'amendement de M. Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jean Demannez, Benoît Cerexhe, Jan Béghin, Rufin Grijp, Jean-Luc Vanraes et Mme Isabelle Gelas, remplaçant le texte de la proposition, a été adopté par 16 voix contre 3.

L'article 9 de notre règlement est dès lors complété par les dispositions suivantes :

« 4° Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au 1er alinéa, il communique au Président du Conseil la radiation du membre condamné.

5° La reconnaissance est retirée, pour une ou plusieurs sessions, par le bureau élargi, à un groupe politique lorsque le parti politique, dont le sigle a été déposé pour la constitution de la liste électorale dont est issu le groupe, a été condamné sur la base de l'article 15*ter* de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques. ». *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, chers Collègues, je vous rassure : étant donné l'heure tardive, je serai très bref. Il y a d'ailleurs un consensus au sein des forces démocratiques de cette Assemblée — ce dont je me réjouis — pour apporter des modifications indispensables à notre règlement et point n'est donc besoin de s'appesantir longuement sur cette question.

M. Cornelissen a, au nom des trois rapporteurs, relaté les débats qui ont eu lieu en commission de manière très complète et exposé les points de vue des uns et des autres.

Je rappellerai simplement que la démocratie est un bien fragile; il suffit de voir ce qui s'est passé en Autriche et ce qui aurait aussi pu se produire récemment en Roumanie. Ne croyons pas qu'il s'agisse d'un acquis pour toujours : il faut se battre pour préserver la démocratie. Il n'est pas normal qu'avec de l'argent public, on finance des partis qui ne respectent pas certaines valeurs fondamentales. Le travail accompli par l'ensemble des formations démocratiques de ce Conseil aboutit à vous proposer une modification du règlement visant à permettre à notre Conseil de prendre des sanctions financières quand il y a une condamnation judiciaire soit pour des actes de racisme ou de xénophobie soit pour non-respect de la législation sur la négation de la justification du génocide du régime national-socialiste. Cela nous semble extrêmement important. Comment imaginer demain que si des membres d'un groupe politique quel qu'il soit devaient faire l'objet de condamnations judiciaires dans le cadre du non-respect de ces législations et que ce groupe politique ne prenne aucune sanction à l'égard des membres condamnés — par le biais d'une exclusion par exemple —, nous continuions nous ici à voter une dotation du Conseil qui lui octroie des crédits et lui donne donc les moyens financiers et humains lui permettant de poursuivre son action dans le sens du non-respect de valeurs tout à fait fondamentales ?

Comme d'autres ici, j'espère que cette mesure ne constituera qu'un premier pas et que nous pourrons envisager l'an prochain, lors d'un débat serein, comment aller plus loin. On a entamé au sein du groupe Démocratie de ce Conseil, une réflexion sur la constitution d'une Charte qui reprendra certaines valeurs démocratiques fondamentales et je pense qu'il faudra aussi prévoir les procédures sanctionnant le non-respect de cette Charte.

Nous restons fidèles à la loi des réformes institutionnelles, nous ne remettons pas en cause la proportionnalité des groupes. Nous disons simplement que pour être reconnu, il faut répondre à des conditions. La première figure dans notre règlement : le nombre minimum de membres. Une autre condition réside dans le respect de valeurs fondamentales.

Un deuxième point de la proposition vise à sanctionner le non-respect de la loi sur la limitation des dépenses électorales. Rien ne sert en effet de voter des législations visant à limiter les dépenses électorales, si c'est, dans les faits, pour ne pas sanctionner les abus. Si demain, des partis politiques cèdent à la tentation de dépenser de manière inconsidérée, au-delà des limites prévues par la loi, ils doivent être sanctionnés afin que l'on fasse respecter les règles du jeu qui ont été fixées.

J'espère aussi que notre décision — qui est symbolique mais peut aussi avoir des conséquences pratiques demain —, fera école et que les autres assemblées parlementaires nous emboîteront le pas et adopteront des dispositions analogues. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jan Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, leden van de Regering, Collega's, sta me toe om, vooraleer te komen tot mijn discours dat ik houd namens de CVP-fractie, even het woord te voeren als ondervoorzitter van de Raad en een algemene beschouwing te formuleren namens mezelf en de voorzitter.

Mevrouw de Voorzitter, samen hebben we beslist de strijd tegen de schending van fundamentele democratische waarden te voeren. Daarom hebben we na de commissievergadering een persmededeling verspreid die het belang onderstreepte van onderhavige reglementswijziging. Inderdaad, in de formele organisatie van onze assemblee is het een eerste betekenisvolle stap ter vrijwaring van de basiswaarden van onze democratie. Van bij uw aantreden hebt u ook beklemtoond dat het van essentieel belang is dat het Brussels Parlement een beleid voert om de democratische waarden uit te dragen, te promoten en te versterken tegen elke vorm van extremisme — en ik onderstreep elke vorm — die ze bedreigt. U hebt hierin mijn volle steun als eerste ondervoorzitter.

Dames en heren, ik stel voor om samen met alle democratische partijen dit beleid voort te zetten onder de leiding van de voorzitter en de eerste ondervoorzitter van onze assemblee. Laten we die doelstelling onder andere verwezenlijken door onze werkgroep Democratie, door ons communicatiebeleid en door het ontvangen van leerlingen, studenten en schoolkinderen om hen de werking van een democratie beter te leren kennen. Het positieve aan onze acties voor de democratie moet worden beklemtoond : we strijden veeleer voor iets dan tegen iets.

Ik kom nu tot het standpunt van de CVP-fractie. Wij zijn het eens met het principe en de uitwerking van onderhavige reglementswijziging. Het is terecht en aan te bevelen dat wij binnen de mogelijkheden van de internationale en de Europese verdragen en binnen de wettelijke mogelijkheden in de formele organisatie van onze parlementaire instelling zelf zo maximaal mogelijk de vrijwaring van de inhoudelijke waarden die onze democratie uitmaken, trachten te integreren.

Alle waarden zoals tolerantie, non-discriminatie en diversiteit die het wezen zijn van de democratie en uiteindelijk de reden waarom wij voor een democratisch staatsbestel kiezen, zijn ons kostbaarste bezit. Het is onze plicht deze waarden te valoriseren en, elke dag opnieuw, onze democratie te versterken en te beschermen tegen antidemocratische strekkingen. Een element in heel de geschiedenis van de democratie is dat zij ook « waakzame democratie » moet zijn.

In dat kader kan het inderdaad niet dat wij in een parlementaire assemblee, die het hart is van een democratie, rechtstreeks of onrechtstreeks ondersteuning geven aan bewezen antidemocratische strekkingen. Uiteindelijk is dit democratisch inconsequent. Immers, ik herhaal dat ons democratisch bestel niet louter een formele organisatie van onze samenleving met politieke vertegenwoordiging en verkiezingen is. Het is ook een waarom voor deze regels : de democratische waarden.

Met deze reglementswijziging wordt een eerste en belangrijke stap in de versterking van onze democratie gedaan. Wij verwijzen naar de wet tegen het racisme en de xenofobie, naar de wet ter bestraffing van het revisionisme en negationisme en naar de wetsbepaling op de partijfinanciering die de eerbiediging vraagt van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden. De racismewet en de revisionismewet vloeien rechtstreeks voort uit het Europees Verdrag tot Bescherming van de Rechten van de Mens en de Fundamentele Vrijheden en uit het Internationaal Verdrag inzake Burgerrechten en Politieke Vrijheden. Deze verdragen bepalen onze rechten en vrijheden.

De heer Demol — ik betreur dat hij nu niet in de zaal is — meende in de commissie te moeten stellen dat de eerbiediging van de democratische waarden met de eerbiediging van de fundamentele vrijheden begint en dat zulks niet in de tekst van het voorstel was ingeschreven.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Hij zal dat straks herhalen !

De heer Jan Béghin. — Zoals in de commissie, antwoord ik hem dat zijn suggestie zeer welkom is. Als democratische partijen sluiten wij niet uit dat de Raad op dat punt inderdaad verdere stappen moet doen, zich baserend op de Verklaringen van de Rechten van de Mens, zowel op Europees vlak als op het vlak van de Verenigde Naties die de fundamentele rechten en vrijheden van de mensheid vastleggen.

Ik herinner hem er ook aan dat de vermelde Verdragen een « strijdbaar » karakter hebben : ze houden rekening met antidemocratische strekkingen en met eventueel misbruik van de grondrechten. De racismewet en de wet op het revisionisme vloeien precies voort uit de verdragen, omdat ze onder andere « het propageren van op nationaliteit, ras of godsdienst gebaseerde haatgevoelens die aanzetten tot discriminatie, vijandigheid of geweld » bij wet verbieden.

Ik het intussen de amendementen van de Vlaams Blok-fractie doorgenomen. Het is een prachtig werk, waar we eigenlijk helemaal achterstaan. Ongetwijfeld zullen we de heer Demol voorstellen volgen. Vandaag moeten we ons nog beperken tot de voornoemde reeds bestaande wetten die uitvoering aan de algemene regels geven.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Waarom zouden we ons beperken ? Dat hoeft helemaal niet.

De heer Jan Béghin. — Binnenkort zullen we dan verder kunnen gaan en bijvoorbeeld tegen januari een voorstel indienen waarbij we ons baseren op de algemene rechten en plichten vastgelegd door de Verenigde Naties en Europa. Het probleem is wel hoe we de uitvoering ervan zullen toetsen.

In ieder geval, de CVP-fractie wil ruimere reglementswijzigingen die onze democratische waarden verstevigen, mee bekijken. Voor ons staat hierbij voorop dat zij juridisch sluitend zijn — wat vooralsnog geen probleem is — en dat zij kaderen in de Europese en internationale verdragen. De wettelijkheid en objectiviteit, evenals het scheiden van rechter en partij zijn hierin belangrijke elementen. Wij willen de weigering of de intrekking van de erkenning als politieke fractie verder uitwerken, maar op basis van objectieve criteria en van jurisprudentie. De procedures die hiertoe worden ingesteld, moeten grondig worden overwogen. Onze democratie is niet gediend met het over één nacht ijs gaan.

Tevens roepen ook wij de andere assemblees in ons land op om in het voetspoor te treden van het Brussels initiatief.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U moet zo'n voorstel eens in het Vlaams Parlement indienen ! Daar honen ze u weg.

De heer Jan Béghin. — De strategieën tegen extremisme, de vijand van de democratie, moeten worden verfijnd en op mekaar afgestemd.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Hytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, effectivement, la modification du règlement qui est aujourd'hui proposée pourrait apparaître comme mineure ou aller de soi tant il semble légitime qu'un groupe politique au sein duquel un membre a été condamné pour acte inspiré par le racisme ou la xénophobie perde automatiquement sa reconnaissance. Pourtant, nous pensons que cette modification est importante et beaucoup plus que symbolique. Mais, et nous sommes nombreux à le dire, cette modification n'est qu'un premier pas qui doit être rapidement suivi par des modifications plus substantielles. Laissons le groupe de travail « Démocratie » faire son travail et nous présenter, comme prévu, une charte de la démocratie que chaque groupe sera amené à signer, mais surtout à respecter dans ses écrits comme dans ses actes.

Cette étape sera très importante car elle permettra alors à notre assemblée de faire respecter par ses membres une ligne de conduite démocratique. Mais prenons le temps qu'il faut pour introduire une modification plus ambitieuse que celle qui est présentée aujourd'hui, et qui soit aussi juridiquement imparable. Nous sommes très soucieux de cette légalité juridique. C'est un acte trop important pour être improvisé comme certains voulaient le faire lors de notre première séance d'octobre.

Je pense effectivement qu'en cette matière, toute surenchère communautaire ou toute improvisation serait contreproductive. J'ose espérer que tous les partis démocratiques veulent avancer efficacement et de concert pour empêcher les partis extrémistes de déverser leurs paroles et proses empreintes de propos racistes, sexistes et nationalistes.

Je serai probablement plus directe que certains de mes collègues en commission en affirmant clairement que certains élus et partis sont visés par cette modification du règlement, et que nous ne devons pas craindre de le dire. Ne tournons pas autour du pot. Le vote négatif, en commission, du *Vlaams Blok* est très significatif; cela démontre combien ils sont concernés par cette loi.

Notre Parlement peut être satisfait de voter à l'unanimité des partis démocratiques — du moins je l'espère; je n'ose pas en douter puisque le vote était unanime en commission — une modification symbolique mais importante de son règlement, et d'être en quelque sorte pionnier en la matière. Comme M. Béghin, j'ose espérer que nous serons suivis par tous les autres Parlements de ce pays. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, chers Collègues, rien dans l'action humaine n'est sacré ni absolu. Les règles que se fixent nos sociétés sont toujours susceptibles d'être discutées, modifiées, améliorées.

La Constitution belge a aussi été modifiée à de nombreuses reprises. Ces changements ont répondu tant à l'évolution des personnes et des institutions qu'à des objectifs politiques, tel l'élargissement aux droits sociaux désormais inscrits à l'article 23 de notre texte fondateur.

Le règlement de notre Assemblée parlementaire ne peut, lui non plus, rester figé. Ainsi, c'est nous, députés bruxellois, qui fixons les critères de reconnaissance d'un groupe politique. Au travers de la modification introduite au règlement, nous donnons aujourd'hui un contenu politique à cette reconnaissance.

Un groupe ne pourra être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si l'un de ses membres a été condamné sur la base de la loi du 30 juillet 1981 réprimant les actes racistes ou xénophobes ou de la loi du 23 mars 1995 réprimant le négationisme.

De même, si un parti était condamné sur la base de l'article 15*ter* de la loi du 4 juillet 1989, le groupe politique dont il est issu perdrait sa reconnaissance.

Le changement qui nous est proposé n'est ni un toilettage de texte, ni un amendement technique. Il traduit au contraire une volonté politique; celle de défendre la démocratie et ses valeurs. Ce n'est pas être polémique de souligner que l'ensemble des groupes politiques a voté en commission du Règlement en faveur de ce texte. Un seul groupe a voté contre; il a pris à sa manière ses responsabilités politiques et montré son vrai visage.

Notre démarche aura, cela a été dit, espérons-le, valeur d'exemple pour les autres assemblées parlementaires.

Le groupe socaliste, comme d'autres d'ailleurs, aurait souhaité pour sa part aller plus loin, de manière telle que la reconnaissance puisse peut-être être retirée à un groupe qui aurait fait des déclarations ou aurait eu des comportements contraires aux valeurs démocratiques.

Un large débat s'est engagé à ce sujet avec l'ensemble des groupes démocratiques, francophones et néerlandophones. Ce débat est positif; nous avons le désir commun de progresser.

Je voudrais féliciter la Présidente de notre Assemblée, Magda De Galan, pour la volonté qu'elle manifeste en ce domaine depuis plus d'un an. Le groupe de travail « Démocratie » qu'elle a mis en

place nous offrira un lieu de réflexion et un outil adéquat pour réduire l'expression de la haine et développer, au contraire, les valeurs de tolérance et d'ouverture, d'humanisme et de solidarité.

La modification de l'article 9 du règlement est donc perfectible. Il s'agit bien d'un premier pas significatif du Parlement bruxellois dans son combat pour le respect et la promotion de la démocratie.

Le groupe socialiste votera sans hésitation en faveur de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs PS.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, une fois n'est pas coutume, le groupe PSC sera bref. Non pas que nous considérions le sujet sans importance, bien au contraire, mais nous rejoignons tout ce qui a été dit avant nous à cette tribune.

Je souhaiterais tout d'abord féliciter la commission du Règlement pour la qualité de son travail, dans des délais très courts, pour aboutir à un texte qui, comme d'autres l'ont dit, est un premier pas, mais a le mérite d'exister.

Il nous paraît, en effet, totalement inconcevable que l'on puisse être reconnu comme groupe politique au sein de cette assemblée si l'on ne respecte pas un certain nombre de valeurs qui sont le fondement même de notre démocratie.

Au-delà des débats parfois houleux — et on en a vécu cet après-midi — que nous pouvons avoir entre nous, et cela fait partie du débat démocratique, ces valeurs essentielles qui fondent notre démocratie nous relient tous. Je ne comprendrais pas que quelqu'un au sein de cette assemblée puisse s'opposer à la modification proposée. En effet, quelqu'un qui aurait été condamné par une décision coulée en force de chose jugée, sur la base de la loi de 1981 ou de celle de 1995, n'a pas et n'aura jamais sa place au sein de notre assemblée.

Le texte que nous votons aujourd'hui, comme d'autres l'ont dit, est un premier pas. Je pense aussi qu'il servira d'exemple pour d'autres assemblées où le problème est parfois plus aigu qu'au sein de notre assemblée bruxelloise.

Tous, groupes démocratiques, nous nous sommes engagés à aller plus loin dans le cadre du groupe « Démocratie », et à aboutir à la rédaction d'une charte à laquelle tout le monde devrait adhérer. Nous vous demandons, dès lors, Madame la Présidente, comme vous l'avez fait au sein de la commission du Règlement, que l'on puisse rapidement aller de l'avant à ce sujet au sein du groupe « Démocratie », dès le mois de janvier. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — Je vous remercie, Monsieur Cerexhe.

Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, het is niet omdat het Vlaams Blok — ik richt mij speciaal tot mevrouw Huytebroeck — in de commissie tegen onderhavig voorstel van reglementswijziging gestemd heeft, dat het er zich betrokken bij zou voelen of erdoor geviseerd zou voelen. Het omgekeerde is wel waar. Overigens, Mijnheer Béghin, het Vlaams Blok *voelt* zich niet geviseerd, maar *is* geviseerd. Ik heb in de commissievergaderingen daartoe een aantal bewijzen aangehaald en zal ze vandaag nog wat uitbreiden. Ten eerste is er het proces dat pater Leman heeft aangespannen tegen het Vlaams Blok en dat gebaseerd is op dezelfde wetsovertredingen die in het voorstel zijn opgesomd. Op basis van dezelfde wetsovertredingen hebben diverse collega's in ons parlementair halfrond destijds klacht tegen parlementsleden van het Vlaams Blok ingediend. Een tiental Brusselse parlementsleden ging een paar jaar geleden eventjes elke scheiding der machten aan de laars lappen en zette, alle deontologie over boord gooiend, de procureur des Konings, de heer Dejemeppe, in het Justitiepaleis onder druk om Vlaams Blok-parlementsleden eindelijk te vervolgen op basis van die wetsovertredingen. *(Mevrouw Mouzon en andere leden van de PS-fractie beginnen het Partizanenlied te neuriën.)*

Mevrouw de Voorzitter, blijkbaar kunnen de socialisten niet eens de beleefdheid opbrengen te luisteren naar wat wij te zeggen hebben. Ze zouden er beter aan doen buiten te gaan. Er is een tijd geweest dat u dat deed, mevrouw Mouzon. Dat was alvast beleefder dan uw handelwijze nu. Er is meer. Olivier Maingain, hoofdinitiatiefnemer van het voorstel, zegt in *Le Soir* van 15 december dat het een eerste stap is tegen het Vlaams Blok : « Un premier pas contre le Blok. ». In *La Libre Belgique* van 14 december lees ik : « Un texte sibellin qui vise très clairement les parties d'extrême droite, Vlaams Blok en tête. ». *De Financieel Economische Tijd* van 14 december blok-lettert : « AntiBlokbepalingen in reglement Brusselse Hoofdstedelijke Raad ». *Het Laatste Nieuws* van 14 december titelt : « Blok afgeblokt door nieuw reglement ». Blijkbaar hebben alle journalisten het zo begrepen dat het Vlaams Blok duidelijk wordt geviseerd, maar zo niet de indieners. *(Rumoer in het halfrond.)*

Mevrouw de Voorzitter, laat u dit kabaal ophouden ? Zo'n hinderlijk gedrag moet toch worden gestopt !

Mme Marguerite Bastien. — Madame la Présidente, il est poli d'écouter au moins ce que l'on dit !

Mme la Présidente. — On entend parfaitement bien ce que l'orateur dit.

Iedereen kan u perfect horen, Mijnheer Lootens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Normaal zou u zo beleefd zijn te verzoeken om de sprekers niet te storen. Blijkbaar doet u dat voor mij niet en voor sprekers van andere partijen wel. Als het de techniek is dat sprekers gerust mogen worden gestoord, dan zal ik die vanavond toepassen.

Mevrouw de Voorzitter. — U wordt niet gestoord. U kunt vrijuit spreken.

Mme Marguerite Bastien. — Ce n'est pas correct !

Mme la Présidente. — Vous aurez la parole tout à l'heure, Madame Bastien.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Wij zullen dan ook elke vorm van beleefdheid achterwege laten, mevrouw de Voorzitter.

Indien men er nog niet van overtuigd is dat het Vlaams Blok zich niet geviseerd voelt, maar geviseerd wordt, dan neem ik het

verslag van de commissiewerkzaamheden. Daarin herinnert de heer Jean-Pierre Cornelissen eraan « dat het Parlement regelingen tot stand dient te brengen om zich te beveiligen tegen niet-democratische partijen, wat het doel is van onderhavig voorstel, dat trouwens evengoed tegen een extreem-linkse partij, zoals de Partij van de Arbeid zou kunnen worden gebruikt ». Daarmee geeft hij toe dat het niet enkel een instrument is ter bevordering van ik weet niet welke democratische waarde, maar gericht tegen politieke partijen. Bovendien gaat het hierbij niet om extreem-links, maar om een andere partij. Iedereen weet perfect welke partij dan wordt geviseerd, met name het Vlaams Blok.

Alle hypocrisie is dus uit den boze en het zou u allen, van de regimepartijen, sieren daarover eerlijk te zijn en toe te geven dat u het Vlaams Blok, de grote Vlaamse oppositiepartij in Brussel, wil muilkorven.

Wat wilt u bereiken ? Niet alleen wilt u het Vlaams Blok zijn dotatie afnemen, wat een schande is, maar niet het ergste kwaad. Met dit voorstel wilt u, mocht het geval zich voordoen, ook onschuldige medewerkers straffen door ze te broodroven en hun job af te nemen. Ik wijs, in het bijzonder ter attentie van mevrouw Mouzon die zich altijd erg sociaal voelend voordoet, op dit neveneffect. Maar bovenal wil u het Vlaams Blok politiek monddood maken. Niet in het Bureau zitting hebben betekent immers gebrekkig geïnformeerd worden. We zien genoeg hoe het eraan toegaat ten aanzien van de luttele andere oppositiepartijen die geen deel uitmaken van het Bureau. Zij vernemen bijvoorbeeld pas ‘s ochtends welke werkzaamheden er die dag op de agenda staan.

Geen erkende fractie zijn, betekent ook dat de spreektijd beknot wordt. Ik zal bijvoorbeeld geen 20, maar 5 minuten meer toegewezen krijgen. Bovendien wil men dat het nemen van initiatieven vrijwel onmogelijk wordt. Immers, kan men geen interpellatieverzoeken meer verdedigen, dan worden ze ook nooit geagendeerd. Herinner u wat er tijdens de vorige legislatuur met het Front national gebeurde.

Daarnaast wilt u geen lastige pottenkijkers meer, noch in het Uitgebreid Bureau, noch in het Vast Bureau, die kunnen controleren wat er met de middelen van de Raad gebeurt. Men heeft liever niet dat men op de vingers wordt gekeken.

Dat de initiatiefnemers hierbij de steun krijgen van de Vlaamse regimepartijen, hoeft ons niet te verwonderen. Het kan alvast niet genoeg aan de kaak worden gesteld. Dat de Vlaamse regimepartijen openlijk hun steun geven aan het fundamenteel ondemocratisch FDF-voorstel is een kaakslag voor heel Vlaanderen. Gedurende nu al meer dan tien jaar collaboreren deze « in naam »Vlaamse partijen met het uitgesproken racistische FDF. Overigens, Mijnheer Cornelissen, dat het FDF een uitgesproken racistische partij is, is geen verzinsel van het Vlaams Blok, …

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Tout exces est insignifiant !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — … maar een empirisch waarneembaar objectief gegeven dat trouwens door mevrouw Grouwels destijds als Vlaams minister van Brusselse Aangelegenheden in kaart werd gebracht. Die Vlaamse collaborateurs weten perfect waarmee ze bezig zijn.

Dus, Mijnheer Béghin, in de plaats van de strijd tegen het ware racisme — in casu het anti-Vlaams racisme van het FDF — te voeren, laat u zich meeslepen in het complot van Franstalige hoofdrolspelers om de enige uitgesproken Vlaamse partij in Brussel, de enige Vlaamse oppositiepartij in Brussel politiek kapot te maken.

Mme Sylvie Mouzon. — Grand complot !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik kom nu tot mijn opmerkingen in verband met de gevolgde methode.

Die is alvast — ik herhaal het — in strijd met de letter en met de geest van artikel 14 van de bijzondere wet ter hervorming van de instellingen van 1980. Artikel 28 van de bijzondere wet van januari 1989 die de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest regelt, verwijst naar het desbetreffende artikel, waardoor het ook van toepassing is voor de samenstelling van het Bureau van onze Raad. Daarin wordt gesteld dat de Bureaus van de Raden dienen te worden samengesteld op basis van de evenredige vertegenwoordiging van de politieke fracties. Let wel : er staat niet erkende politieke fracties. Het kan wel zijn dat een Parlement soeverein zijn reglement opstelt en bepaalt wat een erkende politieke fractie is, maar het kan dat niet doen in strijd met de vigerende wetgeving, inzonderheid met de bijzondere wet. Het is niet aan het Brussels Parlement om de bijzondere wet te wijzigen, maar aan de federale Parlementen.

Ik hoorde vanmiddag nog naar aanleiding van een ander thema collega Grimberghs zeggen dat de bijzondere wet rigoureus moet worden nageleefd. Wel, Mijnheer Cerexhe, we zijn benieuwd hoe de PSC-fractie morgen zal stemmen.

Elk systeem dat wordt uitgedokterd om de wetgeving te omzeilen, is verwerpelijk en raakt aan een van de fundamenten van de democratische werking van de parlementaire instellingen, die de evenredige vertegenwoordiging is. Overigens is het voorstel van de heer de Patoul nog schandaliger. Hiermee doet men nog een stap verder en gaat men zelfs — daarvan kan men toch moelijk zeggen dat het volgens de letter, laat staan de geest van de bijzondere wet van 1980 is opgesteld — zo ver, dat het Parlement beslist wie erkend wordt als fractie en wie dus al dan niet deel uitmaakt van het Bureau. Met dit systeem gaan we naar een dictatoriale democratie, waarbij de meerderheidspartijen kunnen bepalen dat de volledige oppositie van het Bureau wordt uitgesloten.

U doet maar, maar ik zeg u dat u juridisch totaal fout zit. De methodes zijn dus strijdig met de vigerende wetgeving, verwerpelijk en fundamenteel ondemocratisch.

Het voorstel is ook arbitrair. Naar aanleiding van de oprichting van de werkgroep ter bevordering van de zogenaamde democratische waarden hadden we een paar amendementen ingediend. Een eerste strekte ertoe om een parlementslid dat lid wilde worden van de werkgroep, te verplichten te onderschrijven dat het alle wetten zou naleven. Waarom moest men trouwens een selectie maken ? Men vond dat echter nog niet goed genoeg en oordeelde dat de bepaling te algemeen en te vaag was. We moesten dus duidelijk stipuleren wat we al dan niet in een voorstel wensten in te schrijven. Welnu, we hebben toen een nieuw amendement ingediend om in te schrijven dat parlementsleden zich ertoe verbonden geen gemeenschapsgelden af te wenden voor eigen gebruik of partijprofijt. Ook die bepalig kon weer niet; dit was niet nodig enzovoort, hoewel zulke problemen waarbij gemeenschapsgeld wordt afgewend, aan de basis lagen van de zogenaamde kloof tussen de burger en de politiek. Ik moet maar

verwijzen naar het Agusta-Dassault-schandaal om dat duidelijk te maken.

Ook nu hebben we een aantal amendementen ingediend, een lijst die zeker niet limitatief is. Ik hoor de heer Béghin beweren dat hij nu eenmaal verplicht is zich te houden aan wat er al bestaat. We zijn helemaal niets verplicht. Morgen stemt u voor of tegen. U bent helemaal niets verplicht.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer Lootens, sta me toe u even te onderbreken. U hebt al herhaaldelijk mijn naam genoemd.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U doet maar, zolang uw tijd maar niet van mijn spreektijd afgaat.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer Lootens, in commissie heeft de heer Demol voorgesteld dat we de tekst zouden afstemmen op de algemene verdragen van de Verenigde Naties en Europa. In principe zijn we het daar honderd procent mee eens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Zeer goed.

De heer Jan Béghin. — Jammer genoeg zijn er maar drie wetten in België aangenomen die dergelijke verdragen in Belgische wetteksten omzetten, en dat zijn de drie waarop we ons vandaag hebben gebaseerd.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat is niet waar !

De heer Jan Béghin. — Voelt u zich geviseerd ?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik heb duidelijk aangetoond dat we geviseerd zijn !

De heer Jan Béghin. — U voelt zich geviseerd; welnu, dat is uw probleem, maar het mijne niet. Ik zeg alleen dat we alle vormen van extremisme viseren. Allemaal.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat is niet waar !

De heer Jan Béghin. — En er zijn namen van personen van andere partijen die hier ook kunnen worden genoemd. Wij strijden tegen alle vormen van extremisme.

De heer Demol heeft gevraagd waarom we niet verwezen naar de Algemene Verklaring van de Rechten van de Mens van de Verenigde Naties en die van Europa. Op het ogenblik zijn er slechts drie Belgische wetten die gestalte geven aan de Verklaring. We zijn bereid in te gaan op het voorstel van de heer Demol, ondanks het feit dat u zichzelf zo geviseerd voelt.

Ik vind het zeer eigenaardig dat de heer Demol het toepassingsgebied wenst uit te breiden, terwijl u van plan bent tegen onderhavig voorstel te stemmen. Dat is niet echt logisch. Laten we de oefening inderdaad uitbreiden tot de verklaringen in verband met de mensenrechten van de Verenigde Naties en Europa. We moeten alleen nog een manier afspreken hoe we dat evalueren.

Alleszins rekenen we op u om ons te helpen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ten eerste, collega Béghin, u bestrijdt niet alle extremisten. Immers, de extremisten die het recht op vrije meningsuiting willen beknotten, pakt u niet aan. Nochtans is daarvoor ook wetgeving voorzien. Ik hoef maar naar de Grondwet te verwijzen.

De heer Jan Béghin. — Waarom voelt u zich zo geviseerd ? Hoe is dat in godsnaam mogelijk ?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik heb dat reeds uitgelegd. Ik heb geen spreektijd van 40 minuten om die uitleg helemaal te herhalen.

Ten tweede, we zijn bereid om de bepalingen uit te breiden. De mogelijkheden zijn er. Overigens, een aantal amendementen dienen we nu al in.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, ik dring er bij u op aan dat de medewerkers die het Verslag opmaken — ze doen dat trouwens altijd zeer goed — uitdrukkelijk nota nemen van de verklaring van de heer Lootens !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — We willen de tekst inderdaad ruimer stellen. Vandaar dat we een aantal amendementen hebben ingediend. We wilden oorspronkelijk zelfs nog verder gaan. Wij wilden de parlementsleden zelfs de verplichting opleggen om alle Belgische wetten na te leven. Kan men nog ruimer gaan ? U ging daarmee echter niet akkoord en hebt dit voorstel verworpen.

De heer Jan Béghin. — We gaan akkoord met de heer Demol om de tekst uit te breiden tot de Universele Verklaring van de Rechten van de Mens en het Europees Verdrag van de Rechten van de Mens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — We hebben een aantal amendementen ingediend. Waarom wachten tot morgen met wat we vandaag kunnen doen ? Onze amendementen hebben betrekking op corruptie, valsheid in geschifte, diefstal en afpersing, ontduiking …

De heer Jan Béghin. — Maar Mijnheer Lootens, dat is de vertaling van wat ik voorstel. U kunt in die zin 65.000 amendementen indienen. Dat heeft geen enkele zin. Laten we ons schikken naar het voorstel van de heer Demol en de algemene verklaringen toepassen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het ene sluit het andere niet uit. We vullen mekaar aan, collega Demol en ikzelf. Hij zal dat straks toelichten. Als u de tekst wil uitbreiden, stem dan voor onze amendementen en wees consequent.

Hoe dan ook, er is toch ook een bijzonder hypocriete kant aan het hele verhaal. Men komt hier breedvoerig vertellen dat men de verdraagzaamheid en de democratische waarden wil promoten. Waar is echter het democratisch karakter — ik heb dat reeds in de VGC opgemerkt, maar doe dit opnieuw ter attentie van onze Franstalige vrienden —, wanneer men moet vaststellen dat op de regimezender TV-Brussel, betaald met de belastinggelden en door de overheid gecontroleerd, personen van een bepaalde politieke partij gedurende weken worden vergeleken met gevaarlijke honden ? Waar zijn de verdraagzaamheid en de democratische waarden ?

De heer Jan Béghin. — Dit is toch om te lachen ! Mijnheer Lootens, als u zo sterk staat, dan is het precies dankzij de media !

Mme Sylvie Mouzon. — Ce qui est extraordinaire, c'est que vous soyez connu !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Of misschien dankzij de praktijken waaraan u zich, zoals vandaag bezondigt.

Wat zijn de gevolgen ? Die zijn tweeërlei. Vanaf nu zijn er twee soorten parlementsleden. Er zijn parlementsleden die vrijuit kunnen spreken over alle problemen en er zijn parlementsleden die moeten opletten wat ze doen, want zij zijn geviseerd. Zij worden permanent in het oog gehouden door de collega's-parlementsleden, door de inquisitiepater Leman enzovoort. Er worden voortdurend klachten tegen hen ingediend, om ze politiek te kunnen uitschakelen.

Dit is met andere woorden het einde van het politieke debat. We verlaten het politieke forum en we ruilen het in voor het Justitiepaleis hier wat verderop. Dat is de piste die u kiest. Die betekent echter ook meteen het einde van de parlementaire democratie.

Om te besluiten breng ik u nog twee citaten. Een eerste citaat is van de heer Mark Grammens, een van de weinige onafhankelijke publicisten die Vlaanderen rijk is, uit zijn *Nieuwsbrief Journaal* : « Politieke processen zijn altijd, in alle omstandigheden, fout. Dit wil niet zeggen dat politici immuun moeten zijn voor vervolging, maar indien zij vervolgd worden, moet dit gebeuren voor misdadige feiten, zoals corruptie in de uitoefening van hun ambt, of zelfs het rijden tegen te hoge snelheid en andere misdrijven van gemeen recht, maar nooit mag iemand in een rechtsstaat vervolgd worden voor de meningen die hij verkondigt, hoe onaangenaam sommigen die meningen ook mogen vinden. Er bestaan in een fatsoenlijk functionerende democratie geen ontoelaatbare meningen, om de goede reden dat het tot het wezen zelf van de democratie behoort dat de burgers het recht hebben om het beleid (inclusief de wetgeving die aan dat beleid ontsproten is) af te keuren en te vervangen door een alternatieve equipe; hieruit volgt dat in een democratie geen enkele wet heilig is : alles kan worden afgeschaft en omgegooid als de meerderheid dit wenst : en dus moeten de burgers in een democratie het recht bezitten om van mening te verschillen met de overheid over alle onderwerpen zonder uitzondering. ». En verder : « Verbiedt de Staat dit wel, dan komt men terecht in wat J.L. Talmon al lang geleden heeft gekenmerkt als de « totalitaire democratie » dat is een regime dat nog wel de liturgische aspecten van de democratie (verkiezingen, parlement enz.) eerbiedigt, maar niet meer de vrije meningsuiting, met het gevolg dat ook de democratische instellingen niet langer legitiem zijn : de burger is immers niet meer in de mogelijkheid om door een open debat zijn mening te vormen en kiest derhalve niet meer met kennis van zaken. ». Tot daar een eerste citaat.

Een tweede en laatste citaat dat ik u wens mee te geven, komt uit *Het Laatste Nieuws* van 28 oktober 2000 van de hoofdredacteur Luc Van der Kelen, over het fameuze monsterproces van inquisitiepater Leman tegen het Vlaams Blok dat ook op dit debat van toepassing is, want hiermee zet men de deur open voor tientallen processen, die ongetwijfeld zullen volgen : « Deze actie », namelijk de dagvaarding van het Vlaams Blok, « is verwerpelijk. De democratie verdedigt zich met valse argumenten. De vrijheid om een mening te hebben en die te uiten, is het wezenskenmerk van de democratie … Alleen dictators brengen hun tegenstanders voor de rechtbank. ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, chers Collègues, je serai bref. En effet, il me semble que dans cette problématique, il convient d'être bref pour être très clair ! Je dirai tout d'abord que je partage tout à fait les points de vue développés par les représentants des divers groupes démocratiques. Je souligne bien le qualificatif « démocratique », ce qui montre bien qu'il y a un malaise puisqu'au sein de notre Parlement, il y a un groupe non démocratique. La proposition de changement de règlement constitue un premier pas et il nous faudra continuer à progresser. Le débat fondamental porte sur la question de savoir s'il faut aboutir à l'interdiction des partis non démocratiques. Cela ne relève évidemment pas de notre compétence mais par notre attitude, par notre position et par les décisions que nous allons prendre, nous allons contribuer à alimenter ce débat. Je crois qu'il est extrêmement positif de contribuer à ce débat car il est vrai que la démocratie doit se fixer certains « pare-chocs » et qu'il faudra donc qu'un jour, le pouvoir politique légifère quant à la reconnaissance des partis politiques et à l'exclusion des partis non démocratiques.

La commission du Règlement a à mon sens abordé la question la plus urgente, celle qui devait être abordée en premier lieu, à savoir celle du maintien du statut de groupe politique. Puisqu'on a parlé de « chantier ouvert », je me permets d'attirer l'attention de la commission sur le fait que tout en gardant la justice, il faudra simplifier le plus possible les procédures pour que la non-reconnaissance du groupe soit effective le plus rapidement possible dès qu'un acte non démocratique tel qu'un acte raciste, par exemple, a été posé. C'est essentiel sous peine de voir à des moments qui précèdent des élections, des actes répréhensibles, non démocratiques et racistes être posés par des partis, sachant que cela ne prêterait pas à conséquence en termes de reconnaissance de groupe.

J'évoquerai un deuxième élément qui relève aussi de ce chantier et auquel il convient de s'atteler dans les plus brefs délais : le fait que la reconnaissance de groupe doit être un acte politique qui met en évidence la volonté des mandataires d'avoir une saine démocratie au sein de l'institution parlementaire. Le travail de la commission en cette matière ne sera pas aisé, elle devra faire preuve d'imagination afin de mettre en place des mécanismes permettant d'éviter la reconnaissance comme groupes politiques de groupes non démocratiques. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Patoul, oproepen tot burgerlijke ongehoorzaamheid, is dat niet ondemocratisch ? Die techniek past het FDF toe.

Ik stel voor dat we het reglement verfijnen, zodanig dat we dat soort partijen uit het Bureau kunnen weren.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, ik wil de heer de Patoul op mijn beurt erop wijzen dat het allemaal niet zo envoudig is. Hij heeft in zijn eigen rangen — ik zie mij genoodzaakt om namen te noemen, waarvoor ik mij verontschuldig — de heren Draps en Vandenhaute. Deze hebben een aantal jaren geleden samen een racistisch pamflet uitgegeven. Zo eenvoudig als hij het stelt, is het dus allemaal niet.

M. Serge de Patoul. — Je demande la parole, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Vous avez la parole, Monsieur de Patoul, mais il ne s'agit pas d'un fait personnel.

M. Serge de Patoul. — Ce n'est pas un fait personnel mais M. Béghin intervient dans le débat, je ne suis certes pas visé mais je tiens à dire qu'il y a eu des réactions et le tract en question a eu certaines répercussions.

M. Christos Doulkeridis. — En outre, ils se sont repentis ici publiquement en séance plénière, Monsieur de Patoul.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marguerite Bastien.

Mme Marguerite Bastien. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, ainsi, vous voulez modifier l'article 9 du Règlement du Parlement bruxellois. Un groupe politique ne sera plus reconnu comme tel, si un de ses membres est condamné pour « racisme », je mets le mots entre guillemets car il faut s'entendre sur le mot « racisme », sauf si ce membre est exclu du groupe dans le mois.

M. Marc Cools, du PRL, qui a bien changé en effet — puisqu'on parlait de Willem Draps et de Jacques Vandenhaute mais on pourrait peut-être en parler en présence de Willem Draps — voudrait aller plus loin et c'est très symptomatique de ce qui se passe dans la tête des « démocrates » : il voudrait sanctionner tout groupe politique dont « le comportement n'est pas conforme aux valeurs démocratiques ». Evidemment, comme le dit le rapport de la commission, la grande difficulté, c'est d'évaluer ce que c'est qu'un comportement non démocratique.

Il n'y a pas d'études scientifiques à ce sujet !

Si je ne vote pas votre proposition, est-ce que j'aurai ainsi un comportement non démocratique ? Allons donc ! C'est quoi un comportement non démocratique ? Pour s'en tenir à l'actualité, est-ce de ne pas respecter des accords préélectoraux ? Ou au contraire de conclure des accords électoraux, au mépris du vote des électeurs, et de les appliquer ? Nous savons tous ce qu'il en est : ne pas respecter les valeurs de la démocratie, c'est en fait ne pas être d'accord avec vous, en particulier sur le sujet de l'immigration.

Un comportement non démocratique pour vous, c'est donc tout simplement faire de l'opposition comme sous les Soviets.

Vous voulez faire respecter les lois, dites-vous ? Bravo, nous aussi. Bannissez donc de vos rangs les députés pédophiles ou corrompus — s'il y en a — la population vous en sera reconnaissante. Mais ce ne sont pas les délits, les crimes de droit commun qui vous intéressent. Ce sont les délits d'opinion. Toute personne qui s'opposera à l'immigration sera poursuivie devant les tribunaux, a déclaré le président de la Ligue des Droits de l'Homme, au quotidien *De Standaard*, il y a déjà plusieurs années.

Or, un député est élu, justement, pour exprimer des opinions, sur tout, et donc aussi sur l'immigration, ne vous en déplaise. Il peut en faire une évaluation positive, ou négative, quant à tel ou tel aspect. La liberté d'opinion, c'est la liberté d'aboutir à une conclusion positive, ou négative, sur tous les sujets. Si on ne peut qu'avoir une opinion positive, à tel ou tel sujet, il n'y a plus de liberté de penser, d'opinion.

Or, un député est élu pour penser, pour écrire, pour parler, et c'est précisément ce que vous voulez nous empêcher de faire.

Par parenthèse, je voudrais ajouter que le Parlement fait les lois — ici les ordonnances — le Gouvernement les exécute et le pouvoir judiciaire les fait respecter. Il doit y avoir une certaine confusion dans vos esprits, au sujet de la répartition des tâches entre les pouvoirs mais cela n'étonnera personne et certainement pas moi !

M. Jan Béghin veut protéger la démocratie. Bravo. Nous aussi ! Le FNB lutte pour la liberté d'opinion, d'expression, d'association, pour la liberté de la presse — qui n'existe plus —, pour la liberté de la recherche. C'est cela la démocratie ! Mais vous n'en prenez pas le chemin, c'est tout l'inverse. Tout ce qui vous tracasse, c'est de nous empêcher de parler.

Et j'entends mes collègues séparatistes flamands, s'indigner, quant à votre projet de nous museler. Ils ont tort, ils ont tort. Car ce projet montre que vous êtes dos au mur. Vous avez peur de l'opinion publique. Vous dites justement qu'elle s'est exprimée, déjà, en Autriche, en Roumanie, en Italie, et demain ? Qui est dos au mur, nous, qui voulons parler, parce que nous savons que le peuple nous écoute, ou vous, qui voulez nous faire taire, parce que vous savez aussi que le peuple nous écoute ?

La démocratie, c'est nous qui voulons la protéger. Car si vous y pensez deux secondes, c'est toujours la minorité qui veut la démocratie, pour pouvoir s'exprimer, et la majorité qui veut museler la démocratie, pour rester au pouvoir.

Napoléon l'a dit il y a déjà pas mal de temps. En fait, il n'y a pas de minorité non démocratique, c'est une contradiction dans les termes ! Mais cela ne m'étonne pas que vous ne le compreniez pas, vu le niveau de ce Parlement, que je peux comparer à un autre.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'êtes pas obligée de venir. On ne vous y voit pas beaucoup, d'ailleurs.

Mme Marguerite Bastien. — Le muselage de la liberté d'opinion est en effet votre obsession, votre priorité, comme vous le dites sans cesse à vos médias subsidiés.

Et, à votre point de vue, vous avez bien raison. Car l'immigration massive conduit inévitablement à la dictature, à la répression de la liberté d'opinion. Car en cas d'immigration massive — et à Westende, 750 réfugiés politiques pour une population de 4.000 personnes c'est de l'immigration massive ! — il faut museler les murmures de la population indigène. Ecoutez-la gronder, partout où vous ouvrez des centres pour réfugiés politiques et soi-disant politiques. Votez donc votre proposition, elle montrera à l'opinion que vous êtes aux abois ! Le FNB votera contre votre proposition, parce que nous voulons la démocratie, nous voulons la liberté d'opinion, et si un délit est commis, laissez donc les tribunaux faire leur travail. Et occupez-vous de vos affaires, si vous en avez.

De heer Jan Béghin. — C'est ce que nous proposons, Madame.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Arckens.

De heer Erik Arckens. — Mevrouw de Voorzitter, het is niet de eerste keer dat er in ons Parlement wordt overgegaan tot maatregelen voor of tegen partijen die hier vertegenwoordigd zijn. Zoiets zou een assemblee in een democratische rechtsstaat onwaardig moeten zijn, en toch gebeurt dit. Enkel in het Brussels Parlement en

in géén ander Parlement mij bekend, in ons land uiteraard, wordt alnaargelang de belanghebbende het aantal leden dat nodig is om een fractie te vormen, verhoogd of verlaagd, à la tête du client. Enkel en alleen in het Brussels Parlement worden gezamenlijke nieuwsbrieven of voorstellingspublicaties uitgegeven waarin steselmatig één partij ontbreekt, met name het Vlaams Blok. Toen ik een klein jaar geleden de ondervoorzitter van het Parlement, u, mijnheer Béghin, die toen het Bureau voorzat, wees op het feit dat de Senaat een schitterend verzorgde publicatie uitgaf, waarbij alle senatoren werden voorgesteld en hun respectieve fracties, antwoordde u dat u dat schandalig vond. Welnu, ik raad u aan uw nieuw voorstel tot reglementswijziging ook in de Senaat, de Kamer en het Vlaams Parlement in te dienen en ik geef u nu al op een blaadje dat u daar zult worden weggehoond. Wilt u partijen en politieke meningen bestrijden in een politiek orgaan, dan moet u dat met politieke middelen doen. Hetgeen u nu doet, is uzelf in de plaats van een gerechtshof proberen te stellen, of alleszins te willen vooruitlopen op hetgeen daar volgens u met ons zou moeten gebeuren.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer Arckens, we baseren ons enkel op gerechtelijke beslissingen. We wijzen op veroordelingen als gevolg van overtredingen van de desbetreffende wetgevingen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U veroordeelt iemand twee keer voor dezelfde feiten. Er is de veroordeling door het gerechtshof en er is uw veroordeling.

De heer Jan Béghin. — De heer Demol wenst dat we nog verder gaan !

Mevrouw Marguerite Bastien. — En pedofilie en corruptie en valsheid in geschrifte, moeten die niet worden ingeschreven ?

De Voorzitter. — Alleen de heer Arckens heeft het woord.

De heer Erik Arckens. — Heb ik het goed voor dat enkele jaren geleden een delegatie van het Parlement naar de procureur des Konings Dejemeppe is toegestapt, om hem aan te manen een beetje haast te maken met de opvolging van klachten tegen het Vlaams Blok en het zo vlug mogelijk tot processen te laten komen ? Los van het curieuze van deze actie, is er het feit, dat sinds anderhalf jaar, zogenaamd racistische pamfletten door een correctionele rechtbank kunnen worden behandeld en niet meer door een Assisenhof. De redenering hierachter was destijds dat correctionele rechtbanken vlugger tot processen zouden overgaan. U staat nu al te watertanden, maar vergis u niet. Een proces onlangs aangespannen tegen een partijbestuurslid van het Vlaams Blok samen met een Vlaamse chansonnier is uitgelopen op vrijspraak. De rechter oordeelde dat men hem volgende keer niet meer met zulke prullaria lastig moest komen vallen.

Overigens, zou u nu al niet beginnen te ijveren voor de benoeming van « goede », dus politiek correcte rechters, die het persmisdrijf moeten behandelen ? Het is immers duidelijk dat wanneer u het allemaal eens bent over het beteugelen van hetgeen de heer Cools « certains comportements » noemt, dat dan de juridische instanties maar zo vlug mogelijk volgen.

Onderhavig voorstel tot reglementswijziging lag al een tijdje in de kast, maar er is pas vaart achter gezet toen de heer Olivier Maingain, voorzitter van het FDF, geen dienstdoend burgemeester van Brussel-stad mocht worden. Een jonge dame van het FDF is daarna hier beginnen eisen dat het Vlaams Blok uit het Bureau zou worden gezet en zij mocht daarom ook letterlijk twee banken vooruit gaan zitten. Dat was werkelijk een democratische daad ! Er waren eerder al voorstellen tot stopzetting van de fractievergoeding die ook het Vlaams Blok, net zoals iedere andere erkende fractie kan genieten, zou worden stopgezet. Ook dit voorstel kwam van het FDF.

Het gekke is nu dat het voorstel tot reglementswijziging mede ondertekend is door de fractievoorzitters van alle in de Brusselse Raad vertegenwoordigde Vlaamse partijen, behoudens het Vlaams Blok uiteraard. Waarom dienen zij geen gelijkaardig voorstel in bij de Vlaamse Gemeenschapscommissie ? Het gaat daar toch om identiek dezelfde fracties en mensen. Hebt u misschien angst voor de publieke opinie, omdat u de grootste fractie van de Vlamingen in Brussel op een of andere wijze buitenspel wilt zetten ? Ik kan in ieder geval zo'n schizofrene houding niet begrijpen.

De heer Jan Béghin. — U doet hier een goede suggestie, Mijnheer Arckens.

De heer Erik Arckens. — Wij zullen niet nalaten uw dubbelzinnige houding uitvoerig in onze publicaties te bestrijden, want zelfs dergelijke voor de hand liggende vraag om opheldering zal in het propagandablad *Brussel Deze Week* nooit verschijnen.

Dames en Heren van de Vlaamse partijen hier vertegenwoordigd, u die slaafs ingaat op de impulsen van het FDF, weet u eigenlijk wel wat u doet ? Men had het zopas over verklaringen van de heren Draps en Vandenhaute van een tiental jaren geleden, maar ik geef u een recent voorbeeld. In Vilvoorde betoogden enkele weken gedelen honderden leden van de VLD en de VU tegen de deelname van twee ex-FDF'ers aan het Vilvoordse stadsbestuur. Terecht. Vilvoorde mag in geen geval een faciliteitengemeente worden. De uitvallen naar Dehaene waren inderdaad op hun plaats. Maar al even terecht was het antwoord van CVP-voorzitter De Clerck die aan de betogende VLD'ers en VU'ers uitlegde dat hij van hen geen boodschap te ontvangen had, aangezien beide partijen in één of verschillende Parlementen met het FDF meeregeren. De CVP maakt op haar beurt samen met het FDF deel uit van de Brusselse Regering ! Wat zijn dit voor toestanden ? Ofwel houdt u op met uw onderlinge verwijten in verband met het FDF, ofwel bent u consequent en erkent u in woord en daad dat u met een dergelijke Vlaamshatende partij niets te maken wil hebben.

In *P-magazine* — voor alle duidelijkheid, een publicatie die het Vlaams Blok allesbehalve welgezind is — van 6 december jongstleden was een verhelderend artikel in verband met dat FDF en haar voorzitter Maingain opgenomen, getiteld : « Wie denkt Olivier Maingain wel dat hij is ? ». *P-magazine* beschrijft Maingain als een Vlamingenhater van het zuiverste soort, die constant provoceert en escaleert. Maingain is voorzitter van het FDF. Men werpt soms op dat hij niet representatief voor het hele FDF zou zijn. Welnu, als dat waar is; dat het FDF dan vlug een andere voorzitter kiest ! De uitspraken en het beleid van een partijvoorzitter mogen en moeten altijd op het conto van de hele partij worden geschreven. Dat is de logica zelve. Ik kom terug op het artikel. Maingain noemt Dehaene een stierennek en Luc Van den Brande een jakhals; hij ziet volgens *P-magazine* de Vlamingen liefst zo vlug mogelijk uit Brussel weg. Hij zet de Franstaligen in de rand aan tot burgerlijke

ongehoorzaamheid door hen op te roepen hun belastingen niet te betalen, telkens hun het aanslagbiljet in het Nederlands wordt toegestuurd. Maingain, en dus het FDF, verbood vorig jaar vijfduizend Vlaamse vaders en moeders het Koning Boudewijnstadion te betreden in het kader van een happening van de Bond voor grote en jonge gezinnen. Enzovoorts.

U, vertegenwoordigers van de Vlaamse meerderheidspartijen, sluit hier vandaag met het FDF de rangen tegen het Vlaams Blok. Mevrouw Grouwels, u die enkele weken geleden deelnam aan een meeting van de Vlaamse Volksbeweging in Hoeilaart over de rampzalige toestand van de Brusselse Vlamingen na de Lambermontakkoorden, waar men opriep tot Vlaamse frontvorming tegen die akkoorden, u geeft vandaag zeker meer dan de helft van de deelnemers aan die meeting en hun vertegenwoordigers een dolkstoot in de rug. Bravo, doe zo voort !

Dames en heren, wij hebben amendementen ingediend, ertoe strekkend dat niet alleen de wetten tegen het racisme en het revisionisme moeten worden geëerbiedigd, maar alle bestaande wetten. Volgens een bepaald raadslid waren onze amendementen poujadistisch en dus onaanvaardbaar. De amendementen werden gewoonweg weggestemd, wat veel zegt over de opvatting van wat een zogezegde democratische maatschappij en een zogezegde democratische partij dient te zijn. Als enkel de wet op het racisme de toetssteen is van hetgeen wel of niet door de beugel kan, dan is het perfect mogelijk dat een partij — ik geef maar een voorbeeld — waarvan verschillende leden wegens corruptie veroordeeld zijn, toch perfect democratisch kan zijn.

Wat bedoelt men eigenlijk met racisme ? Indien u stelt dat we daarvoor moeten teruggaan tot de eerste wet-Moureaux van 1981, kan ik u gedeeltelijk volgen. Indien die wet er niet was geweest, zouden nog steeds in cafés en restaurants bordjes toegestaan zijn met het opschrift « verboden voor Noord-Afrikanen », wat werkelijk discriminerend en beledigend was. Maar van daar naar het beteugelen van opinies is een heel ander paar mouwen. Mag nog worden gezegd dat de asielpolitiek die de federale Regering voert onder aanvoering van Louis Michel waanzinnig is en nu al voor ongelooflijke overlast zorgt ? Mag nog worden gezegd en geschreven dat bepaalde groepen migrantenjongeren bepaalde wijken van onze stad terroriseren ?

Mag er nog worden gezegd en geschreven dat er best geen meerderheid vreemdelingen in de schoolklassen is ? Mag er nog worden gezegd dat onze minister van Buitenlandse Zaken ons land herhaaldelijk belachelijk heeft gemaakt door te roepen en te tieren tegen Oostenrijk en tegelijk handjes met Kabila te schudden, dit alles in het kader van de rechten van de mens ? Dit alles maar om te zeggen dat in een democratische rechtsstaat politici nooit kunnen en mogen worden vervolgd wegens opinies, hoe onaangenaam deze opinies voor sommigen ook mogen zijn.

De democratie leeft namelijk van de constante confrontatie van de concurrerende opinies. Indien dat niet het geval is, houdt men nog slechts de liturgische aspecten van de democratie over, maar de vrije meningsuiting die de democratie moet schragen, wordt daarmee ondergraven. Welnu, de vrijheid van meningsuiting is ondeelbaar en ze houdt op te bestaan als men haar inperkt op welke wijze ook.

Deze inperking gebeurt nu in naam van de bestrijding van het « antiracisme », dat in een sterk verbrede vorm voornamelijk moraliserend en ter sociale distinctie wordt aangewend, tegen het absolute Kwaad overal aanwezig. In deze optiek is de strijd tegen het Kwaad primordiaal en vooral « totaal » : het vijandige virus is alom aanwezig en wettigt de hevigste bestrijdingsmiddelen.

Mme Sfia Bouarfa. — Le virus c'est vous !

Mevrouw de Voorzitter. — Mijnheer Arckens, gelieve af te ronden.

De heer Erik Arckens. — Mevrouw de Voorzitter, men heeft mij gedurende twee minuten onderbroken.

De uitgetrokken verdelgingsmiddelen zijn duizelingwekkend en buiten elke proportie, maar blijken telkenmale weer ontoereikend te zijn, zoals ons debat vandaag aantoont. Het beroep op het absolute kwaad functioneert als een wondermiddel om de burgers alle kwalen te doen slikken die ze in hun dagelijks leven tegenkomen, maar die, vergeleken met het absolute kwaad, bijkomstig, relatief en toevallig zijn. Valse facturen, aan de laars gelapte kiesbeloften, gefoefel en bedrog worden betreurenswaardige fouten, maar natuurlijk veel minder erg dan het absolute kwaad dat men hier beschrijft. Het laatste aanklagen, is voor een aantal politici vandaag een uitstekende manier om de eigen deugdzaamheid op te lappen.

Mevrouw de Voorzitter. — Mijnheer Arckens, gelieve af te ronden. Er is nog een spreker van de Vlaams Blok-fractie ingeschreven.

De heer Erik Arckens. — Ik zal afronden.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer Arckens, we willen precies een situatie zoals deze met Kabila vermijden. Daar gaat het precies om.

De heer Erik Arckens. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer Béghin, ik raad u, die lid bent van de gedachtepolitie, aan, nu u toch met een delegatie van tien man naar de procureur des Konings bent geweest, ook met tien man de Fnac te bezoeken. Daar vindt u een interessant boek van Norman Finkelstein. Het is geen echt revisionistisch boek in de betekenis van het woord die daar doorgaans aan wordt gegeven, maar desalniettemin zeer onaangenaam voor heel wat mensen die het niet geweten willen hebben. Als we uw logica volgen, dan wordt het nieuwe credo : alles wat een meerderheid hier onaangenaam vindt, is verboden.

Significant is overigens dat in de commissie voor het Reglement werd voorgesteld dat onderhavig voorstel pas een begin was. Men refereerde daarbij aan het wetsontwerp-Onkelinx dat tot doel heeft alle zogenaamde discriminaties weg te werken en met deze opdracht het centrum-Leman te belasten. Maar een maatschappij die zich tot doel stelt alle discriminaties weg te werken, wordt, geloof mij vrij, uit haar aard zelf discriminerend, omdat zulks niet anders gaat dan door positieve discriminatie en quotasystemen, die nog veel meer wrevel zullen opwekken.

Mevrouw de Voorzitter. — Mijnheer Arckens, dit is uw laatste zin !

De heer Erik Arckens. — Besluitend haal ik de grote Franse historicus Jean Delumeau aan, die enkele jaren geleden stelde : « De

strijd voor vrije meningsuiting is verre van vervuld en het is niet ondenkbaar dat in onze contreien deze vrijheid effectief op de helling wordt gezet door zij die er zich de grootste verdedigers van wanen. ». *(Applaus van het Vlaams Blok en het Front national de Belgique.)*

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Johan Demol heeft het woord.

De heer Johan Demol. — Mevrouw de Voorzitter, de democratie is de voornaamste waarde waarover een parlementaire instelling moet waken. De democratie is werkelijk het grondbeginsel van onze maatschappij.

De reglementswijziging die de sleurpartijen willen invoeren, heeft echter niets te maken met de bescherming van de democratie, integendeel. Men hoopt op termijn met deze herziening van het reglement de enige oppositiepartij die er in ons gewest en trouwens in heel het land overblijft, te treffen. Dit is gebleken tijdens de discussies in commissie, waar men eerst zei dat niemand geviseerd werd maar waar ECOLO dan kordaat bij monde van mevrouw Huytebroeck — ze heeft dat in plenaire vergadering herhaald — liet optekenen dat er wel duidelijk gesteld moest worden dat men inderdaad één partij in het bijzonder wou raken. Deze reglementsherziening vindt plaats, net nu de officiële inquisitie, namelijk het centrum voor gelijke kansen van de dominicaanse pater Leman, de vzw's die het Vlaams Blok steunen voor de rechtbanken aanklaagt, in opdracht van de Staat.

En waarom wordt het Vlaams Blok onrechtstreeks aangeklaagd ? Enkel en alleen omdat die partij en de mensen die op de lijsten van die partij verkozen werden, van mening zijn dat de eerste plicht van een overheid erin bestaat haar eigen volk, haar eigen onderdanen te helpen en te beschermen, vooraleer zich te bekommeren om het onthaal van de hele wereld.

Ik heb zopas het woord « mening » gebruikt. De vrije mening en de uiting ervan is een democratische waarde die beschermd moet worden. Het is een fundament van de democratie, niet zomaar een wet onder de andere. Er zijn algemene wetten die een invloed hebben op de werking van de instellingen. Indien ze niet geëerbiedigd worden, kan het bestel worden ondermijnd. Ik denk hier aan bepaalde dossiers van corruptie en aan het gesjoemel met het geld van de belastingbetaler, waarvoor al verschillende vooraanstaanden van de oude versleten partijen vervolgd en veroordeeld werden. Toen is gebleken dat niet enkel de betrokkenen, maar de partijen zelf van het systeem profiteerden. Werd er al iets terugbetaald van al dat verduisterd geld ? Neen, dat blijft in handen van de profiteurs. Verleden week nog konden we meemaken hoe men is tekeer gegaan in een andere zaak waarin een gewezen CVP-minister van Landsverdediging betrokken was. Niet hij, maar de postbodes die aan zijn villa in het Zuiden van Frankrijk tijdens hun ziekteverlof zijn gaan werken, moeten de Staat terugbetalen. Dat zijn de christelijke waarden waarvoor sommigen hier beweren op te komen. De kleine man die door prominenten in de val wordt gelokt, moet terugbetalen, maar niet de vooraanstaande zelf.

Men zou kunnen eisen dat de fractie waarvan leden veroordeeld werden wegens verduistering van overheidsgelden, deze gelden moet terugbetalen. Zo niet verliest de fractie haar erkenning. Dat zou een signaal zijn van goede wil voor de publieke opinie. Zulke feiten op zichzelf zijn het bewijs dat onze instellingen ziek zijn en dat er veranderingen moeten komen.

De democratie als dusdanig is inderdaad in gevaar. Men merkt een verschuiving van de waarden die onze maatschappij onderbouwen. De grondwetgever heeft om de democratie te bestendigen fundamentele rechten in onze basiswet ingeschreven. Er zijn het recht op vrije meningsuiting en de persvrijheid, om er twee te noemen. Deze vrijheden werden in 1999 door de regimepartijen beknot om een partij van andersdenkenden, zoals het Vlaams Blok, het leven zuur te maken.

In onze Raad hebben we ongeveer een maand geleden kunnen waarnemen tot welke dwaasheden het verloren gaan van het democratisch gedachtegoed kan leiden. De heer Doulkeridis kwam op de tribune de nieuwe Minister-President vragen ervoor te zorgen dat zijn nieuwe ministers niet meer de hand zouden drukken van of praten met de duivels, zijnde de leden van het Vlaams Blok. Zij zijn duivels enkel en alleen omdat ze niet denken zoals de leden van de machtspartijen. Erger nog, zoals ten tijde van de inquisitie kwam Eerwaarde Doulkeridis hier eisen dat de heer Draps in het openbaar schuldbetekenis aflegde en zijn verontschuldigingen aanbood voor verklaringen van enkele jaren geleden. En de heer Draps nam bedeesd zijn briefje uit zijn zak en las zijn spijtbetuigingen af. Dit zijn de Middeleeuwen. Aanschouw een nieuwe versie van de film « In the name of the rose ». De volgende keer zal Eerwaarde Doulkeridis, als officieel geweten van het Parlement, eisen dat de heer Draps op zijn knieën naar Santiago de Compostella vertrekt en de keer daarop wordt de boosdoener levend verbrand. Alle terreurregimes door de geschiedenis van de mensheid heen zijn op dezelfde manier begonnen.

We zijn trouwens al verder in de terreur gevorderd dan men denkt. Net na de verkiezingen van 1999 werd een bom tot ontploffing gebracht vóór de zetel van het Vlaams Blok. Met de laatste gemeenteraadsverkiezingen werd het huis van onze lijsttrekker in St-Gillis met stenen bekogeld en twee weken later 's nachts in brand gestoken. Gelukkig was hij wakker geworden, anders was hij met zijn familie levend verbrand. Daar gaan we door het toedoen van de regimepartijen naartoe : geweld tegen kandidaten van partijen die niet hetzelfde verkondigen als die van de machthebbers.

Ik zeg wel degelijk door het toedoen van de regimepartijen, want zij hitsen de mensen op, door met overheidsgelden haatcampagnes te organiseren in de media tegen de andersdenkenden en door verklaringen af te leggen zoals de heer Grijp, toen nog gewestminister, die zei dat het Vlaams Blok met alle middelen moest worden bekampt, zelfs onwettelijke middelen. Met andere woorden, moord op een kandidaat van het Vlaams Blok wordt morgen gedoogd, zoals nu het gebruik van drugs en overmorgen, waarschijnlijk na een betoog van eerwaarde Doulkeridis, zelfs gewettigd.

Wanneer een toestand zo evolueert naar een antidemocratisch stelsel, zou een parlementaire instelling niet de werkingsmiddelen van een andersdenkende partij moeten afnemen, maar integendeel rechtop staan als een man om te eisen van alle overheidsniveaus dat de nodige maatregelen worden genomen om de parlementsleden, welk ook hun ideeën zijn, en de kandidaten voor verkiezingen vooral van de partijen die niet bij de machthebbers aanleunen, te beschermen. Dat zou echt een gebaar van democratische ingesteldheid zijn.

Wat u momenteel doet, dames en heren leden van de regimepartijen, is niets anders dan een achterhoedegevecht te leveren om misschien psychologisch tot rust te komen, want u voelt zich schuldig

of misschien beseft u dat u schuldig bent aan veel scheefgelopen zaken in ons land. Het is inderdaad een achterhoedegevecht, wat net als in de Middeleeuwen zijn er die gestreden hebben om terreur en geweld vanwege de overheid of de machthebbers tegen te houden en ze hebben gewonnen.

Vandaag mag u tegen ons ondernemen wat u wilt : onze werking bemoeilijken, ons laten vervolgen, moreel of fysiek terreur gebruiken. Wij zullen onze ideeën voort verkondigen en verdedigen en wij zullen zegevieren, wat wij strijden voor vrijheid en gerechtigheid. *(Applaus op de banken van het Vlaams Blok en het Front national de Belgique.)*

De heer Jan Béghin. — Wie heeft dat geschreven, Mijnheer Demol ?

De heer Johan Demol. — Ikzelf.

Mevrouw Marguerite Bastien. — En uw discours, wie heeft die geschreven, Mijnheer Béghin ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Mesdames, Messieurs, chers Collègues, c'est en tant que jeune parlementaire que j'ai voulu ajouter quelques mots aux paroles qui ont déjà été prononcées par mon chef de groupe et par d'autres représentants des partis démocratiques. En effet, ce soir, je suis fier d'être démocrate. Je pense que Christos Doulkeridis, qui a été abondamment cité et qui est lui aussi un jeune démocrate, éprouve cette même fierté d'être, avec vous, démocrate. Cela ne signifie pas l'unanimité, mais plutôt la force et le courage d'ouvrir un nouveau champ de lutte contre les partis fascistes. Ce champ, c'est celui des règles de l'assemblée parlementaire.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U zou beter de problemen van deze stad aanpakken, Mijnheer Daems, maar daarvoor is meer moed nodig.

M. Alain Daems. — Ces partis fascistes ne sont sortis de leur habituel silence que pour entrer dans leurs habituelles contradictions et incohérences. Refuser les conditions juridiques à la reconnaissance des groupes politiques et en proposer 19 supplémentaires : vous aurez apprécié comme moi.

Aujourd'hui, il est essentiel d'inscrire le respect des lois contre le racisme et le négationnisme dans les règles qui gouvernent la vie de notre assemblée démocratique. De ce point de vue, le rappel symbolique et fredonné des positions respectives des partisans de la démocratie et des anti-démocrates lors de la seconde guerre mondiale n'était pas superflu. Le respect de ces lois sera maintenu inscrit dans les règles qui gouvernent la vie de notre assemblée. L'étape suivante concernera les pratiques et les paroles. De ce point de vue, que les négationnistes, les racistes et les anti-démocrates soient prévenus, nous continuerons jusqu'à ce qu'ils soient complètement exclus des facilités publiques données aux représentants du peuple. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique
Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'article unique.

Aan de orde is de bespreking van het enig artikel.

Article unique. « L'article 9 du règlement est complété par les points suivants :

« 4. Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre condamné.

5. La reconnaissance est retirée, pour une ou plusieurs sessions, par le bureau élargi à un groupe politique lorsque le parti politique, dont le sigle a été déposé pour la constitution de la liste électorale dont est issu le groupe, a été condamné sur la base de l'article 15*ter* de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques. ».

Enig artikel. « Artikel 9 van het reglement wordt met de volgende punten aangevuld :

« 4. Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van de wet van 30 juli 1981 tot bestraffing van bepaalde door racisme of xenofobie ingegeven daden of van de wet van 23 maart 1995 tot bestraffing van het ontkennen, minimaliseren, rechtvaardigen of goedkeuren van de genocide die tijdens de tweede wereldoorlog door het Duitse nationaal-socialistische regime is gepleegd.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid.

5. De erkenning van een politieke fractie, wordt door het Bureau in uitgebreide samenstelling ingetrokken voor een of meer zittingen wanneer de politieke partij, waarvan het letterwoord is ingediend voor de samenstelling van de kieslijst die aan de oorsprong ligt van de politieke fractie, veroordeeld is op grond van artikel 15*ter* van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven, voor de verkiezingen van de federale Kamers, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen. ».

De Voorzitter. — De heren Dominiek Lootens-Stael, Johan Demol en Erik Arckens stellen volgende amendementen voor :

MM. Dominiek Lootens-Stael, Johan Demol en Erik Arckens présentent les amendements que voici :

Amendement nr. 1 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 6 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 196 van het Strafwetboek, tot bestraffing van andere personen die in authentieke en openbare geschriften valsheid plegen en alle personen die in handels- of bankgeschriften of in private geschriften valsheid plegen.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 1 — L'article 9 du règlement est complété par un point 6, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 196 du Code pénal punissant les autres personnes qui auront commis un faux en écritures authentiques et publiques, et toutes personnes qui auront commis un faux en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 2 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 7 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 197 van het Strafwetboek, waarbij hij die gebruik maakt van een valse akte of van een vals stuk gstraft wordt alsof hij de dader van de valsheid was.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 2 — L'article 9 du règlement est complété par un point 7, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 197 du Code pénal punissant celui qui aura fait usage d'un acte faux ou d'une pièce fausse comme s'il était l'auteur du faux.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 3 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 8 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 212 van het Strafwetboek, waarbij hij die van valse telegrammen gebruik maakt, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 3 — L'article 9 du règlement est complété par un point 8, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 212 du Code pénal punissant celui qui aura fait usage des dépêches fausses.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 4 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 9 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 215 van het Strafwetboek, waarbij hij die vals getuigenis aflegt in criminele zaken, hetzij ten nadele, hetzij ten voordele van de beschuldigde, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 4 — L'article 9 du règlement est complété par un point 9, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 215 du Code pénal punissant le faux témoignage en matière criminelle, soit contre l'accusé, soit en sa faveur.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 5 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 10 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 218 van het Strafwetboek, waarbij hij die schuldig is aan vals getuigenis in correctionele zaken, hetzij ten nadele, hetzij ten voordele van de beklaagde, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 5 — L'article 9 du règlement est complété par un point 10, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 218 du Code pénal punissant le coupable de faux témoignage en matière criminelle, soit contre le prévenu, soit en sa faveur.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 6 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 11 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 219 van het Strafwetboek, waarbij hij die schuldig is aan vals getuigenis in politiezaken, hetzij ten nadele, hetzij ten voordele van de beklaagde, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 6 — L'article 9 du règlement est complété par un point 11, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 219 du Code pénal punissant le coupable de faux témoignage en matière de police, soit contre le prévenu, soit en sa faveur.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 7 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 12 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 220 van het Strafwetboek, waarbij hij die vals getuigenis aflegt in burgerlijke zaken, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 7 — L'article 9 du règlement est complété par un point 12, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 220 du Code pénal punissant le coupable de faux témoignage en matière civile.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 8 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 13 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 247, artikel 248, artikel 249, artikel 250 of artikel 251, van het Strafwetboek, waarbij de omkoping van personen die een openbaar ambt uitoefenen, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 8 — L'article 9 du règlement est complété par un point 13, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base des articles 247, 248, 250 ou 251 du Code pénal punissant la corruption de personnes qui exercent une fonction publique.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 9 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 14 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 368 van het Strafwetboek, waarbij hij die door geweld, list of bedreiging minderjarigen ontvoert of doet ontvoeren, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 9 — L'article 9 du règlement est complété par un point 14, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 368 du Code pénal punissant celui qui, par violence, ruse ou menace, aura enlevé ou fait enlever des mineurs.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 10 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 15 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 370 van het Strafwetboek, waarbij hij die een meisje ontvoert of doet ontvoeren dat de volle leeftijd van achttien jaar niet heeft bereikt en dat in de ontvoering heeft toegestemd of de ontvoerder vrijwillig heeft gevolgd, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 10 — L'article 9 du règlement est complété par un point 15, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 370 du Code pénal punissant celui qui aura enlevé ou fait enlever une fille en-dessous de l'âge de dix-huit ans accomplis, qui aura consenti à son enlèvement ou qui aura suivi volontairement son ravisseur.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 11 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 16 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 372 van het Strafwetboek, waarbij de aanranding van de eerbaarheid, zonder geweld of bedreiging gepleegd op de persoon of met behulp van de persoon van een kind van het mannelijke op vrouwelijke geslacht beneden de volle leeftijd van zestien jaar, en de aanranding van de eerbaarheid, zonder geweld of bedreiging door een bloedverwant in de opgaande lijn gepleegd op de persoon of met behulp van de persoon van een minderjarige, zelfs indien deze de volle leeftijd van zestien jaar heeft bereikt, maar niet ontvoogd is door het huwelijk, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 11 — L'article 9 du règlement est complété par un point 16, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 372 du Code pénal punissant l'attentat à la pudeur commis sans violences ni menaces sur la personnes ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans accomplis et l'attentat à la pudeur commis, sans violences ni menaces, par tout ascendant sur la personne ou à l'aide de la personne d'un mineur, même âgé de seize ans accomplis, mais non émancipé par le mariage.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 12 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 17 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 373 van het Strafwetboek, waarbij de aanranding van de eerbaarheid, met geweld of bedreiging gepleegd op personen van het mannelijke of vrouwelijke geslacht, al dan niet boven de volle leeftijd van zestien jaar, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 12 — L'article 9 du règlement est complété par un point 17, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 373 du Code pénal punissant l'attentat à la pudeur commis avec violences ou menaces sur des personnes de l'un ou l'autre sexe, de plus ou de moins de seize ans accomplis.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 13 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 18 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 375 van het Strafwetboek, waarbij de misdaad van verkrachting wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 13 — L'article 9 du règlement est complété par un point 18, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 375 du Code pénal punissant le crime de viol.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 14 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 19 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 376 van het Strafwetboek, waarbij de verkrachting of de aanranding van de eerbaarheid met de dood van de persoon op wie zij is gepleegd tot gevolg, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 14 — L'article 9 du règlement est complété par un point 19, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 376 du Code pénal punissant le viol ou l'attentat à la pudeur ayant causé la mort de la personne sur laquelle il a été commis.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 15 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 20 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 377 van het Strafwetboek, waarbij de schuldige aan aanranding van de eerbaarheid en verkrachting, als deze schuldige een bloedverwant in opgaande lijn is, behoort tot degenen die over het slachtoffer gezag hebben, misbruik heeft gemaakt van het gezag of de faciliteiten die zijn functies hem verlenen, als de schuldige een geneesheer, heelkundige, verloskundige of officier van gezondheid aan wie het kind ter verzorging was toevertrouwd, is, of als de schuldige in de gevallen van de artikelen 373, 375 en 376 van dezelfde wet, door een of meerdere personen geholpen werd in de uitvoering van de misdaad of van het wanbedrijf, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 15 — L'article 9 du règlement est complété par un point 20, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 377 du Code pénal punissant le coupable de viol ou d'attentat à la pudeur s'il est l'ascendant de la victime, s'il est de ceux qui ont autorité sur elle, s'il a abusé de l'autorité ou des facilités que lui confèrent ses fonctions, s'il est médecin, chirurgien, accoucheur ou officier de santé et que l'enfant fut confié à ses soins, ou si le coupable, dans le cas des articles 373, 375 et 376, de la même loi, a été aidé, dans l'exécution du crime ou du délit, par une ou plusieurs personnes.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 16 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 21 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 379 van het Strafwetboek, waarbij hij die een aanslag tegen de zeden pleegt doordat hij, teneinde eens anders driften te voldoen, de ontucht, het bederf of de prostitutie van een minderjarige van het mannelijke of vrouwelijke geslacht opwekt, begunstigt of vergemakkelijkt, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 16 — L'article 9 du règlement est complété par un point 21, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de l'article 379 du Code pénal punissant quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur de l'un ou de l'autre sexe.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 17 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 22 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikel 380*bis*, 380*quater*, 380*quinquies*, of 381 van het Strafwetboek, die alle betrekking hebben op het bederf van de jeugd en prostitutie, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 17 — L'article 9 du règlement est complété par un point 22, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base des articles 380*bis*, 380*quater*, 380*quinquies* ou 381 du Code pénal concernant tous la corruption de la jeunesse et la prostitution.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 18 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 23 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikelen 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408 of 410 van het Strafwetboek, waarbij het opzettelijk doden en opzettelijk toebrengen van lichamelijk letsel, wordt bestraft.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 18 — L'article 9 du règlement est complété par un point 23, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base des articles 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408 ou 410 du Code pénal punissant l'homicide volontaire et les lésions corporelles volontaires.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Amendement nr. 19 — Artikel 9 van het reglement wordt verder met een punt 24 aangevuld, luidend :

« Een politieke fractie kan niet worden erkend of komt niet meer in aanmerking voor erkenning als één of meerdere van haar leden bij een beslissing die in kracht van gewijsde is gegaan, veroordeeld is op grond van artikelen 461, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 477*bis*, 477*ter*, 477*quater*, 477*quinquies*, 477*sexies*, 488 of 488*bis*, van het Strafwetboek, allen betrekking hebbende op diefstal en afpersing, al dan niet door middel van geweld of bedreiging gepleegd.

De politieke fractie blijft echter erkend als zij binnen een maand na de in het eerste lid bedoelde beslissing de voorzitter van de Raad kennis geeft van de schrapping van het veroordeelde lid. ».

Amendement n° 19) — L'article 9 du règlement est complété par un point 24, rédigé comme suit :

« Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un ou plusieurs de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base des articles 461, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 477*bis*, 477*ter*, 477*quater*, 477*quinquies*, 477*sexies*, 488 ou 488*bis* du Code pénal concernant tous les vols et les extorsions, commis ou non avec violences ou menaces.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au président du Conseil la radiation du membre concerné. ».

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

Les amendements et l'article unique sont réservés.

De amendementen en het enig artikel zijn aangehouden.

Nous procéderons le vendredi 22 décembre 2000 au vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

Wij zullen op vrijdag 22 december 2000 tot de naamstemming over de amendementen, de aangehouden artikelen en over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement overgaan.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière le vendredi 22 décembre 2000.

Volgende plenaire vergadering op vrijdag 22 december 2000.

— *La séance plénière est levée à 21 h 05.*

De plenaire vergadering is om 21.05 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation des articles 16, 32 et 49 du décret de la Région flamande du 26 avril 2000 portant organisation de l'aménagement du territoire, introduits par S. Van Driessche et autres (nos 2066 et 2068 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 149, §§ 1er et 2, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posées par la Cour d'appel de Gand (nos 2048 et 2049 du rôle);

— les questions préjudicielles relatives à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat (no 2051 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 126/2000 rendu le 6 décembre 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative aux articles 42 et 30*ter*, § 6, B, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par la Cour du travail d'Anvers (n° 1702 du rôle);

— arrêt n° 127/2000 rendu le 6 décembre 2000, en cause :

• les recours en annulation :

— des articles 56 à 62 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999;

— des articles 30 à 36 du décret du Parlement flamand du 22 décembre 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2000,

introduits par la Fédération royale des transporteurs belges et par la s.a. Hendrickx Frans en Zonen (nos 1722 et 1954 du rôle);

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 16, 32 en 49 van het decreet van het Vlaams Gewest van 26 april 2000 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, ingesteld door S. Van Driessche en anderen (nrs. 2066 en 2068 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 149, §§ 1 en 2, van het decreet van het Vlaams Gewest van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nrs. 2048 en 2049 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 21, tweede lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2051 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 126/2000 uitgesproken op 6 december 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag over de artikelen 42 en 30*ter*, § 6, B, van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders, gesteld door het Arbeidshof te Antwerpen (nr. 1702 van de rol);

— arrest nr. 127/2000 uitgesproken op 6 december 2000, inzake :

• de beroepen tot vernietiging van :

— de artikelen 56 tot 62 van het decreet van het Vlaams Parlement van 19 december 1998 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1999;

— de artikelen 30 tot 36 van het decreet van het vlaams Parlement van 22 december 1999 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 2000,

ingesteld door de Koninklijke Federatie van Belgische Transporteurs en de n.v. Hendrickx Frans en Zonen (nrs 1722 en 1954 van de rol);

— arrêt n° 128/2000 rendu le 6 décembre 2000, en cause :

• le recours en annulation de l'article 105 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduit par l'Union nationale des mutualités libres (n° 1723 du rôle);

— arrêt n° 129/2000 rendu le 6 décembre 2000, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 28, alinéa 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par la Cour du travail de Liège (n° 1727 du rôle);

— arrêt n° 130/2000 rendu le 6 décembre 2000, en cause :

• les recours en annulation de l'article 22, § 3, alinéas 3, 4, 5 et 6, et § 4, de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduits par P. d'Otreppe de Bouvette et P. Cauchie (n°s 1767, 1806 et 1809 du rôle);

— arrêt n° 131/2000 rendu le 13 décembre 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 31, § 1er, 2°, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (aide aux victimes d'actes intentionnels de violence), tel qu'il a été modifié par les lois des 23 juillet 1991 et 18 février 1997, posée par la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (n° 1758 du rôle);

— arrêt n° 132/2000 rendu le 13 décembre 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le Tribunal de commerce de Huy (n° 1788 du rôle);

— arrêt n° 133/2000 rendu le 13 décembre 2000, en cause :

• le recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, qui modifient l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, introduit par l'a.s.b.l. Confédération nationale de la construction et la s.a. Maes (n° 1838 du rôle);

— arrêt n° 134/2000 rendu le 13 décembre 2000, en cause :

• les demandes de suspension totale ou partielle de la loi du 16 mars 2000 « relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération

— arrest nr. 128/2000 uitgesproken op 6 december 2000, inzake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 105 van de wet van 25 januari 1999 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de Landsbond van de Onafhankelijke Ziekenfondsen (nr. 1723 van de rol);

— arrest nr. 129/2000 uitgesproken op 6 december 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag over artikel 28, tweede lid, van de wet van 27 februari 1987 betreffende de tegemoetkomingen aan gehandicapten, gesteld door het Arbeidshof te Luik (nr. 1727 van de rol);

— arrest nr. 130/2000 uitgesproken op 6 december 2000, inzake :

• de beroepen tot vernietiging van artikel 22, § 3, derde, vierde, vijfde en zesde lid, en § 4, van de wet van 25 maart 1999 betreffende de hervorming van de gerechtelijke kantons, ingesteld door P. d'Otreppe de Bouvette en P. Cauchie (nrs 1767, 1806 en 1809 van de rol);

— arrest nr. 131/2000 uitgesproken op 13 december 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 31, § 1, 2°, van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen (hulp aan slachtoffers van opzettelijke gewelddaden), zoals gewijzigd bij de wetten van 23 juli 1991 en 18 februari 1997, gesteld door de Commissie voor hulp aan slachtoffers van opzettelijke gewelddaden (nr. 1758 van de rol);

— arrest nr. 132/2000 uitgesproken op 13 december 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 82 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door de Rechtbank van Koophandel te Hoei (nr. 1788 van de rol).

— arrest nr. 133/2000 uitgesproken op 13 december 2000, inzake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 41 en 42 van de wet van 4 mei 1999 houdende diverse fiscale bepalingen, waarbij het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 tot vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en de diensten bij die tarieven wordt gewijzigd, ingesteld door de v.z.w. Nationale Confederatie van het Bouwbedrijf en de n.v. Maes (nr. 1838 van de rol);

— arrest nr. 134/2000 uitgesproken op 13 december 2000, inzake :

• de vorderingen tot gehele of gedeeltelijke schorsing van de wet van 16 maart 2000 « betreffende het ontslag van bepaalde militairen en de verbreking van de dienstneming of wederdienstneming van bepaalde kandidaat-militairen, de vaststelling van de rendements-

par l'Etat d'une partie des frais consentis par l'Etat pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation », introduites par A. Michiels et autres (n°s 2044, 2045 et 2046 du rôle).

Pour information

DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE

— Par lettre du 12 décembre 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 décembre 2000 modifiant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 14.

Pour information.

periode en het terugvorderen door de Staat van een deel van de door de Staat gedragen kosten voor de vorming en van een gedeelte van de tijdens de vorming genoten wedden », ingesteld door A. Michiels en anderen (nrs 2044, 2045 en 2046 van de rol).

Ter informatie

BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 12 december 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 december 2000 tot wijziging van de aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programa 3 van afdeling 14.

Ter informatie.

0301/6406
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00